

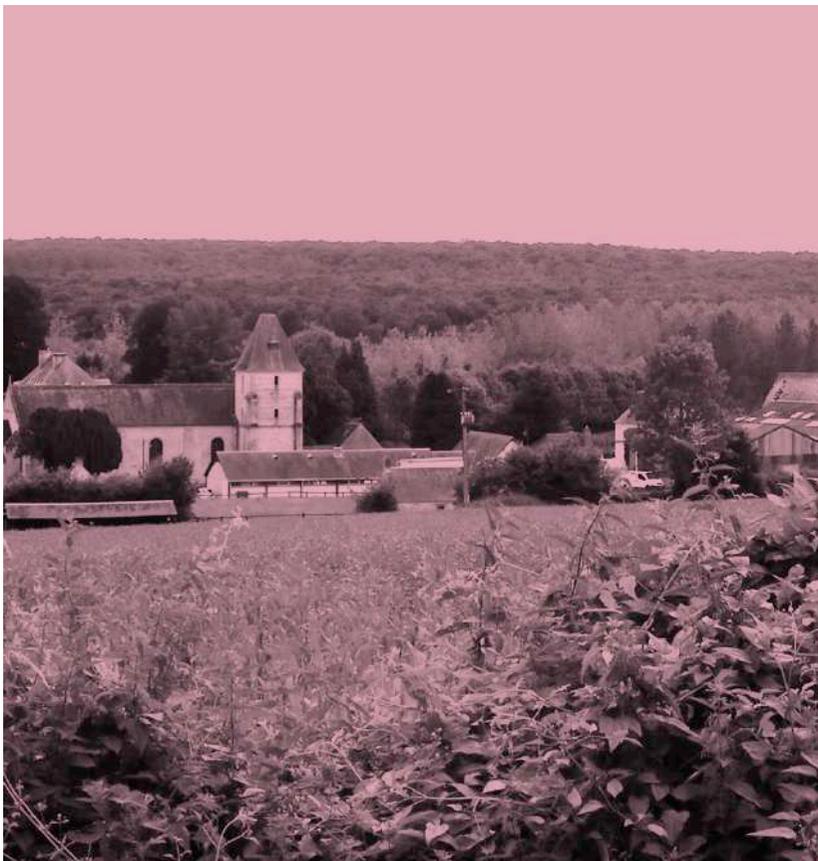


PIECE 1.7a
Evaluation environnementale
Version approuvée le 18 décembre
2018



SOMMAIRE

<u>1. Méthodologie de l'évaluation environnementale</u>	<u>454</u>	4.3 Préserver la ressource en eau et structurer sa gestion
<u>2. Evaluation des scénarios</u>	<u>457</u>	4.4 Poursuivre l'intégration du territoire dans une dynamique de développement durable pour la gestion de l'énergie
2.1. Impact des scénarios sur le paysage et le patrimoine		4.5 Assurer un développement intégrant les risques naturels et technologiques du territoire
2.2. Impact des scénarios sur la trame verte et bleue		4.6 Limiter la production de déchets et valoriser au mieux les déchets
2.3. Impact des scénarios sur la ressource en eau		<u>5. Incidences dans les zones revêtant une importance particulière sur l'environnement</u>
2.4. Impact des scénarios sur le climat et l'énergie		5.1 Evaluation générale
2.5. Impact des scénarios sur les risques et nuisances		5.2 Polarités urbaines majeures
2.6. Impact des scénarios sur la gestion des déchets		5.3 Polarités d'équilibre centrales
2.7. Scénario retenu		<u>6. Incidences sur les sites Natura 2000</u>
<u>3. Evaluation des incidences du PADD sur l'environnement et mesures intégrées dans le DOO</u>	<u>466</u>	6.1 Forêts et étangs du Perche
3.1. Paysage et patrimoine		6.2 Haute vallée de l'Orne et affluents
3.2. Trame verte et bleue		6.3 Sites d'Ecouves
3.3. Ressource en eau		6.4 Bocages et vergers du Sud Pays d'Auge
3.4. Climat - énergie		6.5 Haute vallée de la Touques et affluents
3.5. Risques et nuisances		6.6 Haute vallée de la Sarthe
3.6. Gestion des déchets		6.7 Risle, Guiel, Charentonne
<u>4. Evaluation des incidences du DOO sur l'environnement</u>	<u>473</u>	
4.1 Préserver et mettre en valeur la richesse des paysages du P2AO		
4.2 Préserver et renforcer la richesse de biodiversité du territoire		



I. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche a été menée en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de façon totalement intégrée.

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement. Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les opportunités et les menaces, et les enjeux associés. L'identification de ces-derniers a permis de s'assurer par la suite, que le projet de SCoT n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème et, le cas échéant, de prévoir des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire et de s'assurer du respect et de la traduction dans le SCoT des orientations données par ces-dernier.

L'approche bibliographique de l'état initial de l'environnement a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis en particulier de s'imprégner des ambiances du territoire et de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, morphologie urbaine). Des visites de terrain ont notamment été organisées avec les élus de chacune des huit communautés de communes constituant initialement le territoire, permettant de recueillir la connaissance et les perceptions des acteurs du territoire.

Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les acteurs locaux ont également été associés afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique du territoire. Ainsi les experts en lien avec les thématiques de la gestion de l'eau, de la gestion des déchets, de la gestion des milieux naturels, ont été contactés et rencontrés afin de venir compléter et préciser l'EIE. En particulier, le schéma de Trame Verte et Bleue a ainsi été réalisé sur base du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, précisé et complété par les données des locales (inventaires des haies,...). Un atelier a par ailleurs été organisé autour de cette thématique avec les acteurs concernés (SAGE, syndicats de rivière, associations environnementales, chambre d'agriculture, ONF, DREAL, DDT, Région,...).

Sur la base du diagnostic environnemental stratégique pointant les enjeux prioritaires du territoire, a été décliné le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à confronter les enjeux de développement urbain aux enjeux environnementaux.

Les impacts des scénarios de développement urbain sur les différentes thématiques environnementales ont été mesurés. Cela a permis de conforter le choix d'un développement urbain durable alliant attractivité du territoire (économique, résidentielle, touristique) et préservation des richesses patrimoniales naturelles et paysagères.

Il s'agissait ensuite d'évaluer les impacts du projet de PADD sur l'environnement. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets, à intégrer dans le Document d'Orientations et d'Objectifs. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de SCoT et donc aboutir à un projet optimisé. Elles ont permis d'éviter de devoir mettre en place des mesures de compensation, et de mettre en exergue la nécessité d'appuyer le projet de SCoT sur les thématiques environnementales, notamment en lien avec le patrimoine naturel et paysager permettant de valoriser le territoire.

Sur le même principe, l'évaluation environnementale a permis de contribuer à l'écriture du DOO, en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux prioritaires du SCoT, notamment concernant la Trame Verte et Bleue et la préservation des paysages et du patrimoine. L'élaboration du DOO a également été alimentée par le regard des acteurs clés du territoire lors d'un séminaire avec les élus.

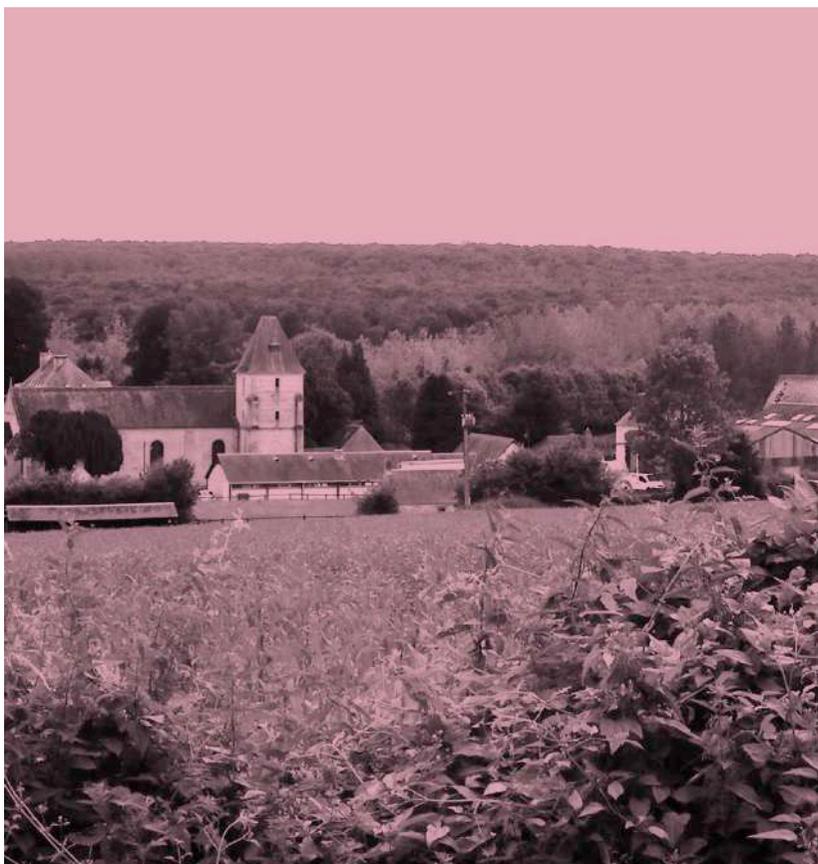
Suite à ce travail itératif sur le PADD et le DOO, basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers de l'évaluation environnementale.

Une analyse des incidences sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement a également été menée conformément aux exigences réglementaires. Celle-ci a été conduite en confrontant les communes présentant un fort potentiel de développement (pôles urbains majeurs/pôles d'équilibre) aux enjeux environnementaux majeurs (zones de risques, Trame Verte et Bleue, ...). Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été définies afin de pallier aux incidences négatives pressenties liées aux développements de ces communes.

Enfin, une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les informations sur les espèces mais surtout les habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées afin de dégager les spécificités écologiques à préserver dans le projet pour que celui-ci n'impacte pas ces sites et les espèces qu'ils abritent, et éventuellement qu'il génère des incidences positives.

Sur la base des engagements du PADD et des prescriptions du DOO, mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement a été créé le tableau de bilan – évaluation du SCoT à 6 ans. Des indicateurs traduisant particulièrement la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les paysages ont été relevés et devront faire l'objet d'un audit régulier.

Enfin, un résumé non technique a été rédigé, permettant au public de prendre connaissance de l'outil SCoT et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le SCoT répond aux enjeux environnementaux.



II. EVALUATION DES SCENARIOS

Les 4 scénarios proposés pour le SCoT ont été évalués au regard des enjeux environnementaux, afin de pouvoir comparer leur prise en compte de ces derniers et d'ajuster le choix du scénario retenu en intégrant ces critères. Cette évaluation a permis également par la suite, d'étudier quelles mesures ont pu être intégrées au PADD et au DOO afin de compenser les éventuels impacts négatifs du scénario retenu.

Pour les impacts, ont été distingués :

- les impacts positifs forts (●),
- les impacts positifs moyens ou faibles (●),
- les impacts négatifs forts (●),
- les impacts négatifs moyens ou faibles (●).

2.1 : Impact des scénarios sur le paysage et le patrimoine

→ La préservation et la mise en valeur de la diversité et de la richesse des paysages du P2AO sont-elles assurées ?

	Impact positif	Impact négatif
Scénario 1 : Le fil de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ● Préservation de la richesse des paysages naturels du peu d'impacts liés à des faibles développements urbains à prévoir ● Poursuite des politiques actuelles de préservation des milieux naturels et du patrimoine bâti 	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque de dégradation des paysages urbains lié au développement de friches le cas échéant ● Poursuite des pressions sur les paysages liées aux dynamiques d'évolution de l'urbanisation et de perte de dynamisme des centres villes ● Consommation d'espace, même si limitée
Scénario 2 : Les bastions	<ul style="list-style-type: none"> ● Valorisation des identités paysagères locales et du patrimoine naturel et bâti ● Consommation d'espace limitée 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pression sur les milieux si trop forte valorisation touristique ● Pas de valorisation d'une identité commune du territoire
Scénario 3 : La Normandie	<ul style="list-style-type: none"> ● Valorisation des paysages et des milieux naturels en lien avec l'identité normande 	<ul style="list-style-type: none"> ● Forte pression foncière ● Risque de conséquence sur l'identité des paysages ● Pression sur les milieux liée à l'importante valorisation touristique ● Risque de perte des identités locales au profit de l'identité normande globale
Scénario 4 : L'interface	<ul style="list-style-type: none"> ● Préservation et valorisation du cadre paysager en lien avec le potentiel économique qu'il présente 	<ul style="list-style-type: none"> ● Banalisation des paysages liée à une gestion plus lâche de l'architecture, des milieux agricoles ● Pression accentuée sur le bocage
Scénario retenu	<ul style="list-style-type: none"> ● Préservation et mise en valeur des richesses paysagères ● Réflexion concernant la nature en ville ● Mise en valeur de l'agriculture locale qui fait les paysages, et des circuits de découverte ● Valorisation du patrimoine bâti ● Action en faveur de la qualité des entrées de ville et des lisières urbaines 	<ul style="list-style-type: none"> ● Développement du territoire, qui vient potentiellement impacter le paysage ● Pression foncière

2.2 : Impact des scénarios sur la trame verte et bleue

→ La préservation des milieux naturels et de la biodiversité du territoire est-elle assurée ?

	Impact positif	Impact négatif
Scénario 1 : Le fil de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ● Préservation de la diversité des milieux naturels liée au faible développement urbain prévu ● Poursuite des politiques actuelles de préservation des milieux naturels 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de politique globale concernant la gestion des milieux à enjeux (milieux ouverts, fonds de vallées,...) ● Poursuite de la baisse de qualité écologique dans les espaces de développement de la céréaliculture
Scénario 2 : Les bastions	<ul style="list-style-type: none"> ● Préservation et mise en valeur des milieux naturels et de la Trame Verte et Bleue, en lien avec une gestion économe et locale de la ressource ● Préservation du bocage notamment 	-
Scénario 3 : La Normandité	<ul style="list-style-type: none"> ● Gestion des milieux naturels pouvant permettre leur préservation et leur valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pression sur les milieux naturels du fait des développements urbains et de l'attractivité touristique
Scénario 4 : L'interface	-	<ul style="list-style-type: none"> ● Pression sur les milieux naturels (bocage, ...)
Scénario retenu	<ul style="list-style-type: none"> ● Préservation des grands milieux naturels du territoire (vallée de la Touques, principaux bois, ...) ● Politique de restauration et de préservation de la TVB ● Réflexion concernant la nature en ville ● Valorisation de la Trame Verte et Bleue en lien avec la gestion de la ressource bois-énergie notamment ● Politiques en faveur de la préservation du bocage 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pression sur les milieux naturels du fait des développements urbains : forêts, espaces bocagers, ressource en eau,...

2.3 : Impact des scénarios sur la ressource en eau

→ La ressource en eau est-elle protégée et la structuration de sa gestion est-elle recherchée ?

	Chiffres-clés	Impact positif	Impact négatif
Scénario 1 : Le fil de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> 78 500 m³ d'eau potable consommée, et d'eaux usées à traiter en moins par an (215 m³/jour) 	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées Limitation des impacts sur la qualité des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de structuration envisagée de la gestion de la ressource en eau sur le territoire Pas de politique structurée de gestion des milieux naturels aquatiques et humides et pression sur ces derniers
Scénario 2 : Les bastions	<ul style="list-style-type: none"> 41 800 m³ d'eau potable consommée, et d'eaux usées à traiter en plus par an (115 m³/jour) 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la consommation d'eau potable et de la quantité d'eaux usées à traiter limitée Préservation et politiques en faveur des milieux naturels aquatiques et humides 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation faible de la consommation d'eau potable et de la quantité d'eaux usées à traiter
Scénario 3 : La Normandie	<ul style="list-style-type: none"> 183 000 m³ d'eau potable consommée, et d'eaux usées à traiter en plus par an (500 m³/jour) 	<ul style="list-style-type: none"> Recherche d'une sécurisation de la ressource en eau (quantitative et qualitative) 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation importante de la consommation d'eau potable et de la quantité d'eaux usées à traiter Pression sur les milieux aquatiques et humides en particulier, du fait des développements urbains et de l'attractivité touristique
Scénario 4 : L'interface	<ul style="list-style-type: none"> 130 000 m³ d'eau potable consommée, et d'eaux usées à traiter en plus par an (360 m³/jour) 	<ul style="list-style-type: none"> Recherche d'une sécurisation de la ressource en eau (quantitative et qualitative) 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation moyenne de la consommation d'eau potable et de la quantité d'eaux usées à traiter Pression sur la ressource en eau liée au développement économique
Scénario retenu	<ul style="list-style-type: none"> 125 500 m³ d'eau potable consommée, et d'eaux usées à traiter en plus par an (344 m³/jour) 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation et politiques en faveur des milieux naturels aquatiques et humides Recherche d'une sécurisation de la ressource en eau (quantitative et qualitative) 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation moyenne de la consommation d'eau potable et de la quantité d'eaux usées à traiter

2.4 : Impact des scénarios sur le climat et l'énergie

→ Une dynamique de développement durable du territoire est-elle poursuivie, notamment par la gestion de l'énergie ?

	Chiffres-clés	Impact positif	Impact négatif
Scénario 1 : Le fil de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Près de 1 000 voitures en moins ▪ 2 600 tonnes de CO2 en moins par an 	<ul style="list-style-type: none"> ● Poursuite des politiques ponctuelles en matière de développement des énergies renouvelables ● Baisse de la consommation énergétique totale, et des émissions de GES lié à la baisse du nombre d'habitants 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de politique globale en faveur des énergies renouvelables ● Poursuite du non-aboutissement des projets éoliens notamment ● Une part de la population toujours en précarité énergétique
Scénario 2 : Les bastions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 540 voitures en plus ▪ 1 400 tonnes de CO2 en plus par an 	<ul style="list-style-type: none"> ● Développement des énergies renouvelables en lien avec une organisation locale ● Rénovation énergétique du parc immobilier (bioclimatisme, modes de construction durables...) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Légère augmentation des émissions de GES
Scénario 3 : La Normandité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 240 voitures en plus ▪ 6 000 tonnes de CO2 en plus par an 	<ul style="list-style-type: none"> ● Développement des énergies renouvelables en lien avec une organisation locale ● Rénovation énergétique du parc immobilier (bioclimatisme, modes de construction durables...) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Importante augmentation des émissions de GES
Scénario 4 : L'interface	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 530 voitures en plus ▪ 4 100 tonnes de CO2 en plus par an 	<ul style="list-style-type: none"> ● Poursuite des politiques ponctuelles en matière de développement des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation moyenne des émissions de GES ● Absence de politique globale en faveur des énergies renouvelables
Scénario retenu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 484 voitures en plus ▪ 3 970 tonnes de CO2 en plus par an 	<ul style="list-style-type: none"> ● Développement des énergies renouvelables en lien avec une organisation locale 	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation moyenne des émissions de GES

2.5 : Impact des scénarios sur les risques et nuisances

→ Les risques et nuisances sont-ils bien intégrés au développement du territoire ?

	Impact positif	Impact négatif
Scénario 1 : Le fil de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ● Poursuite des initiatives ponctuelles en matière de prévention des risques (inventaires marnières,...) ● Légère baisse de la production de GES 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de politique globale concernant la gestion du risque inondation
Scénario 2 : Les bastions	<ul style="list-style-type: none"> ● Gestion des risques optimale (inondation notamment) 	-
Scénario 3 : La Normandité	<ul style="list-style-type: none"> ● Gestion des risques optimisée pour minimiser l'exposition des personnes (inondation notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation des nuisances sonores liées au trafic
Scénario 4 : L'interface	-	<ul style="list-style-type: none"> ● Apparition de nouveaux sites à risque technologique en lien avec le développement du territoire ● Augmentation des nuisances sonores liées au trafic
Scénario retenu	<ul style="list-style-type: none"> ● Recherche d'une gestion des risques optimisée 	<ul style="list-style-type: none"> ● Apparition de nouveaux sites de risque technologique en lien avec le développement du territoire ● Augmentation des nuisances sonores liées au trafic

2.6 : Impact des scénarios sur la gestion des déchets

→ La production de déchets du territoire est-elle valorisée ?

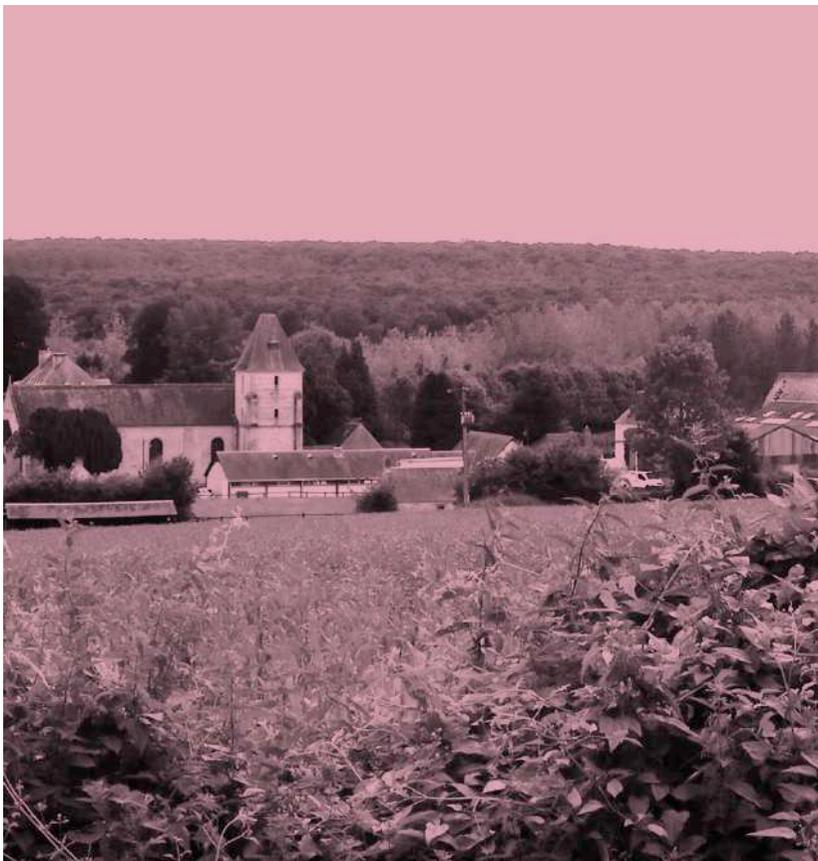
	Chiffres-clés	Impact positif	Impact négatif
Scénario 1 : Le fil de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> Près de 1 500 tonnes de déchets en moins par an 	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de la production de déchets Poursuite des dynamiques de valorisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de gestion globale de la collecte des déchets sur le territoire (poursuite de l'organisation entre les 4 syndicats)
Scénario 2 : Les bastions	<ul style="list-style-type: none"> 770 tonnes de déchets en plus par an 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des dynamiques de valorisation des déchets, en lien avec une valorisation locale 	<ul style="list-style-type: none"> Légère augmentation de la production de déchets Absence de gestion globale de la collecte des déchets sur le territoire (poursuite de l'organisation entre les 4 syndicats)
Scénario 3 : La Normandie	<ul style="list-style-type: none"> 3 380 tonnes de déchets en plus par an 	<ul style="list-style-type: none"> Réflexions pour une gestion globale des déchets à l'échelle du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation importante de la production de déchets
Scénario 4 : L'interface	<ul style="list-style-type: none"> 2 400 tonnes de déchets en plus par an 	<ul style="list-style-type: none"> Réflexions pour une gestion globale des déchets à l'échelle du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation moyenne de la production de déchets
Scénario retenu	<ul style="list-style-type: none"> 2 317 tonnes de déchets en plus par an 	<ul style="list-style-type: none"> Réflexions pour une gestion globale des déchets à l'échelle du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation moyenne de la production de déchets

2.7 : Scénario retenu

L'évaluation de l'impact des scénarios sur les différentes thématiques environnementales a permis de valider le choix du scénario retenu au regard des enjeux environnementaux. En effet, ce scénario concilie développements urbains et respect des enjeux environnementaux locaux :

- Il valorise et met en valeur le patrimoine paysager et naturel du territoire, les itinéraires touristiques locaux, le patrimoine bâti et vise à améliorer la qualité des entrées de ville et des lisières urbaines ;
- Il vise à préserver les milieux naturels du territoire supports de la Trame Verte et Bleue, en lien avec la valorisation multifonctionnelle de ces espaces, et limite les pressions des développements urbains sur ces milieux ;
- Malgré une augmentation moyenne de la consommation en eau potable et de la quantité d'eaux usées à traiter du fait d'une augmentation de population, le scénario vise à préserver les milieux aquatiques et humides et à sécuriser la ressource en eau ;
- Malgré une augmentation des émissions de GES liée à l'augmentation de population, il promeut le développement des énergies renouvelables en lien avec une organisation locale ;
- Il recherche une gestion optimisée des risques ;
- Malgré une augmentation moyenne de la production de déchets liée à l'augmentation de population, il vise à mener des réflexions pour une gestion globale des déchets à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, des mesures de réduction et d'évitement des incidences négatives sur l'environnement prévues par le scénario retenu, ont été intégrées au PADD et au DOO.



III. EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREES DANS LE DOO

3.1 : Paysage et patrimoine

3.1.1 Incidences négatives potentielles (directes / permanentes / long terme)

Les développements pressentis liés au projet de SCoT pourront venir impacter les paysages, notamment par leur intégration paysagère et en particulier au vu de l'intégration actuelle de certaines extensions récentes du territoire.

De même, les nouvelles constructions pourraient venir impacter la qualité architecturale et urbaine globale des villes et villages, ainsi que les éléments de patrimoine bâti existant.

Les développements urbains risquent par ailleurs de créer des pressions sur les milieux naturels et pourraient notamment entraîner la disparition de coupures vertes.

Enfin, le soutien aux activités agricoles affirmé dans le PADD viendra poursuivre les pressions exercées sur les motifs paysagers identitaires du territoire (maillage bocager,...).

L'ensemble de ces évolutions risquent d'engendrer une banalisation des paysages, c'est pourquoi le SCoT intègre de nombreuses mesures en faveur de la qualité paysagère et du cadre de vie du territoire.

3.1.2 Incidences positives et mesures déjà intégrées

→ Préservation du patrimoine bâti et naturel (directe / permanente / long terme)

Le PADD affirme la volonté du SCoT de préserver les grands espaces naturels pour leur intérêt écologique, participant ainsi au maintien d'un cadre paysager de qualité. Il en va de même pour la préservation et le développement de la nature en ville, prônée pour ses bénéfices pour la Trame Verte et Bleue mais également pour le cadre de vie.

La préservation et la valorisation des différentes ambiances paysagères sont affirmées comme un objectif du SCoT, notamment à travers les identités liées aux différents paysages (vallée bocagère de la Touques, plaines céréalières, espaces forestiers,...). En particulier, le PADD se positionne en faveur de l'accompagnement des agriculteurs dans le maintien des paysages emblématiques que sont le maillage bocager, les prairies, les vergers...

Le SCoT affirme également la volonté de protéger le patrimoine historique et remarquable du territoire, ainsi que la nécessité du respect des formes urbaines et architecturales locales.

→ Qualité des aménagements urbains (directe / permanente / long terme)

Sont notamment affirmées dans le PADD la nécessité de veiller à un traitement qualitatif des entrées de ville, ainsi que la bonne intégration des développements économiques et résidentiels dans la trame paysagère et le patrimoine historique et remarquable locaux.

Par ailleurs, le SCoT se positionne en faveur de la recherche d'intégration des exploitations liées aux carrières.

→ Mise en valeur et pratique des paysages (directe / permanente / long terme)

La mise en valeur des points de vue ainsi que la volonté de déployer un maillage de voies douces et d'itinéraires reliant notamment les sites touristiques, sont affichées dans le PADD, permettant la valorisation du patrimoine du territoire à travers un travail sur sa perception.

3.1.3 Evaluation itérative : compléments apportés en lien avec l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a permis de mettre en lumière les enjeux paysagers et notamment la nécessité de préserver les différentes ambiances présentes dans le territoire, et ainsi de venir répondre à ces enjeux dans le projet de SCoT. Il en

est de même pour les questions liées à l'intégration paysagère des nouvelles constructions prévues dans le territoire.

3.2 : Trame verte et bleue

3.2.1 Incidences négatives potentielles (directes / permanentes / long terme)

Le P2AO prévoit de construire 5 589 nouveaux logements dans les 20 prochaines années, et de développer de nouvelles zones d'activités. Ces développements pourraient nuire aux fonctionnalités écologiques du territoire, notamment en proximité des villes principales (l'Aigle et Argentan), où une pression liée à l'urbanisation viendrait s'exercer sur les milieux naturels.

L'augmentation de la fréquentation touristique des milieux naturels remarquables pourrait par ailleurs accroître la dégradation de leur fonctionnement écologique :

- les milieux naturels pourraient potentiellement souffrir du piétinement ou de la construction et de l'aménagement de sites d'accueil du public ou de loisirs ;
- la faune locale pourrait être perturbée par la venue d'un nombre de visiteurs trop important.

La poursuite des pratiques agricoles intensives actuelles, bien qu'encadrées, risque de conforter les pressions actuelles exercées sur les milieux naturels (destruction de haies, pollutions chimiques, ...).

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties vis-à-vis des perspectives de développement sur la protection voire même la restauration de la Trame Verte et Bleue.

3.2.2 Incidences positives et mesures déjà intégrées

- Limitation de la consommation d'espaces naturels (directe / permanente / long terme)

Le projet de SCoT vise à limiter la consommation d'espace induit par les développements urbains, réduisant ainsi au maximum les impacts sur les milieux naturels.

- Protection et renforcement des espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue (directe / permanente / long terme)

L'objectif de garantir un bon fonctionnement écologique est clairement affiché dans le PADD, notamment par la préservation des sites sensibles et à haute valeur environnementale et le maintien des perméabilités écologiques entre les réservoirs de biodiversité notamment.

Le PADD affiche clairement la volonté du SCoT de préserver les milieux aquatiques et de limiter les pollutions diffuses venant les affecter, en prenant en considération l'origine des cours d'eau, la fonctionnalité des têtes de bassin versant et des espaces environnementaux pour maîtriser la vulnérabilité des milieux.

- Actions en faveur d'une Trame Verte et Bleue multifonctionnelle (directe / permanente / long terme)

La valorisation des ressources naturelles du territoire est recherchée, notamment l'exploitation durable du bois ou la valorisation du maillage bocager.

Par ailleurs, la volonté de soutenir l'intégration de la trame verte et bleue dans les espaces urbanisés est affirmée, venant développer la biodiversité en ville mais en même temps contribuer à la bonne santé des habitants, à l'adaptation au changement climatique et à la qualité du cadre de vie.

3.2.3 Evaluation itérative : compléments apportés en lien avec l'évaluation environnementale

Grâce à l'évaluation environnementale, un diagnostic des composantes de la Trame Verte et Bleue a pu être réalisé, faisant ressortir les enjeux associés à chaque secteur et à chaque sous-trame. Cet état initial permet de venir inscrire les objectifs du PADD, puis leur déclinaison dans le DOO, dans le sens de la protection des milieux naturels et de la biodiversité.

3.3 : Ressource en eau

3.3.1 Incidences négatives potentielles (directes / permanentes / long terme)

Alors que la qualité de l'eau est moyenne dans une importante part du territoire (excepté le centre), le PADD planifie la poursuite du développement résidentiel et économique susceptible d'entraîner :

- une artificialisation plus importante des sols, favorable au ruissellement des eaux pluviales et aux pollutions diffuses ;
- des besoins importants en matière de gestion et de traitement des eaux usées dans un contexte actuel mitigé du fait d'une part importante de systèmes d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, la ressource en eau actuellement stratégique mais vulnérable, risque d'être impactée par l'arrivée de nouveaux habitants entraînant la hausse de la consommation. Sans mesures particulières à ce sujet, le P2AO pourrait connaître des déficits chroniques en eau potable et des conflits d'usage.

Les pollutions diffuses, conséquences potentielles du développement urbain, pourraient engendrer la dégradation, voire la destruction de milieux naturels aquatiques et de la diversité biologique.

Enfin, les risques d'inondation pourraient être aggravés par la minéralisation des zones à risques et la dénaturation du réseau hydrographique et ses milieux associés.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties vis-à-vis des perspectives de développement du territoire sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

3.3.2 Incidences positives et mesures déjà intégrées

→ Anticipation des besoins en eau potable (directe / permanente / long terme)

Le SCoT émet un certain nombre de dispositions qui devraient permettre d'anticiper les évolutions des besoins en eau potable, et en particulier la protection des captages en eau et les interconnexions entre leurs sources.

→ Limitation des pollutions diffuses (directe / permanente / long terme)

Le SCoT permet de garantir les différents usages de l'eau, ainsi que sa qualité, notamment en demandant la poursuite des efforts des utilisateurs des ressources primaires dans la maîtrise des intrants dans le sol, ainsi que la prise en compte de l'origine des cours d'eau et la fonctionnalité des têtes de bassins versants et des espaces environnementaux.

→ Préservation des milieux aquatiques (directe / permanente / long terme)

Le PADD affiche clairement la volonté du SCoT de préserver les milieux aquatiques, en prenant en considération l'origine des cours d'eau, la fonctionnalité des têtes de bassin versant et des espaces environnementaux pour maîtriser la vulnérabilité des milieux.

→ Amélioration de la performance de l'assainissement (directe / permanente / long terme)

Le PADD affiche clairement la volonté de rénover et renforcer la performance des réseaux d'assainissement, en assurant des capacités épuratoires adaptées aux objectifs de développement des projets.

3.3.3 Evaluation itérative : compléments apportés en lien avec l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a notamment permis de faire ressortir les enjeux liés à la fragilité de la ressource en eau sur le territoire, du fait de sa situation en tête de bassin versant, et ainsi de venir affirmer dans les objectifs du PADD, la nécessité de protéger la ressource en eau et de viser une amélioration de sa qualité. A également été soulignée la nécessité d'améliorer la qualité des réseaux d'assainissement sur le territoire, ainsi intégrée dans le projet de SCoT.

3.4 : Climat-énergie

3.4.1 Incidences négatives potentielles (directes / permanentes / long terme)

Malgré les réglementations nationales, telle que la Règlementation Thermique en vigueur notamment, la construction de plus de 5 589 logements et l'accueil de projets de développement économique devraient entraîner une croissance des besoins en énergie du territoire.

Par ailleurs, malgré l'ambition du SCoT de développer les transports en commun, cette augmentation de population va probablement entraîner une augmentation du nombre de véhicules automobiles, et donc des émissions de GES.

Cette augmentation des besoins résultant du transport de personnes et de marchandises, et de la consommation du bâti serait d'autant plus impactante que dans le contexte actuel, l'alimentation en énergie du P2AO provient très majoritairement de sources fossiles, ce qui entraînerait une pression importante sur ces ressources naturelles non renouvelables et augmenterait la dépendance du territoire. En outre, le coût de ce type d'énergies épuisables de plus en plus

élevé, pourrait accroître la précarité énergétique pour les ménages les plus sensibles.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties des perspectives de développement sur l'environnement énergétique.

3.4.2 Incidences positives et mesures déjà intégrées

→ Limitation des besoins en déplacement (directe / permanente / long terme)

Le projet de SCoT entend lutter contre l'étalement urbain et ainsi limiter les besoins en déplacement, notamment par l'intensification des espaces urbanisés ou le développement de formes urbaines plus denses. La recherche d'une offre commerciale adaptée permettra également de réduire les déplacements potentiels en direction des villes pôles que sont Argentan ou L'Aigle.

→ Développement d'une mobilité plus durable (directe / permanente / long terme)

Le PADD affiche l'objectif de recherche de mobilités durables et notamment par le développement d'alternatives à la voiture (Transport à la Demande, covoiturage, véhicules électriques, train, ...) ou des mobilités actives (marche, vélo,...).

→ Economies d'énergies liées à la construction (directe / permanente / long terme)

Le PADD mentionne la nécessaire adaptation des nouvelles formes architecturales dans le sens du bioclimatisme et de la lutte contre la précarité énergétique. Ces objectifs auxquels s'ajoute la rénovation thermique du bâti ancien, permettront de diminuer les consommations d'énergies liées au bâti, voire d'avoir des espaces à énergie positive.

→ Développement des énergies renouvelables et des productions locales (directe / permanente / long terme)

La recherche du développement de la production d'énergies renouvelables (tendances en faveur d'un mix énergétique intégrant photovoltaïque, éolien, biomasse, solaire,...) au sein du territoire est affichée dans le PADD, contribuant à faire évoluer le territoire dans un sens de développement durable. Par ailleurs, la valorisation de la ressource bois, très présente dans le P2AO, est recherchée. Enfin, la production et la valorisation des matériaux recyclés à l'échelle locale est affirmée, permettant encore une fois de limiter les consommations d'énergie.

3.4.3 Evaluation itérative : compléments apportés en lien avec l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a permis d'identifier les enjeux liés à la précarité énergétique sur le territoire, et à la dépendance aux énergies fossiles, et ainsi de venir adapter les objectifs du PADD et par la suite le DOO afin de contrer ces tendances.

3.5: Risques et nuisances

3.5.1 Incidences négatives potentielles (directes / permanentes / long terme)

Bien que les risques et nuisances soient identifiés et pour certains, fassent l'objet de plans de prévention, les principales menaces qui portent sur les personnes et les biens du territoire sont liées à une aggravation des risques connus du fait :

- De l'arrivée de nouvelles populations dans des secteurs à risques ;
- D'aménagements ou des installations inadaptées aux caractéristiques des secteurs à risques ;
- Des effets du réchauffement climatique.

Le développement résidentiel et économique induira inévitablement une augmentation des risques et menaces qui, sans prise en compte particulière, devraient impacter la sécurité et la protection des biens et des personnes et dégrader la santé publique. Ainsi les incidences négatives prévisibles suivantes sont à éviter ou réduire :

- Une augmentation de la population exposée à de nombreux risques et nuisances dont les risques technologiques, d'inondation, de pollution de l'air, les bruits et les transports de marchandises en raison du développement urbain programmé ;
- Une augmentation de l'artificialisation des sols générant des risques de pollutions diffuses des sols et des milieux naturels, ainsi qu'une augmentation du risque inondation.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties vis-à-vis des perspectives de développement sur la santé humaine et la protection des biens.

3.5.2 Incidences positives et mesures déjà intégrées

→ Maîtrise des risques (directe / permanente / long terme)

La prévention des risques naturels est affichée dans le PADD comme une volonté forte, qu'il s'agisse de la prévention des risques naturels (inondation, mouvements de terrain) ou technologiques ou de la surveillance des risques induits par le changement climatique.

→ Limitation des pollutions et des nuisances (directe / permanente / long terme)

Le PADD affiche la nécessité de maîtriser les intrants dans le sol, en lien avec la préservation du réseau écologique, limitant ainsi les pollutions. La maîtrise de l'urbanisation à vocation résidentielle aux abords des espaces les plus bruyants (voies, zones d'activités,...), est également une volonté du SCoT visant à limiter l'exposition des personnes.

Enfin, l'amélioration de la qualité de l'air est un objectif du SCoT.

3.5.3 Evaluation itérative : compléments apportés en lien avec l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCoT a permis de bien préciser les risques concernant le territoire et ainsi de venir adapter le projet de SCoT aux risques présents et aux enjeux particuliers du territoire. Les nuisances ont également pu être prises en compte grâce à ce travail.

3.6: Gestion des déchets

3.6.1 Incidences négatives potentielles (directes / permanentes / long terme)

Les développements pressentis dans le territoire vont obligatoirement entraîner une hausse de la production de déchets, actuellement déjà élevée, par les ménages et par les activités.

De plus, la gestion des déchets étant actuellement divisée au sein du SCoT, elle risque de devenir plus complexe encore.

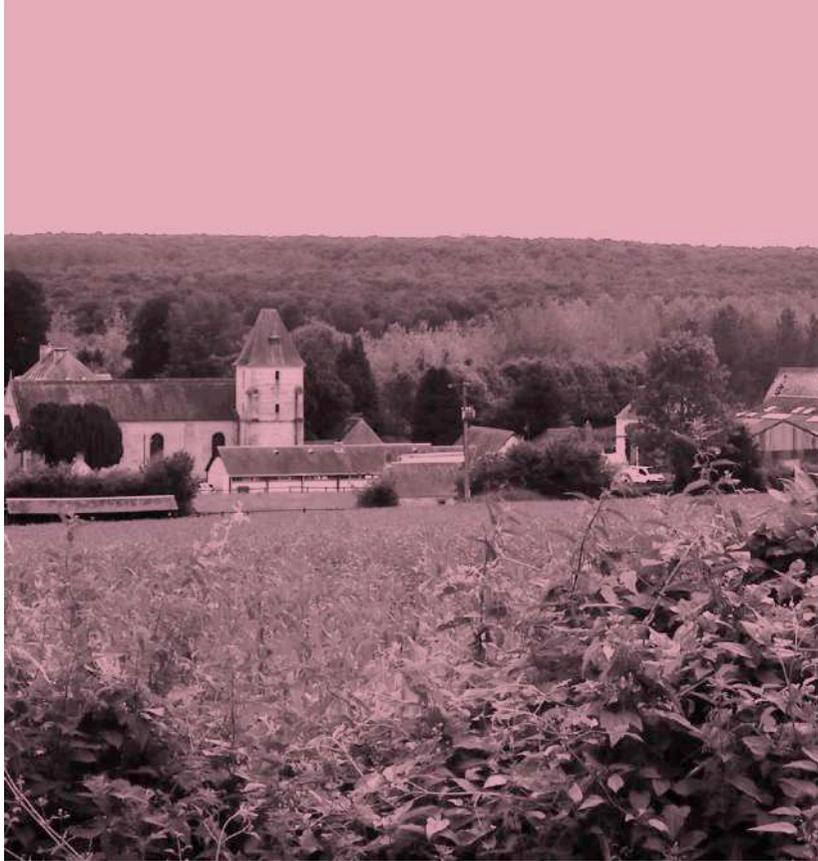
A cet effet, le SCoT intègre des mesures visant à limiter les incidences sur la production de déchets et à valoriser celle-ci.

3.6.2 Incidences positives et mesures déjà intégrées (directes / permanentes / long terme)

Le PADD affiche l'objectif du SCoT de valoriser la production et l'usage des matériaux recyclés à l'échelle locale via notamment le recyclage des déchets, permettant ainsi de diminuer les quantités produites.

3.6.3 Evaluation itérative : compléments apportés en lien avec l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a permis d'évaluer l'état de la production de déchets et de leurs circuits de traitement, et de faire notamment ressortir l'enjeu de réduction de production ainsi que de leur revalorisation et ainsi de les inclure comme objectifs dans le PADD.



IV. EVALUATION DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ».

Une fois le PADD évalué et les premières mesures ayant permis d'aboutir à une trame de DOO, l'évaluation environnementale évalue donc l'intégralité de ce document opposable, au regard des enjeux environnementaux.

Pour chaque partie du DOO, ont été évaluées :

- Les incidences négatives potentielles de chaque grand enjeu thématique,
- Les mesures intégrées ayant permis d'éviter, de réduire et éventuellement de compenser les incidences négatives ; ces mesures résonnent de ce fait comme des incidences positives du DOO du SCoT.
- Les incidences négatives persistantes le cas échéant.

Pour chacune des incidences, il sera précisé s'il s'agit d'une incidence directe ou indirecte, permanente ou temporaire, et court, moyen ou long terme.

L'évaluation itérative a permis d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux et paysagers, par leur prise en compte dans tous les objectifs du DOO. Elle a permis de limiter très fortement les effets négatifs potentiels du DOO du SCoT sur l'environnement, en associant à chaque prescription portant une incidence potentiellement négative, des mesures de limitation, réduction et éventuellement de compensation de ces incidences sur l'environnement.

4.1 :

Préserver et mettre en valeur la richesse des paysages du P2AO

4.1.1 Incidences négatives potentielles (directes / permanentes / long terme)

Le développement urbain prévu dans le cadre du SCoT induit de nouvelles constructions (logements, infrastructures, équipement, activités) dont la localisation ou la qualité de l'architecture sont susceptibles de modifier le paysage, voire éventuellement de le dévaloriser. La présence d'importants sites naturels aux paysages emblématiques et la qualité du patrimoine naturel et paysager du P2AO constituent un enjeu pour le SCoT. Les vues remarquables permises par le relief pourraient être masquées ou impactées par l'implantation de nouvelles constructions, et ces nouveaux secteurs d'urbanisation pourraient venir créer de nouvelles franges urbaines, qui pourraient dévaloriser le paysage si leur aménagement n'était pas encadré.

L'ambition de développement économique du territoire pourrait également nuire aux paysages naturels et urbains du P2AO. Le DOO prévoit notamment d'accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux bâtiments d'activité, dont l'insertion paysagère est parfois difficile, lorsqu'aucune précaution particulière n'est adoptée. Les zones d'activités étant actuellement situées en franges urbaines, au contact d'espaces naturels à forte valeur paysagère, et visibles depuis les grands axes routiers, leur bonne intégration dans le paysage est essentielle.

Enfin, les objectifs de développement du tourisme formulés dans le DOO pourraient également avoir des effets potentiellement néfastes sur les paysages, puisqu'ils nécessitent des aménagements et l'implantation de nouvelles infrastructures. Les incidences pourraient être d'autant plus fortes que la volonté consiste à développer un tourisme afin de valoriser des secteurs naturels très riches et particulièrement qualitatifs d'un point de vue paysager. Sans encadrement et réglementations spécifiques, ce développement touristique pourrait ainsi porter atteinte et dénaturer des zones de grande qualité paysagère.

4.1.2 Mesures intégrées permettant d'éviter et réduire les incidences du SCoT, en entraînant des incidences positives

Le territoire du P2AO place la valorisation et la préservation des paysages emblématiques de son territoire au cœur des objectifs de son projet de SCoT. Ces enjeux paysagers sont intégrés en toile de fond tout au long du DOO, afin d'une part de valoriser la qualité des paysages du territoire, et d'autre part d'adapter le développement et l'urbanisation à ces spécificités paysagères, garantissant leur préservation et leur valorisation. Ainsi, le DOO développe des orientations spécifiques ayant pour objectif de révéler les richesses patrimoniales et paysagères du territoire pour mettre en lumière la qualité du cadre de vie, et qui permettent d'ores et déjà d'éviter et de réduire les incidences négatives précédemment évoquées.

→ Redynamiser les centres-bourgs (directe / permanente / long terme)

Le DOO prévoit de renforcer les polarités majeures du P2AO et de leur attractivité par la revalorisation de leurs espaces publics. Il s'agit d'aménager les centralités du territoire pour une meilleure utilisation de leurs potentiels et ainsi accroître la vitalité des centres-bourgs par des aménagements qualitatifs de l'espace public : une végétalisation de l'espace public, des espaces de stationnement mutualisés avec les équipements, des formes urbaines permettant l'installation de commerces au RDC, un recul par rapport à la voie, ... Il mentionne également la dynamisation des centres-bourgs notamment à travers le développement et le maintien du commerce et de l'artisanat local.

→ Préserver et poursuivre la valorisation des éléments paysagers et de patrimoine porteurs de l'identité locale (directe / permanente / long terme)

L'un des éléments essentiels de l'identité du P2AO correspond aux espaces agricoles. La diversité des pratiques agricoles est à l'origine de la diversité paysagère du territoire, leur maintien est donc essentiel. Le DOO envisage ainsi de protéger les espaces agricoles, leur fonctionnement, et de valoriser leur production emblématique de l'identité rurale du territoire.

La limitation du développement des collectivités sur l'espace agricole permettra par ailleurs d'éviter et limiter le morcellement des exploitations, et réduisant ainsi les conflits d'usages et l'enclavement des espaces agricoles.

Le DOO prévoit également des mesures en faveur de la structuration de circuits de proximité et le développement d'une agriculture péri-urbaine locale.

Par ailleurs, la reconnaissance et valorisation des paysages du territoire seront renforcées par un volet paysager approfondi dans les documents d'urbanisme. Il permettra de mettre en valeur les vues remarquables en s'appuyant sur le relief, de favoriser les initiatives de protection du patrimoine naturel, bâti ou paysager remarquable du territoire et également de renforcer l'intégration paysagère du bâti. Une valorisation des motifs paysagers et architecturaux porteurs de l'identité du P2AO est également prévue par l'utilisation de matériaux de qualité dans les aménagements des centres et entrées de ville. Le DOO précise en parallèle l'importance de pointer les zones où des formes architecturales innovantes peuvent prendre place, afin de ne pas contraindre l'évolution des paysages. Une attention particulière sera portée aux zones d'activité.

La valorisation des éléments paysagers et de patrimoine du P2AO passe également par un développement touristique ambitieux, qui a pour objectif d'affirmer cet arrière-pays normand naturellement généreux comme destination touristique. Le DOO prévoit ainsi la mise en valeur des points d'intérêt touristiques de la manière suivante :

- Identifier les monuments et points d'intérêt touristiques bâtis dans les documents d'urbanisme pour les protéger, valoriser et gérer l'urbanisation de leurs abords
- Valoriser les points d'intérêt à travers leur aménagement : maintien d'éléments de structuration visuelle, d'espaces ouverts nécessaires à leur lisibilité, d'éléments de jalonnement, ...
- Développer l'intermodalité et anticiper les besoins en stationnement aux abords des points d'intérêt pour organiser un changement de mode de déplacement en amont des sites patrimoniaux
- Renforcer les circuits thématiques dans l'offre touristique : valoriser les points touristiques identifiés, autour des axes Histoire/Mémoire, Culture, Nature et Terroir. Ces réseaux faciliteront la découverte des éléments de

patrimoine remarquables via des liaisons douces et une offre d'itinérance. Les circuits équestres peuvent également être complétés et renforcés, pour une expérience originale de découverte du P2AO.

Cette valorisation touristique passe par le développement d'une offre d'hébergements, de services et d'équipements en lien avec les politiques culturelles, sportives ou de loisirs.

- Veiller à l'intégration de nouvelles constructions en continuité avec les formes urbaines traditionnelles et encourager une cohérence architecturale et urbaine (directe / permanente / long terme)

Le SCoT P2AO fait preuve d'une volonté forte de maîtriser la consommation d'espace en extension urbaine, par une division par plus de deux par rapport à la période précédente et en densifiant les communes, en construisant 45% des nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine. Cela tout en prenant en compte la fonctionnalité des espaces non urbanisés (agricole, naturelle, espace de respiration nécessaire à la qualité du cadre de vie) et les enjeux de maintien d'une agriculture périurbaine.

Le DOO prévoit donc que les documents d'urbanisme prennent en compte les objectifs chiffrés du SCoT avec la possibilité de mutualiser les objectifs. Privilégier les disponibilités foncières au sein des enveloppes urbaines permet en effet de bénéficier de la proximité des commerces et services en centre-bourg, et de préserver les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation.

Concernant les espaces résidentiels, le DOO indique de privilégier les développements résidentiels qualitatifs en continuité du bâti existant afin de donner une cohérence à l'enveloppe urbaine. En particulier, éviter l'urbanisation le long des voies, relier les quartiers entre eux et organiser des liens par les modes doux. L'objectif est de mieux intégrer le bâti dans le contexte paysager et d'utiliser l'accroche du tissu urbain existant afin de créer un maillage viaire cohérent, d'éviter les développements linéaires, de proscrire l'enclavement des terres agricoles, cohérence des lisières urbaines, etc.

En ce qui concerne l'offre commerciale, le DOO préconise de soigner l'intégration paysagère des bâtis par un traitement qualitatif des aménagements du domaine public, une homogénéité des façades commerciales et une harmonisation de la signalétique, un partage de l'espace public entre les usagers, une végétalisation des parkings qui permettra d'améliorer la qualité paysagère de ces espaces généralement peu travaillés.

- Dépasser les ruptures créées par les infrastructures (directe / permanente / long terme)

Le DOO prévoit le déploiement de liaisons douces entre micro bassins de vie. Celles-ci permettent de dépasser les ruptures créées par les infrastructures et améliore la qualité paysagère des voiries. Développer un maillage de cheminements doux en lien avec la trame verte et bleue facilitera également l'accès aux espaces de nature, en s'appuyant par exemple sur des sentiers pédagogiques de valorisation des espaces paysagers, des points de vue aménagés, etc. Il convient donc de prévoir dans les documents d'urbanisme les possibilités de valorisation ou d'aménagement pour faciliter la réalisation de parcours cyclables irriguant le territoire.

4.2 : Préserver et renforcer la richesse de biodiversité du territoire

4.2.1 Incidences négatives potentielles (directes / permanentes / long terme)

Les objectifs de développement de 340 ha d'extensions urbaines à l'horizon 2030 affichés dans le DOO vont nécessairement induire des besoins en termes de nouvelles artificialisations qui pourraient porter atteinte aux espaces participant à la Trame Verte et Bleue. La construction de nouveaux logements, de nouveaux équipements, et la création de nouveaux emplois sont autant de besoins d'espaces supplémentaires, en partie prélevés dans des secteurs jusqu'alors préservés de toute urbanisation. Cette problématique est d'autant plus importante que le territoire du P2AO possède un patrimoine naturel remarquable.

Le projet prévoit notamment de renforcer les infrastructures de transport du territoire, ce qui peut potentiellement augmenter les perturbations sonores, nuisances et pollutions liées au ruissellement d'eaux pluviales chargées d'hydrocarbures vers les milieux naturels.

Les réservoirs de biodiversité majeurs et les espaces à naturalité forte plus proches des centralités urbaines qui ne font pas l'objet de protection pourraient être impactés par les constructions envisagées dans le cadre du projet. De même, les composantes végétales urbaines (haies bocagères, etc.) risquent d'être impactées par la création de nouvelles infrastructures. L'urbanisation pourrait donc avoir pour incidence potentielle la diminution des espaces relais locaux, et de manière plus globale la fragmentation des habitats et des continuités associées.

Le DOO formule également une ambition de développement du tourisme, en lien avec les sites naturels majeurs du territoire. Ainsi, l'aménagement pourrait potentiellement impacter ces zones remarquables, dans le cas où ceux-ci ne seraient pas encadrés.

Le développement économique du territoire et l'accueil de nouvelles activités par extension ou création de nouvelles ZAE peut également impacter les écosystèmes situés à proximité, et notamment les cours d'eau, zones humides et réservoirs de

biodiversité non protégés aujourd'hui. Ces entreprises, selon leur activité et les conditions dans lesquelles elles s'opèrent, peuvent faire peser des pressions sur les milieux (risques de pollution, exploitation des ressources...). De même, l'augmentation des surfaces imperméabilisées entraîne l'augmentation du volume d'eaux pluviales chargées en polluants, rejeté dans les milieux naturels. Ces facteurs de pollution ont des conséquences néfastes sur la qualité de l'eau et donc sur la qualité des habitats qui composent la trame bleue du territoire.

4.2.2 Mesures intégrées permettant d'éviter et réduire les incidences du SCoT, en entraînant des incidences positives

Le DOO met l'accent sur la préservation et la valorisation de l'environnement du P2AO. Ainsi, il fixe pour objectifs de pratiquer une gestion environnementale qualitative du territoire pour magnifier et valoriser son cadre naturel.

- Préserver les différents milieux ainsi que les espèces associées aux différentes sous-trames, et notamment les espèces menacées (directe / permanente / long terme)

Le DOO prévoit de protéger les espaces de biodiversité identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT et de délimiter finement ces espaces dans les documents réglementaires locaux. En particulier, les réservoirs de biodiversité sont strictement protégés du développement urbain, en autorisant toutefois certains projets sous condition de compatibilité avec la sensibilité des milieux.

Le DOO insiste sur la nécessité de maintenir des espaces de respiration et espaces de nature au sein de l'enveloppe urbaine, tant pour le développement d'une nature en ville que pour la qualité du cadre de vie. L'urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine permet également de limiter la pression sur les espaces naturels composant la trame verte et bleue environnants et d'éviter la fragmentation des milieux.

Le respect des prescriptions Natura 2000 est également un point mentionné dans le DOO, afin de garantir le maintien et la bonne gestion des habitats d'intérêt communautaire et d'éviter la perturbation des espèces protégées.

→ Protéger les milieux aquatiques (directe / permanente / long terme)

La maîtrise de l'urbanisation permettra de protéger la trame bleue du P2AO en garantissant la mobilité des cours d'eau, en respectant des zones tampons non constructibles à leurs abords, et en évitant les aménagements pouvant constituer un obstacle à l'écoulement et la circulation des espèces. Des opérations de restauration des berges sont par ailleurs en cours sur le territoire, et sont encouragées dans le DOO. La renaturation des cours d'eau permet en effet de renforcer leur fonctionnalité écologique pour la biodiversité, d'améliorer la qualité des eaux et également de renforcer la résilience des cours d'eau face aux aléas climatiques. Il convient de favoriser les formations végétales de type ripisylve en bord de cours d'eau, qui constitue un habitat d'intérêt fort pour la biodiversité et la qualité des milieux.

→ Entretien des milieux ouverts et concilier la préservation de la Trame Verte et Bleue avec les activités humaines et notamment les pratiques agricoles (directe / permanente / long terme)

Le SCoT prévoit la préservation des milieux ouverts remarquables par des périmètres de protection, ou par une bande tampon. Il préconise de concilier la préservation des milieux et les activités humaines (agricoles et touristiques) par la mise en place de circuits balisés, une gestion de la fréquentation, et l'interdiction d'accès aux zones les plus vulnérables.

Concernant le cas des espaces agricoles, il s'agit à la fois d'espaces menaçant la biodiversité de par l'utilisation de produits phytosanitaires et la monoculture, et à la fois de zones d'intérêt pour la biodiversité de par la présence de végétal en pleine terre. Le DOO prévoit de protéger les espaces agricoles et leur fonctionnement : chaque projet d'urbanisation devra justifier ses impacts dans le cadre d'un bilan des intérêts généraux au cas par cas. Des aménagements garantiront le fonctionnement des exploitations agricoles afin de ne pas compromettre les fonctionnalités écologiques. Enfin, le DOO prévoit de restaurer les corridors écologiques par des actions de plantation de haies en plaine agricole, et le maintien de coupures vertes. La trame bocagère a son importance tant pour sa

qualité paysagère que pour sa fonctionnalité écologique. Un retour du bocage en zone agricole renforcera ainsi la Trame Verte et Bleue du P2AO.

Par ailleurs les terres localisées en zone inondable seront valorisées pour l'agriculture ou le tourisme : les espaces en bords de cours d'eau seront donc préservés de l'urbanisation et valorisés comme espaces de nature favorables au développement de la trame verte et bleue.

→ Dépasser les obstacles et points de rupture de la Trame Verte et Bleue (directe / permanente / long terme)

Le principal élément assurant les continuités de la Trame Verte et Bleue du P2AO correspond à la trame bocagère normande. Le DOO prévoit ainsi d'articuler les éléments bocagers avec le développement du territoire, en s'appuyant sur le maillage comme élément structurant. En cas de remembrement, d'aménagement ou d'ouverture de haies bocagères, une réflexion sera menée pour déterminer les mesures de reconfiguration de la maille avec ses effets sur le ruissellement, continuités écologiques, maintien de l'agriculture, etc. afin de limiter les points de rupture de la trame.

En ce qui concerne la trame bleue de P2AO, le DOO envisage d'éviter les aménagements pouvant constituer un obstacle à l'écoulement des cours d'eau et donc la circulation des espèces, en prenant en compte les enjeux de niveau d'étiage à conserver et les activités de loisirs. Lorsque la suppression des obstacles est impossible, il conviendra d'adopter des alternatives (passes à poissons, etc.). Des opérations de renaturation des berges permettront par ailleurs de renforcer la fonctionnalité écologique des cours d'eau en créant des habitats plus favorables à la biodiversité.

Enfin, le développement de la nature en ville permet de maintenir les continuités écologiques et donc une biodiversité nécessaire en milieu urbain. La trame écologique urbaine sera à relier aux corridors écologiques définis dans le DOO.

4.3 : Préserver la ressource en eau et structurer sa gestion

4.3.1 Incidences négatives potentielles (directes / permanentes / long terme)

A travers ses ambitions de développement, le SCoT induit obligatoirement de nouvelles pressions sur la ressource en eau et sa gestion. L'augmentation souhaitée du nombre d'habitants avec +0,23% de croissance annuelle, l'accueil et la croissance de nouvelles activités économiques, le développement de l'offre touristique ainsi que la mise en place de nouveaux services et équipements structurants sont autant de facteurs impliquant de nouvelles consommations d'eau et de nouveaux rejets à traiter. Les possibilités d'accueil de nouvelles populations seront conditionnées aux capacités de traitement des stations d'épuration et aux capacités d'approvisionnement en eau.

Au-delà de cette dynamique, le développement souhaité du territoire s'accompagne d'une urbanisation et d'une artificialisation des sols, qui pourraient venir augmenter le ruissellement urbain. Cette imperméabilisation des sols pourrait également être renforcée par le développement de réseaux de transports prévus. Le ruissellement urbain peut potentiellement impacter la qualité de l'eau et polluer les milieux naturels où sont rejetées des eaux pluviales chargées d'hydrocarbures (voiries), et notamment les réservoirs de biodiversité aquatiques, humides, et les cours d'eau. Il amplifie les risques d'inondation dans les secteurs urbains sensibles.

4.3.2 Mesures intégrées permettant d'éviter et réduire les incidences du SCoT, en entraînant des incidences positives

Le DOO affiche un objectif global d'adapter les dynamiques d'aménagement aux capacités naturelles et environnementales du territoire, et notamment en donnant une priorité à la préservation de la ressource en eau et la structuration de sa gestion. Le DOO décline un certain nombre de mesures et d'orientations

permettant de les traiter et de conditionner l'urbanisation à la maîtrise des impacts sur l'environnement.

- Mieux gérer et limiter le risque inondation (directe / permanente / long terme)

Le DOO mentionne à plusieurs reprises l'utilisation des espaces paysagers pour la gestion intégrée des eaux pluviales et favoriser l'infiltration de l'eau à la parcelle. Le cas échéant, le DOO prévoit de favoriser la perméabilité des surfaces de stationnement ou de circulation (sous réserve de dispositifs permettant de maîtriser les pollutions diffuses). Il encourage les collectivités à produire des OAP en faveur de cette gestion alternative des eaux pluviales pour limiter les écoulements dans les cours d'eau et ainsi mieux maîtriser le risque inondation et lutter contre le risque de pollution diffuse. Intégrer la dimension de reconquête de la qualité des cours d'eau.

- Améliorer la connaissance et protéger voire restaurer les zones humides et améliorer leur fonctionnalité (directe / permanente / long terme)

Par le biais de la Trame Bleue, le DOO prévoit de préserver les secteurs stratégiques pour la qualité de l'eau, en priorité : le bon fonctionnement des cours d'eau, des zones humides, le développement des ripisylves et des continuums bocagers qui jouent un rôle dans la limitation des transferts de pollution. Le DOO prévoit par ailleurs de maintenir les continuités entre zones humides et espaces boisés présentant des caractéristiques humides en appui sur la trame bocagère qui possède une forte valeur écologique, ce qui contribuera à leur préservation. Quant à la connaissance de ces milieux, il est précisé de délimiter les zones humides avérées dans les documents d'urbanisme locaux et de compléter la connaissance de ces milieux à leur échelle.

- Sécuriser la ressource en eau potable stratégique mais vulnérable (directe / permanente / long terme)

Une sensibilisation aux problématiques de gestion quantitative de l'eau potable par des politiques d'aménagement économisant la ressource en eau et favorisent

l'adaptation au changement climatique est prévue dans le DOO : la ressource en eau du territoire est vulnérable, il est donc nécessaire de prendre en compte des projets de développement des communes dans les prélèvements en eau, et de favoriser les dispositifs de récupération des eaux pluviales. Plusieurs leviers sont à considérer : constructions écologiques permettant de minimiser la consommation, utilisation d'essences végétales peu consommatrices en eau dans les aménagements d'espaces verts par exemple.

Par ailleurs une sensibilisation du risque de dispersion des produits phytosanitaire est conseillée, notamment par la mise en place de programmes d'action visant à améliorer les pratiques agricoles en matière de fertilisants azotés et pesticides. Enfin, le DOO insiste sur la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable par l'amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable et leur rénovation, et de développer progressivement la sécurisation de l'alimentation par des interconnexions entre les puits structurants.

→ Organiser la gestion de l'eau globale (indirecte / permanente / long terme)

Le DOO recommande aux collectivités d'élaborer des schémas de gestion des eaux globales et de prendre des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales. Couplé à un plan de gestion différenciée des abords de captage, et l'utilisation de bandes enherbées pour leur capacité d'épuration, ces mesures permettront de limiter les risques liés aux eaux pluviales.

Le DOO prévoit également de contribuer à l'adaptation au changement climatique en prévoyant un recyclage de l'eau.

Concernant l'assainissement, le DOO préconise que l'intégralité du territoire soit couverte par un zonage d'assainissement, définissant un assainissement à la parcelle. Pour mieux répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population, les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectifs seront prioritairement ouverts à l'urbanisation. Enfin, il convient d'assurer une capacité épuratoire des stations de traitement compatible avec les objectifs de développement du territoire, et un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs.

4.4 : Poursuivre l'intégration du territoire dans une dynamique de développement durable pour la gestion de l'énergie

4.4.1 Incidences négatives potentielles (directes / permanentes / long terme)

Les objectifs de développement prévus dans le projet de SCoT vont nécessairement induire une augmentation de la demande en énergie du territoire liée à l'accroissement du nombre de logements, mais également d'équipements et d'entreprises qui peuvent s'avérer être de gros consommateurs. (Cette augmentation des besoins en énergie est d'autant plus impactante dans le contexte actuel où l'alimentation en énergie provient majoritairement de sources fossiles, entraînant un épuisement des ressources non-renouvelables et de fortes émissions de gaz à effet de serre.)

Le développement des transports et de la desserte routière locale en lien avec le développement du territoire pourrait également induire une augmentation des déplacements motorisés entraînant une augmentation des consommations d'énergie fossile (carburant) et des émissions de gaz à effet de serre.

4.4.2 Mesures intégrées permettant d'éviter et réduire les incidences du SCoT, en entraînant des incidences positives

Le projet de SCoT intègre de nombreuses orientations et mesures visant à poursuivre l'intégration du territoire dans une dynamique de développement durable pour la gestion de l'énergie.

→ Inciter au développement de nouvelles initiatives de production et valorisation des énergies renouvelables (directe / permanente / long terme)

Le DOO met l'accent sur la production d'énergies renouvelables et économies d'énergie sur le territoire. Il s'agit de favoriser les installations énergiquement vertueuses et de promouvoir l'exemplarité énergétique des équipements,

d'accompagner le partage de chaleur et de froid, etc. De manière générale, l'objectif est de soutenir les filières et démarches concourant à une amélioration des performances énergétiques et à la limitation des consommations d'énergie.

Concernant les nouvelles constructions, il mentionne de s'appuyer sur les opérations de rénovation urbaine pour privilégier la rénovation énergétique, en particulier par une approche bioclimatique dans les opérations d'aménagement (orientation du bâti, morphologie, végétalisation...). Le DOO encourage également la valorisation de l'éco-construction en sollicitant des matériaux nouveaux ou locaux dans la conception des bâtiments et espaces publics, et plus globalement la promotion de modes d'aménagement durables en lien avec les savoir faire artisanaux et industriels du territoire.

Les collectivités sont appelées à soutenir le développement des énergies renouvelables :

- Filière bois-énergie : prévoir dans les documents d'urbanisme l'implantation d'équipements nécessaires à la montée en puissance de la filière, valorisation énergétique des haies et boisements, etc.
- Biomasse : équipements nécessaires à la valorisation des matières organiques
- Eolien : étudier l'intérêt ou non de ces implantations dans les documents d'urbanisme
- Photovoltaïque : à privilégier dans les friches ou espaces artificialisés (dont toitures), délaissés d'infrastructures etc., sous réserve du respect des ambiances architecturales, paysagères et en prenant en compte les covisibilités.

→ Réduire la dépendance des habitats aux véhicules thermiques (indirecte / permanente / long terme)

Le DOO met largement l'accent sur le développement des déplacements doux et le renforcement de l'attractivité des centres-bourgs pour optimiser les déplacements sur le territoire et ainsi limiter l'utilisation de véhicules motorisés. L'enjeu est de réduire la dépendance des habitants aux véhicules thermiques et de limiter ainsi les émissions de gaz à effet de serre par habitant.

Par ailleurs le développement d'une agriculture de proximité entrainera la diminution des déplacements sur le territoire par le développement de réseaux de distribution locaux.

→ Disposer d'un territoire adaptable et accorder les filières économiques aux évolutions climatiques (directe / permanente / long terme)

Un des objectifs forts du DOO est de faire de la lutte contre le réchauffement climatique une opportunité pour le développement local du territoire. Il s'agit donc ici de soutenir la mise en œuvre de la transition énergétique : économiser l'énergie, optimiser son utilisation, favoriser le développement des énergies renouvelables et récupération des énergies pour la production à l'échelle du bâti ou de l'îlot.

Cette transition et adaptation au changement climatique passe par l'intégration des principes de bioclimatisme dans la conception de nouveaux bâtiments : orientation des bâtiments, végétalisation des parcs à travers la plantation des espaces publics, des limites parcellaires et espaces non bâtis, etc. La vocation générale est d'utiliser la nature pour optimiser la consommation d'énergie tout en améliorant le cadre de vie.

→ Affirmer la valorisation de la ressource bois-énergie très adaptée au territoire (directe / permanente / long terme)

En lien avec la Trame Verte et Bleue du territoire et la production agricole, le DOO prévoit d'organiser des espaces spécifiques réservés à l'exploitation du bois, à accompagner des équipements adaptés pour sa valorisation bois-énergie. Cette valorisation de la ressource en bois est en effet adaptée à ce territoire très bocager.

4.5 : Assurer un développement intégrant les risques naturels et technologiques du territoire

4.5.1 Incidences négatives potentielles (directes / permanentes / long terme)

De manière globale, le projet de SCoT implique un certain développement du territoire, avec une augmentation du nombre d'habitants et d'usagers, de nouvelles activités et la construction de nouvelles infrastructures et de nouveaux secteurs d'urbanisation. Ceci induit donc l'augmentation des enjeux présents sur le territoire, avec un plus grand nombre de personnes et de biens potentiellement exposés aux risques naturels et technologiques, encore plus si l'urbanisation a lieu dans des secteurs soumis à des aléas, y compris hors des zones de danger identifiées dans le PPRN. De la même façon, le développement du territoire induit la construction de nouvelles infrastructures de transport, une circulation plus importante, de nouvelles activités et une densification des secteurs urbains, pouvant augmenter les nuisances sonores, les émissions de polluant impactant la qualité de l'air et le nombre de personnes touchées par celles-ci.

Cette urbanisation s'accompagne d'une imperméabilisation des sols, amplifiant les problèmes de ruissellement à l'origine d'inondations, notamment dans les secteurs de pente raide qui occasionnent des crues éclairs parfois imprévisibles. Le développement du territoire peut ainsi accentuer les risques déjà présents et affecter de nouveaux secteurs. Le ruissellement urbain a également comme impact la dégradation de la qualité de l'eau et la pollution des milieux naturels où sont rejetées des eaux pluviales chargées d'hydrocarbures (voiries), et notamment des réservoirs de biodiversité aquatiques, humides et marins, et des cours d'eau. Il peut également augmenter les phénomènes d'érosion.

De même, le projet prévoit l'accueil de nouvelles activités économiques et industrielles, pouvant accentuer la pollution des sols, de l'eau et de l'air, notamment dans le cas d'installations classées pour la protection de l'environnement. Le développement de nouvelles industries peut entraîner un

accroissement des nuisances sonores, particulièrement lorsqu'elles sont situées dans des secteurs proches des zones résidentielles.

4.5.2 Mesures intégrées permettant d'éviter et réduire les incidences du SCoT, en entraînant des incidences positives

La protection des personnes vis-à-vis des risques naturels, technologiques et des nuisances fait partie des orientations majeures du DOO.

- Permettre l'adaptabilité du territoire et des espaces face au risque d'inondation et limiter l'imperméabilisation des sols (directe / permanente / long terme)

En lien avec la Trame Verte et Bleue du territoire, le DOO prévoit d'installer des espaces tampon à dominante végétale pouvant définir des zones non constructibles, et un recul du bâti par rapport au lit des cours d'eau, limitant le risque d'inondations. Par ailleurs la préservation et l'entretien de la trame bocagère a pour objectif de réduire les risques : ce maillage permet de prévenir les risques naturels pour une meilleure maîtrise du ruissellement. La mise en place de parcs publics et de larges espaces végétalisés a pour vocation de limiter l'imperméabilisation des sols en augmentant le potentiel d'infiltration des eaux à la parcelle, et donc de limiter ainsi les risques d'inondation.

- Limiter l'urbanisation dans les secteurs sujets aux risques et réduire la vulnérabilité des populations et des biens dans les zones à risque (directe / permanente / long terme)

La mise en œuvre des PPR prévue dans le DOO permettra de prévenir les risques. Ils constituent des servitudes opposables pour ne pas accroître voire réduire les risques à travers des règles d'urbanismes adaptées pour ne pas aggraver l'exposition et la vulnérabilité des populations. Les aménagements de développement seront adaptés aux périmètres des PPR. Par ailleurs, aucune urbanisation n'est autorisée dans les secteurs soumis aux risques d'inondations,

les terrains non construits en zone inondable seront affectés prioritairement à un usage agricole ou une valorisation touristique.

- Anticiper l'augmentation des risques essentiellement naturels et garantir la qualité de l'air (directe / permanente / long terme)

Concernant les mouvements de terrain liés au retrait et gonflement des argiles : le DOO indique que les documents d'urbanisme autoriseront l'utilisation de moyens techniques de consolidation, stabilisation et comblement sous réserve que ces mesures soient proportionnées au risque évalué et qualifié. Les documents d'urbanisme porteront également une attention particulière aux projets d'exploitation des ressources du sous-sol au regard du risque de cavités et d'effondrement des marnières. Des zones tampons doivent être positionnées entre l'espace bâti et l'espace boisé lorsque c'est possible, afin de limiter les risques en cas de feu de forêt. Enfin, le risque lié aux séismes est faible sur le territoire, à intégrer aux normes de construction.

Pour garantir une bonne qualité de l'air en P2AO, le DOO indique d'encourager le plus possible les déplacements doux et de développer le covoiturage sur le territoire, et les autres mobilités alternatives à la voiture individuelle (transport à la demande TAD, autopartage, véhicules hybrides,...). Un renforcement de l'intermodalité permettra de développer et de faciliter les mobilités alternatives, avec pour objectif de réduire les rejets atmosphériques.

4.6 :

Limiter la production de déchets et valoriser au mieux les déchets

4.6.1 Incidences négatives potentielles (directes / permanentes / long terme)

Les objectifs de développement du territoire annoncés vont induire une augmentation de la production de déchets du territoire. Les nouveaux habitants sont autant de nouveaux producteurs d'ordures ménagères. De même, dans un contexte de nouvelle dynamique économique, les activités peuvent être d'importantes productrices de déchets, nécessitant des filières de collecte et de traitement spécifiques (qualité des déchets, volumes...). Le développement du tourisme peut également induire une augmentation des déchets produits, voir des déchets sauvages dans les milieux naturels remarquables, puisque le SCoT encourage la valorisation de ces espaces à forts enjeux paysagers.

Enfin, le développement urbain et notamment la construction de nouveaux bâtiments induira une augmentation de la production de déchets de chantier (roches, terre, débris...) à valoriser par la suite.

4.6.2 Mesures intégrées permettant d'éviter et réduire les incidences du SCoT, en entraînant des incidences positives

Le projet de SCoT développe un objectif global en faveur d'une gestion des déchets exemplaire, limitant les impacts sur les ressources et les paysages.

- Poursuivre les mesures en faveur du tri des déchets (directe / permanente / long terme)

Le DOO prévoit de favoriser le tri des déchets en intégrant des prescriptions dans les documents d'urbanisme locaux qui permettent d'imposer une collecte sélective (via la construction d'un local adapté) pour les opérations de logements d'ensemble ou de logements collectifs. Il recommande également de prévoir

l'évolution fonctionnelle, voire la réversibilité des centres de stockage, ainsi que la diversification de la filière déchets.

- Poursuivre les efforts réalisés en matière de valorisation matière et organique des déchets (directe / permanente / long terme)

En lien avec la Trame Verte et Bleue, le DOO prévoit le développement d'une filière bois locale, qui permettra de valoriser une partie des déchets organiques de taille etc. en énergie.

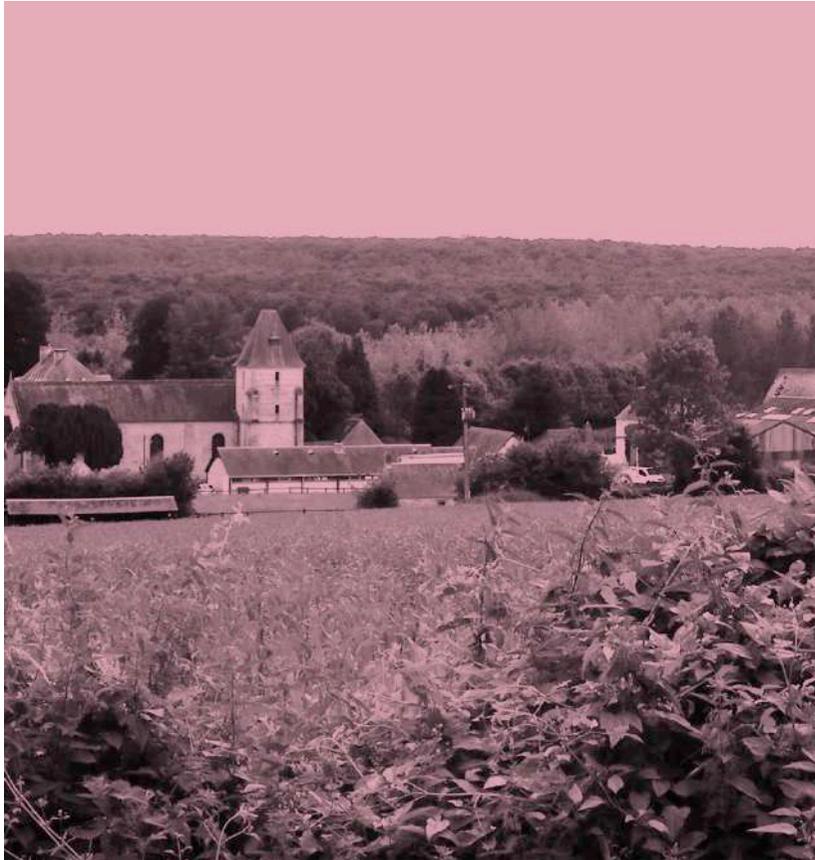
Le recyclage des matériaux constructifs constitue également une alternative à l'extraction des ressources, dans le but de développer une économie circulaire.

Enfin le DOO propose d'étudier le potentiel lié à la production de déchets ménagers et prévoir en amont des espaces de traitement pour renforcer ou créer une économie circulaire créatrice de richesses.

- Réduire la production de déchets par habitant et anticiper les évolutions des déchets produits afin de s'assurer de leur valorisation rapide (directe / permanente / long terme)

Afin de réduire la production de déchets par habitant, le DOO recommande des actions de sensibilisation en faisant la promotion du compostage à domicile auprès des habitants, et en menant des démarches pédagogiques de sensibilisation auprès des producteurs de déchets et en accompagnant les entreprises du BTP pour une réduction des déchets de construction.

Le DOO implique les collectivités locales qui contribueront à optimiser le stockage des déchets (ménagers, industriels et de construction) en mettant en place une gestion durable des déchets et en développant des plateformes de préparation et transfert des déchets au plus près des zones de production de déchets, afin de réduire les distances de transport. Il convient également de favoriser l'accueil en déchetterie et de limiter l'enfouissement des déchets sur le territoire.



V.
INCIDENCES DANS LES ZONES
REJETANT UNE IMPORTANCE
PARTICULIERE SUR
L'ENVIRONNEMENT

Conformément au R141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « expose les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit permet d'exposer les incidences notables prévisibles du SCoT dans ces zones, permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans les secteurs à forts enjeux.

5.1 : Evaluation générale

Il s'agit de croiser les secteurs de développement principaux pressentis sur le territoire du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche dans les années à venir, avec les sensibilités environnementales, afin de dégager les secteurs à enjeux environnementaux forts et de vérifier que l'environnement a bien été pris en compte dans les prévisions de développement de ces secteurs.

Les secteurs de développement pressentis correspondent aux potentielles extensions des polarités urbaines majeures et des polarités d'équilibre centrales. Ces secteurs, en raison des objectifs qui leur sont assignés et par rapport aux autres communes dites « d'irrigation rurales » ou « rurales » présentent sur le territoire, sont les plus susceptibles d'impacter les zones présentant un intérêt particulier pour l'environnement, qu'il s'agisse de zones participant à la Trame Verte et Bleue du territoire, de zone présentant un risque (naturel ou technologique) ou encore de zones sensibles du point de vue paysager par exemple. Les secteurs de développement n'ayant pas été délimités géographiquement, il a été fait le choix d'analyser l'ensemble des communes représentant les polarités urbaines majeures et les polarités d'équilibre centrales c'est-à-dire les communes d'Argentan, de l'Aigle, de Gacé et de Vimoutiers.

Ces secteurs de développement ont été croisés avec les sensibilités environnementales principales, présentant une importance majeure par rapport aux projets de développement du SCoT. Ainsi les enjeux environnementaux pris en compte sont :

- **les zonages liés au caractère exceptionnel du paysage** : monuments inscrits et classés, ZPPAUP/AVAP existante ou en projet, espaces naturels sensibles, Parcs Naturels Régionaux, ...
- **les protections et recensement liées à la biodiversité** : Natura 2000 (ZSC et ZPS), Réserves Naturelles Régionales, sites inscrits et classés, ZNIEFF (type I et II), réservoirs et corridors de la Trame Verte et Bleue, ...
- **les risques naturels et technologiques principaux** : plan de prévention des risques inondations, plan de prévention des risques technologiques, ...
- **la protection des ressources** : vulnérabilité nitrates, captages d'eau potable, périmètre de protection des captages, ...
- **les déplacements** : réseaux routiers, gare, réseaux de transports en commun, maillage de cheminements doux, ...

5.2 : Polarités urbaines majeures

Les polarités urbaines majeures sont situées dans les communes d'Argentan et de l'Aigle, et leurs premières couronnes respectives. Ces 2 espaces ont vocation à se consolider, dans l'objectif d'être sources de développement démographique comme économique pour l'ensemble du territoire et d'assurer la lisibilité du territoire dans ses relations avec notamment les communes de Flers, Caen et Rugles. Pour ce faire, le DOO prévoit un certain nombre d'orientations qui sont les suivantes :

- le renforcement des pôles urbains majeurs passant d'un poids de 27,5% en 2017 à 28,7 % à l'horizon 2038 ;
- l'accueil sur ces communes environ 1921 nouveaux habitants entre 2018 et 2038, soit une augmentation moyenne annuelle de la population de 0,44 % ;
- la production de 2 108 logements dont 57 % sera à construire ou à mobiliser dans l'enveloppe urbaine et 43 % à construire en extension ;
- une consommation maximale d'espaces fixés à 52 ha ;
- un développement économique et commercial est également prévu au sein du DOO. Même si les objectifs sont fixés à l'échelle des communautés de communes, le développement sera principalement concentré au sein des polarités :
 - Extension de 40 ha pour les communes d'Argentan, Fontenai-sur-Orne, Sarceaux de la communauté de communes d'Argentan Intercom ;
 - Extension de 40 ha pour les communes de L'Aigle, Rai, Saint-Sulpice, Saint-Symphorien-les-Bruyères, Saint-Ouen-sur-Iton.

5.2.1 Le secteur d'Argentan

La commune d'Argentan est située au sud-ouest du territoire. Elle a été identifiée par le DOO comme une polarité urbaine majeure. A ce titre, elle devra suivre les orientations du DOO qui pourront se traduire **par exemple** par l'aménagement du quartier St Anne situé en périphérie, qui prévoit la création de nouveaux logements ainsi que d'une zone d'activités, ou tout autre projet résidentiel ou économique.

Thème	Etat Initial de l'Environnement du secteur
Occupation du sol et paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Composée d'une zone urbaine regroupée, d'une urbanisation linéaire le long de la limite communale avec Sarceaux et d'espaces agricoles répartis sur le reste du territoire communal • Présence de monuments historiques inscrits (statut de la vierge, maison normande, Maison Lemonnier,...) et classés (Eglise Saint Martin, Eglise Saint Germain, ...) au sein de la commune • Espace naturel sensible présent au sud de la commune
Biodiversité et milieux	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de Natura 2000 et de ZNIEFF le long de l'Orne • Réservoirs de la sous-trame boisée situés au sud-est du tissu urbain et connectés entre eux par des corridors écologiques • Maillage bocager entourant le tissu urbain présent sur l'ensemble de la commune • Réservoirs de la sous-trame des milieux ouverts situé le long de l'Orne • Corridor-zone tampon de la sous-trame des cours et des plans d'eau et de la sous - trame des milieux humides situé au niveau de l'Orne
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de Transports de Matières Dangereuses (TMD) par voies routières et ferroviaires + canalisations de gaz • Risques d'inondation : zones inondables (AZI) et PPRI de l'Orne • 9 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) • Plan de Prévention des Risques Technologiques : présence d'un site SEVESO II Seuil Haut (Agrial) • 2 sites industriels pollués (BASOL) : AMCOR FLEXIBLES et SER • De nombreux sites potentiellement pollués (BASIAS) liés au passé industriel de la commune • 1 site pollué à l'ammoniac : SEGES Frigécrème • Nuisances sonores liées aux axes routiers (D958, D926, D924) • Concentration de pollutions atmosphériques
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre de protection de captage présent sur la commune • Présence d'un réseau de chaleur urbain au bois
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une gare • 4 lignes de bus (Argentan bus) desservant la ville et les communes voisines • 6 lignes de bus départementales permettant la connexion avec les communes de Falaise, Gacé, Sée, Vimoutiers, ... • Maillage de plusieurs départementales d'importances (D924, D928, D15, D158, D916, D958,...) assurant la connexion avec les communes voisines telles que Flers ou Falaise • Cheminements doux : chemin du Mont Saint Michel, circuit de randonnée intercommunal, circuit équestre

Enjeux environnementaux	Impacts négatifs potentiels	Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis pour l'environnement
<p>Consommation d'espace et insertion paysagère</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Réduction des surfaces naturelles et agricoles participant au cadre de vie du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche · Impacts sur la qualité architecturale (notamment au niveau des monuments classés et inscrits) et paysagère · Dégradation de l'Espace Naturel · Sensible présent au Sud de la commune <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Malgré la consommation d'espaces inévitable liée à la mise en œuvre du projet de territoire, le DOO prévoit de maîtriser la consommation d'espace, en limitant celle-ci à 36 ha sur la période de 2018-2038 et en imposant une densité pour les secteurs à vocation d'habitat de 17 logements/ha. De plus, pour répondre aux besoins de logements, le DOO prévoit que 55 % des logements soient construits ou remobilisés dans l'enveloppe urbaine permettant ainsi de limiter les constructions en extension. Ces prescriptions du DOO permettent d'optimiser le foncier bâti et de limiter les besoins fonciers liés au développement. (Orientation 1.3) ▶ L'orientation 2.3 du DOO fixe différents objectifs visant à préserver l'espace agricole et valoriser les productions pour maintenir l'identité rurale du territoire. La consommation d'espaces agricoles sur Argentan sera donc limitée. ▶ Le DOO intègre une orientation visant à conserver des paysages lisibles et diversifiés et valoriser le patrimoine naturel et bâti afin d'assurer le maintien de la qualité du cadre de vie. Pour ce faire, il prévoit de valoriser les paysages du territoire, de renforcer l'intégration paysagère du bâti, renforcer l'accès aux paysages et de valoriser le rapport à la nature (Orientation 2.4). La qualité des paysages bocagers et des monuments classés ou inscrits, tels l'Eglise Saint Martin ou la maison Lemonnier, ne devrait donc pas être altérée.
<p>Préservation des éléments de la trame verte et bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Impacts négatifs sur les sites Natura 2000 et ZNIEFF · Suppression ou fragmentation des milieux écologiques de la trame verte (milieux ouverts, boisés-bocagers) · Dégradation de la trame bleue liée à la présence de l'Orne (cours d'eau et zones humides associées) <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'objectif 2.1.1 impose le respect des prescriptions liées aux zones Natura 2000 ce qui permet donc de protéger les zones Natura 2000 présentes le long de l'Orne. ▶ Le SCoT intègre une orientation (Orientation 2.1) qui valorise une gestion environnementale qualitative pour magnifier et valoriser le cadre de vie naturel. Cette orientation décline différents objectifs qui assurent la préservation des éléments de la trame verte et bleue de la commune tels que le réseau bocager et la vallée de l'Orne. ▶ Les objectifs 2.1.1 et 2.1.2 prévoient l'identification et la protection de la matrice bocagère, la préservation des boisements et des milieux remarquables. Il intègre des prescriptions en matière de renforcement et de restaurations des corridors écologiques de la trame verte. ▶ Au niveau de la trame bleue, l'objectif 2.1.3 intègre des prescriptions visant à la protection des milieux humides et des cours d'eau notamment en maîtrisant l'urbanisation et en définissant des zones tampons autour des zones humides et des cours d'eau. L'Orne, qui traverse la commune, sera donc

Prévention des risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> · Augmentation potentielle du nombre de personnes exposées au risque inondation par débordement de l'Orne · Augmentation du risque d'inondation par ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols · Augmentation du nombre de personnes soumis aux risques technologiques (TMD, sites ICPE, site SEVESO, sites ou sols pollués ou potentiellement pollués) <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<p>préservée de toutes dégradations.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'orientation 2.2 du DOO décline des objectifs visant à la gestion des risques ▶ Afin de limiter les risques d'exposition de la population aux inondations, le SCoT prévoit de prévenir les risques par la mise en œuvre des PPR (objectif 2.2.1). Il indique qu'une attention particulière devra être accordée aux risques suivants : <ul style="list-style-type: none"> - inondations par prise en compte du PPRI de l'Orne, - Transports de Matières Dangereuses notamment en prenant en compte la présence de la ligne ferroviaire et des différentes départementales (D924, D928, D15, D158, D916, D958) qui traversent la commune, - technologiques en tenant compte de la présence de site SEVESO, ICPE, BASIAS, BASOL dans les choix de développement de la commune. ▶ De plus, le DOO à travers son objectif 2.2.2 veut développer une culture du risque qui passe notamment par la sensibilisation des populations et des acteurs locaux.
Prévention des nuisances et des pollutions	<ul style="list-style-type: none"> · Augmentation potentiel des nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic routier induit par l'arrivée d'une nouvelle population · Augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions atmosphériques <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour limiter l'impact des nuisances sonores sur la population, le DOO prévoit que les zones impactées par les nuisances liées à la D958, D926, D924, ne soient pas des secteurs préférentiels pour l'accueil de l'habitat. De plus, dans le cas de constructions le long de ces infrastructures bruyantes, plusieurs principes seront à respecter notamment le respect des règles d'isolation, un retrait des constructions par rapport à la voie, l'adaptation des hauteurs et la création d'aménagements paysagers aux abords de ses infrastructures (objectif 2.2.1) ▶ Plusieurs objectifs du DOO auront un impact positif sur la qualité de l'air : <ul style="list-style-type: none"> - le développement des modes actifs, l'affirmation de la place du vélo et le développement du maillage piétonnier (objectif 1.1.2) - la bonne performance du parc de logements au niveau énergétique, qui est l'un des secteurs les plus émetteurs en polluants. (objectif 1.4.3) ▶ L'objectif 2.1.4 prévoit d'assurer la disponibilité des ressources dans le temps. Pour ce faire, le DOO veut protéger la ressource en eau, en assurant la qualité des eaux souterraines et superficielles par : <ul style="list-style-type: none"> - la protection des captages, - la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, - la mise en place d'un assainissement performant qu'il soit collectif ou non collectif. De plus, le DOO prévoit la sensibilisation aux problématiques de gestion quantitative de l'eau. ▶ Le SCoT préconise une gestion durable des déchets
Gestion des ressources (eaux, énergies, déchets)	<ul style="list-style-type: none"> · Augmentation des besoins en eau potable pouvant créer des pressions sur la ressource en eau · Augmentation des besoins en assainissement créant des pressions supplémentaires sur les milieux naturels · Augmentation des 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'objectif 2.1.4 prévoit d'assurer la disponibilité des ressources dans le temps. Pour ce faire, le DOO veut protéger la ressource en eau, en assurant la qualité des eaux souterraines et superficielles par : <ul style="list-style-type: none"> - la protection des captages, - la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, - la mise en place d'un assainissement performant qu'il soit collectif ou non collectif. De plus, le DOO prévoit la sensibilisation aux problématiques de gestion quantitative de l'eau. ▶ Le SCoT préconise une gestion durable des déchets

	<ul style="list-style-type: none"> · besoins énergétiques et donc une pression supplémentaire sur les ressources fossiles et la précarité énergétique des ménages · Augmentation des déchets à traiter <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<p>notamment en favorisant le tri, prévoyant l'évolution fonctionnelle voire la réversibilité des centres de stockage et la diversification des filières de déchets, ...</p> <p>(objectif 2.1.4)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'objectif 3.1.3, qui promeut un mode d'aménagement de haute qualité, adaptable dans le temps, préconise de contribuer à l'adaptation aux changements climatiques par la production d'énergie renouvelables et par les économies d'énergie. ▶ Le DOO dans son orientation 3.2 préconise de : <ul style="list-style-type: none"> - soutenir le développement des énergies renouvelables (filière bois-énergie, biomasse, éolien, photovoltaïque) (objectif 3.2.1) - soutenir la mise en œuvre de la transition énergétique en économisant l'énergie et en optimisant son utilisation (objectif 3.2.2)
<p>Augmentation des déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Augmentation des déplacements liés à l'arrivée d'une nouvelle population entraînant une augmentation des GES et des pollutions atmosphériques <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le SCoT intègre un objectif de développement des solutions de déplacements durables pour diminuer les rejets atmosphériques (objectif 1.1.2). Cet objectif se traduit par l'intensification des liaisons douces, la promotion du covoiturage et le développement des usages alternatifs à la voiture individuelle. ▶ Le DOO prévoit de structurer l'organisation spatiale du territoire ce qui permettra de limiter les déplacements contraints (objectif 1.2.1). ▶ L'orientation 1.5 veut renforcer la présence d'équipements et de services en adéquation avec les caractéristiques des différents espaces de vie pour optimiser les déplacements. Cela permettra également de réduire les déplacements contraints sur le territoire.

5.2.2 Le secteur de l'Aigle

La commune de l'Aigle est située à l'est du territoire. Elle a été identifiée par le DOO comme une polarité urbaine majeure. A ce titre, elle devra suivre les orientations du DOO qui pourront se traduire **par exemple** par l'aménagement d'une base de loisirs au niveau du plan d'eau communal, ou d'autres projets résidentiels ou économiques.

Thème	Etat Initial de l'Environnement du secteur
Occupation du sol et paysage	<ul style="list-style-type: none"> Composée d'une zone urbaine située à l'est, d'une zone d'activités située au sud de cette zone urbaine, d'espaces à dominante agricole et de quelques boisements présents au nord et au sud du territoire communal Présence de 6 monuments inscrits (Usine d'aiguilles de Menaud, ancien relais de la poste, Eglise Saint Barthélémy,...) et 2 classées (Eglise Saint Martin et Château)
Biodiversité et milieux	<ul style="list-style-type: none"> Absence de périmètre de protection (Nature 2000) ou d'inventaire (ZNIEFF) Trame bocagère sur l'ensemble de la commune Réservoirs de la sous-trame boisée-bocagère situés au nord de la commune en limite avec la commune de Saint-Symphorien-des-Bruyères Présence de nombreuses zones humides réparties sur l'ensemble de la commune Présence de la sous-trame des cours et des plans : La Risle, le ruisseau du Gru et un plan d'eau à l'ouest
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inondation : <ul style="list-style-type: none"> par débordement (PPRI de la Risle, zone inondables (AZI) le long de la Risle) par remontée de nappes Risque de glissement de terrain situé principalement le long de la Risle Risque lié aux marnières présent sur l'ensemble de la commune Risque lié à la présence de cavités souterraines (carrières, caves et cavités naturelles) Risque de Transports de Matières Dangereuses (TMD) par voies terrestres (D926, D919, D930, D12) 7 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) De nombreux sites potentiellement pollués (BASIAS) Nuisances liées aux axes routiers (D926, D919, D930, D12) Emissions polluantes importantes sur la commune
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre de protection de captage présent sur la commune Commune en zone de vulnérabilité nitrates Présence d'une chaufferie bois accompagnée de panneaux solaires
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une gare TER et Intercités 4 lignes de bus départementales permettant la connexion avec les communes de Vimoutiers, Montage-au-Perche, ... Maillage de plusieurs départementales d'importances (D926, D919, D930, D12,...) assurant la connexion avec les communes voisines tels que Lisieux, Verneuil-sur-Avre, Conches Cheminements doux : chemin du Mont Saint Michel, circuit de randonnée intercommunal, circuit équestre

Enjeux environnementaux	Impacts négatifs pressentis	Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis pour l'environnement
<p>Consommation d'espace et insertion paysagère</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Réduction des surfaces naturelles et agricoles participant au cadre de vie du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche · Impacts sur la qualité architecturale (notamment au niveau des monuments classés et inscrits) et paysagère (<i>directs / permanents / long terme</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Malgré la consommation d'espaces inévitable liée à la mise en œuvre du projet de territoire, le DOO prévoit de maîtriser la consommation d'espace, en limitant celle-ci à 17 ha sur la période de 2018-2038 et en imposant une densité moyenne pour les secteurs à vocation d'habitat de 17 logements/ha. De plus, pour répondre aux besoins de logements, le DOO prévoit que 60 % des logements soient construits ou remobilisés dans l'enveloppe urbaine permettant ainsi de limiter les constructions en extension. Ces prescriptions du DOO permettent d'optimiser le foncier bâti et de limiter les besoins fonciers liés au développement. (Orientation 1.3) ▲ L'orientation 2.3 du DOO fixe différents objectifs visant à préserver l'espace agricole et valoriser les productions pour le maintien de l'identité rurale du territoire. Les espaces agricoles de L'Aigle seront donc en grande partie maintenus et valorisés. ▲ Le DOO intègre une orientation visant à conserver des paysages lisibles et diversifiés et valoriser le patrimoine naturel et bâti afin d'assurer le maintien de la qualité du cadre de vie. Pour ce faire, il prévoit de valoriser les paysages du territoire, de renforcer l'intégration paysagère du bâti, renforcer l'accès aux paysages et de valoriser le rapport à la nature (Orientation 2.4). La qualité des paysages bocagers, des espaces boisés et des monuments patrimoniaux (Eglise Saint Martin, Eglise Saint Barthélémy, ...) ne devrait donc pas être altérée.
<p>Préservation des éléments de la trame verte et bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Dégradation de la trame bocagère faisant l'identité paysagère de la commune · Dégradation du réservoir boisé présent au nord de la commune · Dégradation potentielle de certains milieux humides présents sur la commune · Dégradation du cours des cours d'eau (La Risle, le ruisseau du Gru) et du plan d'eau (<i>directs / permanents / long terme</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Le SCoT intègre une orientation (Orientation 2.1) qui valorise une gestion environnementale qualitative pour magnifier et valoriser le cadre de vie naturel. Cette orientation décline différents objectifs qui assurent la préservation des éléments de la trame verte et bleue de la commune tels que le réseau bocager, les espaces boisés, la Risle, le ruisseau du Gru et le plan d'eau situé à l'ouest de la commune. ▲ Les objectifs 2.1.1 et 2.1.2 prévoient l'identification et la protection de la matrice bocagère, la préservation des boisements et des milieux remarquables. Ils intègrent des prescriptions en matière de renforcement et de restauration des corridors écologiques de la trame verte. ▲ Au niveau de la trame bleue, l'objectif 2.1.3 intègre des prescriptions visant à la protection des milieux humides et des cours d'eau notamment en maîtrisant l'urbanisation et en définissant des zones tampons autour des zones humides et des cours d'eau. Ainsi les impacts négatifs sur la Risle, le ruisseau du Gru et le plan d'eau de l'ouest seront fortement limités. ▲ L'orientation 2.2 du DOO décline des objectifs visant à la gestion des risques.
<p>Prévention des</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Augmentation du nombre de personnes 	

risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> · exposées aux risques inondation · Augmentation du risque d'inondation par ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols · Augmentation de la population exposée à des risques de mouvements de terrain (glissement, effondrement de cavités souterraines ou de marnières) · Augmentation de la population exposée : <ul style="list-style-type: none"> - aux risques technologiques (TMD, ICPE) - aux pollutions des sols (BASOL, BASIAS) <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Afin de limiter les risques d'exposition de la population aux inondations, le SCoT prévoit de prévenir les risques par la mise en œuvre des PPR (objectif 2.2.1). Il indique qu'une attention particulière devra être accordée aux risques suivants : <ul style="list-style-type: none"> - inondations par prise en compte du PPRI de la Risle, - mouvements terrains liés à des glissements de terrains et aux diverses cavités souterraines, Transports de Matières Dangereuses - notamment en prenant en compte la présence des voies départementales (D926, D919, D930, D12) qui traverse la commune, - risques technologiques en tenant compte de la présence de sites ICPE et BASOL recensés sur le territoire communal. <p>De plus, le DOO à travers son objectif 2.2.2 veut développer une culture du risque qui passe notamment par la sensibilisation des populations et des acteurs locaux.</p>
Prévention des nuisances et des pollutions	<ul style="list-style-type: none"> · Augmentation de la population exposée : <ul style="list-style-type: none"> - aux nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic induit par l'arrivée de nouvelle population, - aux émissions polluantes <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour limiter l'impact des nuisances sonores sur la population, le DOO prévoit que les zones impactées par ses nuisances liées à la D926, D919, D930, D12, ne soient pas des secteurs préférentiels pour l'accueil de l'habitat. De plus, dans le cas de construction le long de ces infrastructures bruyantes, plusieurs principes seront à respecter notamment le respect des règles d'isolation, un retrait des constructions par rapport à la voie, l'adaptation des hauteurs et la création d'aménagement paysager aux abords de ses infrastructures (objectif 2.2.1) ▶ Plusieurs objectifs du DOO auront un impact positif sur la qualité de l'air notamment: <ul style="list-style-type: none"> - le développement de modes actifs, l'affirmation de la place du vélo et le développement du maillage piétonnier (objectif 1.1.2) - la bonne performance du parc de logements en termes énergétiques qui est l'un des secteurs les plus émetteurs en polluants (objectif 1.4.3).

<p>Gestion des ressources (eaux, énergies, déchets)</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Augmentation des besoins en eau potable pouvant créer des pressions sur la ressource en eau · Augmentation des besoins en assainissement créant des pressions supplémentaires sur les milieux naturels · Augmentation des déchets à traiter · Augmentation des besoins énergétiques et donc une pression supplémentaire sur les ressources fossiles et la précarité énergétique des ménages <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▲ L'objectif 2.1.4 prévoit d'assurer la disponibilité des ressources dans le temps. Pour ce faire, le DOO veut protéger la ressource en eau, en assurant la qualité des eaux souterraines et superficiels par : <ul style="list-style-type: none"> - la protection des captages, - la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, - la mise en place d'un assainissement performant qu'il soit collectif ou non collectif. De plus, le DOO prévoit la sensibilisation aux problématiques de gestion quantitative de l'eau. ▲ Le SCoT préconise une gestion durable des déchets notamment en favorisant le tri, prévoyant l'évolution fonctionnelle voire la réversibilité des centres de stockage et la diversification des filières de déchets, ... (objectif 2.1.4) ▲ L'objectif 3.1.3, qui promeut un mode d'aménagement de haute qualité, adaptable dans le temps, préconise de contribuer à l'adaptation aux changements climatiques par la production d'énergie renouvelables et par les économies d'énergie. ▲ Le DOO dans son orientation 3.2 préconise de : <ul style="list-style-type: none"> - soutenir le développement des énergies renouvelables (filère bois-énergie, biomasse, éolien, photovoltaïque) (objectif 3.2.1) - soutenir la mise en œuvre de la transition énergétique en économisant l'énergie et en optimisant son utilisation (objectif 3.2.2)
<p>Augmentation des déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Augmentation des déplacements liée à l'arrivée d'une nouvelle population entraînant une augmentation des GES et des pollutions atmosphériques <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Le SCoT intègre un objectif de développement des solutions de déplacements durables pour diminuer les rejets atmosphériques (objectif 1.1.2). Cet objectif se traduit par l'intensification des liaisons douces, la promotion du covoiturage et le développement des usages alternatifs à la voiture individuelle. ▲ Le DOO prévoit de structurer l'organisation spatiale du territoire ce qui permettra de limiter les déplacements contraints (objectif 1.2.1). ▲ L'orientation 1.5 veut renforcer la présence d'équipements et de services en adéquation avec les caractéristiques des différents espaces de vie pour optimiser les déplacements. Cela permettra également de réduire les déplacements contraints sur le territoire.

5.3 : Polarités d'équilibre centrales

Les polarités d'équilibres centrales sont situées sur les communes de Vimoutiers et Gacé. Ces deux polarités ont vocation à structurer la partie centrale du territoire du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, et consolider leurs accroches à polarités urbaines majeures à l'est et à l'ouest.

Pour ce faire, le DOO prévoit un certain nombre d'orientations qui sont les suivantes :

- le maintien du poids des polarités d'équilibres centrales à 7,2%,
- l'accueil sur ces communes environ 295 nouveaux habitants entre 2018 et 2038, soit une augmentation moyenne annuelle de la population de 0,27 % ;
- la production de 537 logements dont 47 % sera à construire ou à mobiliser dans l'enveloppe urbaine et 53 % à construire en extension ;
- une consommation maximale d'espaces fixés à 19 ha.
- un développement économique et commercial est également prévu au sein du DOO. Même si les objectifs sont fixés à l'échelle des communautés de communes, le développement sera principalement concentré au sein des polarités :
 - Extension de 10 ha pour les communes de Gacé/Croisilles pour la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ;
 - Aucun développement économique majeur n'est prévu pour la commune de Vimoutiers.

5.3.1 Vimoutiers

Située au nord du territoire du SCoT, la commune de Vimoutiers a été identifiée dans le DOO comme une polarité d'équilibre centrale. A ce titre, elle devra suivre les orientations du DOO en matière de développement urbain.

Thème	Etat Initial de l'Environnement du secteur
Occupation du sol et paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Composée d'une zone urbaine organisée le long du cours d'eau de la Vie, des espaces agricoles bocagers et de quelques boisements • 1 monument historique inscrit : Ancien couvent des Bénédictines
Biodiversité et milieux	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de site Natura 2000 • Présence d'une ZNIEFF de type 2 (Haute-vallée de la vie) au sud du territoire • Trame bocagère et de quelques boisements sur l'ensemble de la commune • Présence de plusieurs cours d'eau (La Viette, La Vie) et leurs milieux humides associés • Deux plans d'eau situés à l'ouest du territoire communal
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de Transports de Matières Dangereuses (TMD) par voies routières (D916, D979) • Zones inondables aux abords de La Villette et de La Vie • Risque de mouvements de terrain lié : <ul style="list-style-type: none"> - un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles - aux glissements de terrains, - aux chutes de blocs - aux effondrements liés à la présence de cavités souterraines et de marnières • Risque de rupture de barrage : barrage de l'étang du Vitou • 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) • Quelques sites potentiellement pollués (BASIAS) • Nuisances sonores liées aux routes départementales traversant la commune (D916, D979)
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • 3 captages et leurs périmètres de protection présents sur la commune
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • 4 lignes de bus départementales permettant la connexion avec les communes de Lisieux, Alençon, L'Aigle, Gacé, ... • Quelques départementales (D916, D979, D16) assurant la liaison avec les communes de Lisieux, Argentan, Aigle, ... • Cheminements doux : chemin du Mont Saint Michel, chemin sur les pas de Sainte Thérèse de Normandie, circuit de randonnée intercommunal, circuit de Grande Randonnée, circuit VTT

Enjeux environnementaux	Impacts négatifs pressentis	Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis pour l'environnement
<p>Consommation d'espace et insertion paysagère</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Réduction des surfaces naturelles et agricoles participant au cadre de vie du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche · Impacts sur la qualité architecturale (notamment au niveau des monuments inscrits : ancien couvent des Bénédictines) et paysagère <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Malgré la consommation d'espaces inévitable liée à la mise en œuvre du projet de territoire, le DOO prévoit de maîtriser la consommation d'espace, en limitant celle-ci à 10 ha sur la période de 2018-2038 et en imposant une densité moyenne pour les secteurs à vocation d'habitat de 13 logements/ha. De plus, pour répondre aux besoins de logements, le DOO prévoit que 45 % des logements soient construits ou remobilisés dans l'enveloppe urbaine permettant ainsi de limiter les constructions en extension. Ces prescriptions du DOO permettent d'optimiser le foncier bâti et de limiter les besoins fonciers liés au développement. (Orientation 1.3) ▶ L'orientation 2.3 du DOO fixe différents objectifs visant à préserver l'espace agricole et valoriser les productions pour le maintien de l'identité rurale du territoire. Les espaces agricoles de Vimoutiers seront donc en grande partie maintenus et valorisés. ▶ Le DOO intègre une orientation visant à conserver des paysages lisibles et diversifiés et valoriser le patrimoine naturel et bâti afin d'assurer le maintien de la qualité du cadre de vie. Pour ce faire, il prévoit de valoriser les paysages du territoire, de renforcer l'intégration paysagère du bâti, renforcer l'accès aux paysages et de valoriser le rapport à la nature (Orientation 2.4). La qualité des paysages bocagers, des boisements et des monuments patrimoniaux (ancien couvent des Bénédictines, ...) ne devrait donc pas être altérée.
<p>Préservation des éléments de la trame verte et bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Dégradation de la trame bocagère faisant l'identité paysagère de la commune · Dégradation voir suppression de boisements · Dégradation potentielle des cours d'eau (La Villette, La Vie) et des milieux humides associés · Impacts négatifs sur la zone d'inventaire ZNIEFF <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le SCoT intègre une orientation (Orientation 2.1) qui valorise une gestion environnementale qualitative pour magnifier et valoriser le cadre de vie naturel. Cette orientation décline différents objectifs qui assurent la préservation des éléments de la trame verte et bleue de la commune tels que le réseau bocager, les boisements, la Vie tte, la Vie et les plans d'eau de la commune. ▶ Les objectifs 2.1.1 et 2.1.2 prévoient l'identification et la protection de la matrice bocagère, la préservation des boisements et des milieux remarquables. Il intègre des prescriptions en matière de renforcement et de restaurations des corridors écologiques de la trame verte. ▶ De plus, le DOO identifie les zones ZNIEFF comme des réservoirs de biodiversité qui seront à préserver. L'impact sur la zone ZNIEFF de la Haute-vallée de la Vie sera donc maîtrisé. ▶ Au niveau de la trame bleue, l'objectif 2.1.3

Prévention des risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> · Augmentation du nombre de personnes exposés aux risques inondation · Augmentation du risque d'inondation par ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols · Augmentation de la population exposée aux risques de mouvements de terrain : <ul style="list-style-type: none"> - l'aléa du retrait-gonflement des argiles, - aux glissements de terrains, - aux chutes de blocs, - aux effondrements liés à la présence de cavités souterraines et de marnières. · Augmentation de la population exposée aux risques de rupture de barrage · Augmentation de la population exposée : <ul style="list-style-type: none"> - aux risques technologiques (TMD, ICPE) - aux pollutions potentielles des sols (sites BASIAS) (directs / permanents / long terme) 	<p>intègre des prescriptions visant à la protection des milieux humides et des cours d'eau notamment en maîtrisant l'urbanisation et en définissant des zones tampons autour des zones humides et des cours d'eau. Ainsi les impacts négatifs sur la Vie, la Vie et les plans d'eau communaux seront fortement réduits.</p> <p>L'orientation 2.2 du DOO décline des objectifs visant à la gestion des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Afin de limiter les risques d'exposition de la population aux inondations, le SCoT prévoit de prévenir les risques par la mise en œuvre des PPR (objectif 2.2.1). Il indique qu'une attention particulière devra être accordée aux risques suivants : <ul style="list-style-type: none"> - inondations liés à la présence de La Viette et de la Vie, - mouvements terrains liés à des glissements de terrains et aux diverses cavités souterraines (marnières notamment), - transports de Matières Dangereuses notamment en prenant en compte la présence des voies départementales (D916, D979) qui traversent la commune, - risques technologiques en tenant compte de la présence de sites ICPE et BASIAS recensés sur le territoire communal. <p>De plus, le DOO à travers son objectif 2.2.2 veut développer une culture du risque qui passe notamment par la sensibilisation des populations et des acteurs locaux.</p>
Prévention des nuisances et des pollutions	<ul style="list-style-type: none"> · Augmentation de la population exposée : <ul style="list-style-type: none"> - aux nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic induit par 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour limiter l'impact des nuisances sonores sur la population, le DOO prévoit que les zones impactées par ses nuisances liées à la D916, D979, ne soient pas des secteurs préférentiels pour l'accueil de l'habitat. De plus, dans le cas de construction le long de ces infrastructures

Gestion des ressources (eaux, énergies, déchets)	<p>l'arrivée de nouvelle population</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux émissions polluantes liées à l'augmentation des déplacements et aux parcs de logements <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<p>bruyantes, plusieurs principes seront à respecter notamment le respect des règles d'isolation, un retrait des constructions par rapport à la voie, l'adaptation des hauteurs et la création d'aménagements paysagers aux abords de ses infrastructures (objectif 2.2.1)</p> <p>Plusieurs objectifs du DOO auront un impact positif sur la qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement de modes actifs, l'affirmation de la place du vélo et le développement du maillage piétonnier (objectif 1.1.2) - la bonne performance du parc de logements en termes énergétiques qui est l'un des secteurs les plus émetteurs en polluants (objectif 1.4.3)
Augmentation des déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins en eau potable pouvant créer des pressions sur la ressource en eau - Augmentation des besoins en assainissement créant des pressions supplémentaires sur les milieux naturels - Augmentation des déchets à traiter - Augmentation des besoins énergétiques et donc une pression supplémentaire sur les ressources fossiles et la précarité énergétiques des ménages <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<p>► L'objectif 2.1.4 prévoit d'assurer la disponibilité des ressources dans le temps. Pour ce faire, le DOO veut protéger la ressource en eau, en assurant la qualité des eaux souterraines et superficiels par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des captages, - la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, - la mise en place d'un assainissement performant qu'il soit collectif ou non collectif. <p>De plus, le DOO prévoit la sensibilisation aux problématiques de gestion quantitative de l'eau.</p> <p>► Le SCoT préconise une gestion durable des déchets notamment en favorisant le tri, prévoyant l'évolution fonctionnelle voire la réversibilité des centres de stockage et la diversification des filières de déchets, ... (objectif 2.1.4)</p> <p>► L'objectif 3.1.3, qui promeut un mode d'aménagement de haute qualité, adaptable dans le temps, préconise de contribuer à l'adaptation aux changements climatiques par la production d'énergies renouvelables et par les économies d'énergie.</p> <p>► Le DOO dans son orientation 3-2 préconise de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir le développement des énergies renouvelables (filière bois-énergie, biomasse, éolien, photovoltaïque) (objectif 3.2.1) - soutenir la mise en œuvre de la transition énergétique en économisant l'énergie et en optimisant son utilisation (objectif 3.2.2)
Augmentation des déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des déplacements liée à l'arrivée d'une nouvelle population entraînant une augmentation des GES et des pollutions 	<p>► Le SCoT intègre un objectif de développement des solutions de déplacements durables pour diminuer les rejets atmosphériques (objectif 1.1.2). Cet objectif se traduit par l'intensification des liaisons douces, la promotion du covoiturage et le développement des usages alternatifs à la voiture individuelle.</p>

	<p>· atmosphériques</p> <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prévoit de structurer l'organisation spatiale du territoire ce qui permettra de limiter les déplacements contraints (objectif 1.2.1). ▶ L'orientation 1.5 veut renforcer la présence d'équipements et de services en adéquation avec les caractéristiques des différents espaces de vie pour optimiser les déplacements. Cela permettra également de réduire les déplacements contraints sur le territoire.
--	--	---

5.3.2 Gacé

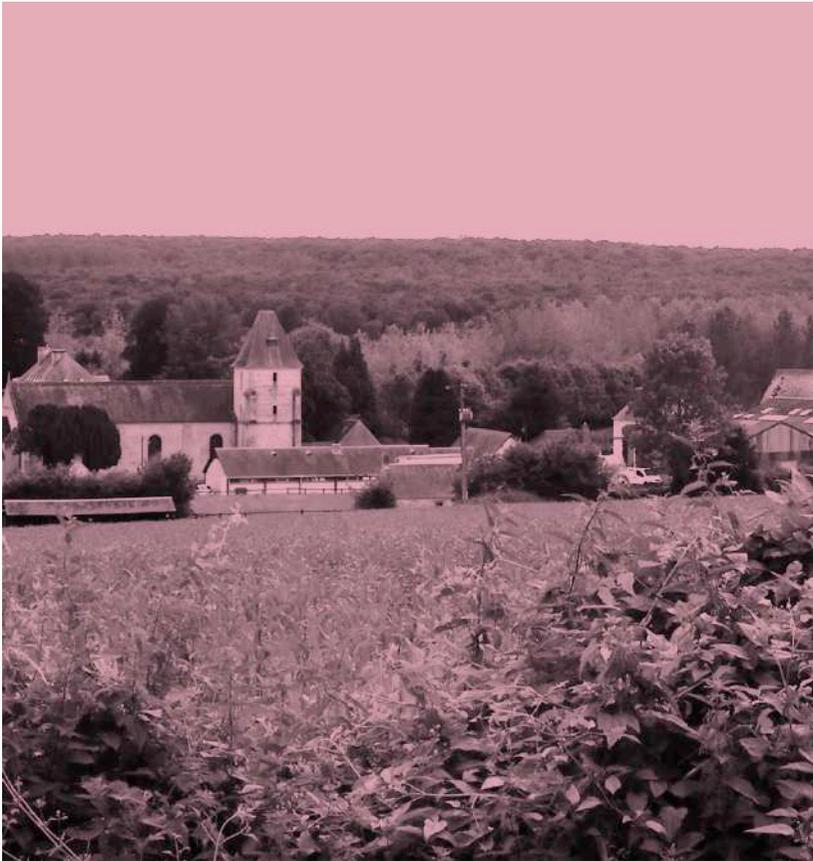
Située au centre du territoire du SCoT, la commune de Gacé a été identifiée par le DOO comme une polarité d'équilibre centrale. A ce titre, elle devra suivre les orientations du DOO en matière de développement qui pourront se traduire par l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones de la commune.

Thème	Etat Initial de l'Environnement du secteur
Occupation du sol et paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Composée d'une zone urbanisée située à l'ouest, d'espaces boisés à l'ouest et d'espaces agricoles bocagers sur le reste de la commune • 1 monument historique inscrit : Château de Gacé
Biodiversité et milieux	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Site Natura 2000 directive habitat (Bocages et vergers du sud Pays d'Auge) en limite ouest et 2 ZNIEFF de type 2 (Foret de saint-Evroult, Vallée de la Touques et ses petits affluents) • Trame bocagère sur l'ensemble de la commune • Présence d'un réservoir de la sous-trame boisée-bocagère à l'est au niveau de la forêt de Saint Evroult • Présence de cours d'eau (La Touques notamment) et de leurs milieux humides associés
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Zones inondables aux abords de la Touques • Aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen sur une grande partie de la commune et quelques secteurs en aléa fort • Risque lié à la présence de marnières • Nuisances sonores liées aux routes départementales traversant la commune (D916, D979)
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • 1 captage et son périmètre de protection présent sur la commune
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • 3 lignes de bus départementales permettant la connexion avec les communes de L'Aigle, Argentan, Vimoutiers, Alençon ... • Autoroute A28 qui traverse la commune à l'est • Quelques départementales (D979, D468, D13A, D722A) • Cheminements doux : chemin du Mont Saint Michel, circuit de randonnée intercommunale, circuit de Grande Randonnée, circuit VTT, circuit équestre

Enjeux environnementaux	Impacts négatifs pressentis	Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis pour l'environnement
<p>Consommation d'espace et insertion paysagère</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Réduction des surfaces naturelles et agricoles participant au cadre de vie du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche · Impacts sur la qualité architecturale (notamment le monument classé du château de Gacé) et paysagère <i>(directs / permanents / long terme)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Malgré la consommation d'espaces inévitable liée à la mise en œuvre du projet de territoire, le DOO prévoit de maîtriser la consommation d'espace, en limitant celle-ci à 9 ha sur la période de 2018-2038 et en imposant une densité moyenne pour les secteurs à vocation d'habitat de 16 logements/ha. De plus, pour répondre aux besoins de logements, le DOO prévoit que 50 % des logements soient construits ou remobilisés dans l'enveloppe urbaine permettant ainsi de limiter les constructions en extension. Ces prescriptions du DOO permettent d'optimiser le foncier bâti et de limiter les besoins fonciers liés au développement. (Orientation 1.3) ▶ L'orientation 2.3 du DOO fixe différents objectifs visant à préserver l'espace agricole et valoriser les productions pour le maintien de l'identité rurale du territoire. Les espaces agricoles de Gacé seront donc en grande partie préservés et valorisés. ▶ Le DOO intègre une orientation visant à conserver des paysages lisibles et diversifiés et valoriser le patrimoine naturel et bâti afin d'assurer le maintien de la qualité du cadre de vie. Pour ce faire, il prévoit de valoriser les paysages du territoire, de renforcer l'intégration paysagère du bâti et l'accès aux paysages, de valoriser le rapport à la nature (Orientation 2.4). La qualité des paysages bocagers, des espaces boisés et des monuments patrimoniaux (Château de Gacé,...), ne devrait donc pas être altérée.
<p>Préservation des éléments de la trame verte et bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Impacts négatifs sur les zones ZNIEFF et Natura 2000 · Suppression ou dégradation de la trame bocagère faisant l'identité paysagère de la commune · Dégradation du réservoir de la sous-trame boisée-bocagère présent à l'est de la commune au niveau de la forêt de Saint-Evrault · Dégradation du cours des cours d'eau (La Touques) et des milieux 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'objectif 2.1.1 impose le respect des prescriptions liées aux zones Natura 2000 ce qui permet donc de protéger le site Natura 2000 des Bocages et vergers du sud Pays d'Auge présent au sud-ouest de la commune. ▶ Le SCoT intègre une orientation (Orientation 2.1) qui valorise une gestion environnementale qualitative pour magnifier et valoriser le cadre de vie naturel. Cette orientation décline différents objectifs qui assurent la préservation des éléments de la trame verte et bleue de la commune tels que le réseau bocager, les espaces boisés (forêt de Saint-Evrault notamment) et le cours d'eau de La Touques. Les objectifs 2.1.1 et 2.1.2 prévoient l'identification et la protection de la matrice bocagère, la préservation des boisements et des milieux

Prévention des risques naturels et technologiques	humides associés (directs / permanents / long terme)	remarquables. Il intègre des prescriptions en matière de renforcement et de restaurations des corridors écologiques de la trame verte. De plus, le DOO identifie les zones ZNIEFF comme des réservoirs de biodiversité qui seront à préserver. Les impacts négatifs sur les deux zones ZNIEFF de la commune (Forêt de saint-Evrault et Vallée de la Touques et ses petits affluents) seront donc limités. ▶ Au niveau de la trame bleue, l' objectif 2.1.3 intègre des prescriptions visant à la protection des milieux humides et des cours d'eau notamment en maîtrisant l'urbanisation et en définissant des zones tampons autour des zones humides et des cours d'eau. Ainsi les impacts négatifs sur le cours d'eau de La Touques et les milieux humides associés seront fortement limités.
Prévention des nuisances et des pollutions	<ul style="list-style-type: none"> · Augmentation du nombre de personnes exposées aux risques inondation · Augmentation de la population exposée aux risques de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles, effondrement de cavités souterraines ou de marnières) (directs / permanents / long terme)	<p>▶ L'orientation 2.2 du DOO décline des objectifs visant à la gestion des risques</p> <p>▶ Afin de limiter les risques d'exposition de la population aux inondations, le SCoT prévoit de prévenir les risques par la mise en œuvre des PPR (objectif 2.2.1). Il indique qu'une attention particulière devra être accordée aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inondations liés à la présence de La Touques, - mouvements terrains liés aux retrait-gonflements des argiles et à l'effondrement de cavités souterraines (des marnières notamment). <p>De plus, le DOO à travers son objectif 2.2.2 veut développer une culture du risque qui passe notamment par la sensibilisation des populations et des acteurs locaux.</p>
Prévention des nuisances et des pollutions	<ul style="list-style-type: none"> · Augmentation de la population exposée : <ul style="list-style-type: none"> - aux nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic induit par l'arrivée de nouvelle population, - aux émissions polluantes liées au trafic routier et au parc de logements (directs / permanents / long terme)	<p>▶ Pour limiter l'impact des nuisances sonores sur la population, le DOO prévoit que les zones impactées par ses nuisances liées à la D916, D979, ne soient pas des secteurs préférentiels pour l'accueil de l'habitat. De plus, dans le cas de construction le long de ces infrastructures bruyantes, plusieurs principes seront à respecter notamment le respect des règles d'isolation, un retrait des constructions par rapport à la voie, l'adaptation des hauteurs et la création d'aménagement paysager aux abords de ses infrastructures (objectif 2.2.1)</p> <p>▶ Plusieurs objectifs du DOO auront un impact positif sur la qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement de modes actifs, - l'affirmation de la place du vélo et le

	<p>développement du maillage piétonnier (objectif 1.1.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - la bonne performance du parc de logements en termes énergétique, qui est l'un des secteurs les plus émetteurs en polluants (objectif 1.4.3) 		
Gestion des ressources (eaux, énergies, déchets)	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins en eau potable pouvant créer des pressions sur la ressource en eau - Augmentation des besoins en assainissement créant des pressions supplémentaires sur les milieux naturels - Augmentation des déchets à traiter - Augmentation des besoins énergétiques et donc une pression supplémentaire sur les ressources fossiles et la précarité énergétiques des ménages <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▲ L'objectif 2.1.4 prévoit d'assurer la disponibilité des ressources dans le temps. Pour ce faire, le DOO veut protéger la ressource en eau, en assurant la qualité des eaux souterrains et superficiels par : <ul style="list-style-type: none"> - la protection des captages, - la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, - la mise en place d'un assainissement performant qu'il soit collectif ou non collectif. <p>De plus, le DOO prévoit la sensibilisation aux problématiques de gestion quantitative de l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Le SCoT préconise une gestion durable des déchets notamment en favorisant le tri, prévoyant l'évolution fonctionnelle voire la réversibilité des centres de stockage et la diversification des filières de déchets, ... ▲ L'objectif 2.1.4 ▲ L'objectif 3.1.3, qui promeut un mode d'aménagement de haute qualité, adaptable dans le temps, préconise de contribuer à l'adaptation aux changements climatiques par la production d'énergies renouvelables et par les économies d'énergie. ▲ Le DOO dans son orientation 3.2 préconise de : <ul style="list-style-type: none"> - soutenir le développement des énergies renouvelables (filière bois-énergie, biomasse, éolien, photovoltaïque) (objectif 3.2.1) - soutenir la mise en œuvre de la transition énergétique en économisant l'énergie et en optimisant son utilisation (objectif 3.2.2) 	
Augmentation des déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des déplacements liée à l'arrivée d'une nouvelle population entraînant une augmentation des GES et des pollutions atmosphériques <p>(directs / permanents / long terme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Le SCoT intègre un objectif de développement des solutions de déplacements durables pour diminuer les rejets atmosphériques (objectif 1.1.2). Cet objectif se traduit par l'intensification des liaisons douces, la promotion du covoiturage et le développement des usages alternatifs à la voiture individuelle. ▲ Le DOO prévoit de structurer l'organisation spatiale du territoire ce qui permettra de limiter les déplacements contraints (objectif 1.2.1). ▲ L'orientation 1.5 veut renforcer la présence d'équipements et de services en adéquation 	<ul style="list-style-type: none"> ▲ avec les caractéristiques des différents espaces de vie pour optimiser les déplacements. Cela permettra également de réduire les déplacements contraints sur le territoire.



VI. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

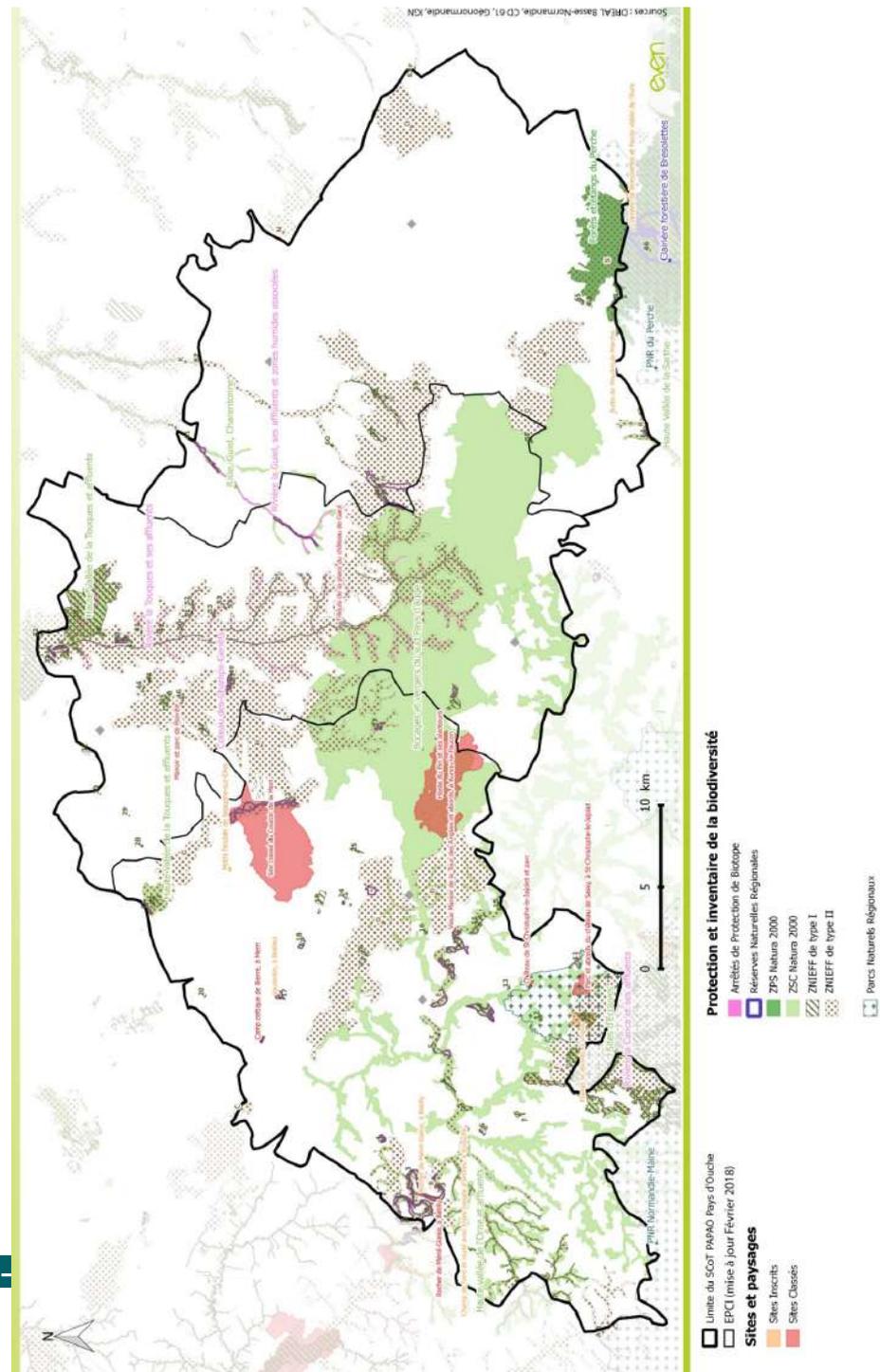
La présence, dans le territoire du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, de sites appartenant au réseau Natura 2000, témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre de l'analyse d'incidences consiste donc à établir les impacts du projet de SCoT sur les zones Natura 2000 du territoire. Pour chaque zone, ont été rappelés et étudiés :

- les enjeux et les objectifs des DOCOB ;
- les incidences positives du SCoT et les outils mis en place permettant une protection du site ;
- les incidences négatives liées aux potentiels développements localisés dans le site, ou en bordure, et les mesures d'encadrement des urbanisations prévues dans le SCoT afin de conserver la richesse écologique, dans le respect du DOCOB.

Le territoire du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche comprend 7 sites Natura 2000 :

- Forêt et étangs du Perche, n°FR2512004, Directive « Oiseaux » ;
- Haute Vallée de l'Orne et affluents, n°FR2500099, Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- Sites d'Ecouves, n°FR2500100, Directive « Habitats, Faune, Flore »
- Bocages et vergers au sud du Pays d'Auge, n°FR2500103, Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- Haute Vallée de la Touques et affluents, n°FR2500103, Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- Haute Vallée de la Sarthe, n°FR2500107, Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- Risle, Guiel, Charentonne, n°FR2500150, Directive « Habitats, Faune, Flore ».



6.1 : Forêts et étangs du Perche

6.1.1 Présentation du site



Code du site : FR25120004

N° de Région : 24 et 25

Type : A (ZPS)

Superficie : 47 681 ha

Communes concernées par le site : Ardelles, Les Aspres, Belhomert-Guehouville, Bellavilliers, Bizou, Boissy-Maugis, Bonsmoulins, Bretoncelles, Champrond-en-gâtine, La Chapelle-Fortin, La Chapelle-Montligeon, Châteauneuf-en-Thymerais, Chuisnes, Corbon, Les Corvées-les-Yys, Crulai, Digny, Eperrais, Le Favril, Feings, La Ferte-Vidame, Fontaine-les-Ribouts, Fontaine-Simon, La Framboisière, Fretigny, Friaize, Les Genettes, Le Gue-de-la-Chaine, Haponvilliers, L'Home-Chamondot, Irai, Jaudrais, Lamblire, Landelles, Longny-au-Perche, Louvilliers-les-Perches, La Madeleine-Bouvet, Le Mage, Maillebois, La Mancelière, Manou, Mauves-sur-Huisne, Montireau, Montlandon, Moussonvilliers, Moutiers-au-Perche, Noce, Nonvilliers-Grandhoux, Origny-le-Butin, La Perrière,

Pontgouin, La Puisaye, Remalard, Les Ressuintes, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Aquilin-de-Corbion, Saint-Denis-des-Puits, Sainte-Ceronne-les-Mortagne, Saint-Eliph, Saint Germain-des-grois, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maxime-Hauterive, Saint-Mard-de-Reno, Saint-Martin-du-vieux-Belleme, Saint-Maurice-les-Charencey, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Ouen-de-la-Cour, Saint-Sauveur-Marville, Saint-Victor-de-Buthon, La Saucelle, Senonches, Serigny, Soligny-la-Trappe, Le Thieulin, Thimert-Gatelles, Tourouvre, La Ventrouze

Communes concernées dans le SCoT : Bonsmoulins, Les Genettes, Les Aspres, Crulai, Irai

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	6 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7 %
Forêts caducifoliées	45 %
Forêts de résineux	15 %
Forêts mixtes	15 %

Le site est dominé par les massifs forestiers avec 33 567 ha de forêts privées et 13 869 ha de forêts domaniales, auxquelles vont s'ajouter de nombreux milieux ouverts (plaines cultivées, prairies...). Les forêts communales s'étendent sur 68 ha et le bois de la Milasse, géré par le Conseil Départemental de l'Orne, occupe 80 ha. Plusieurs éléments des milieux aquatiques sont présents notamment trois rivières (l'Eure, la Blaise et le Commeau) et de nombreux étangs (l'étang des Personnes, l'étang de Rumien, l'étang du Moulin,...).

L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence de nombreuses espèces d'avifaune d'intérêt communautaire. Quatorze espèces font partie de la liste des espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la directive 79/409 ayant justifié la désignation du site notamment : Alouette lulu (*Lulula arborea*), Cigogne noir (*Ciconia nigra*), Pic noir (*Dryocopus martius*),... De plus, dix autres espèces font partie des oiseaux migrateurs justifiant de la désignation du site : Canard souchet (*Anas clypeata*), Harle bièvre (*Mergus merganser*),...

Enjeux du DOCOB

Le document d'objectifs identifie 3 enjeux principaux :

- ▶ Gestion des forêts favorable aux oiseaux
- ▶ Entretien et restauration des milieux humides
- ▶ Valorisation des milieux ouverts

Objectifs du DOCOB

Différents objectifs sont déclinés par enjeux :

- ▶ Gestion des forêts favorable aux oiseaux
 - Favoriser le caractère feuillu de la forêt
- Diversifier les essences et la structure au sein des peuplements
- Conserver et préserver les arbres morts, à cavités, fissurés,...
- Favoriser le développement d'îlots de vieux bois
- Aménager la date et les techniques de certains travaux forestiers
- Favoriser les trouées forestières
- Limiter les dérangements
- Sensibiliser les usagers de la forêt

- ▶ Entretien et restauration des milieux humides
 - Restaurer et/ou gérer les milieux humides
 - Limiter les dérangements
- ▶ Valorisation des milieux ouverts
 - Entretenir et/ou restaurer les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...)
 - Gérer l'ouverture de ces milieux
 - Limiter les dérangements

6.1.2 Incidences positives et protection du site dans le SCoT (directes / permanentes / long terme)

Le PADD va dans le sens de la protection des sites Natura 2000, en indiquant la volonté du territoire de « **Pratiquer une gestion environnementale qualitative pour magnifier et valoriser le cadre de vie naturel** » et notamment en prenant compte les sites sensibles et à haute valeur environnementale tels que les sites Natura 2000.

Par ailleurs, cette protection s'inscrit dans une dynamique de volonté de préservation de la biodiversité, par la protection des réservoirs de biodiversité. Cela s'applique aux sites Natura 2000 et notamment à la ZPS des forêts et étangs du Perche, qui constitue un réservoir forestier remarquable, et qui comprend également des réservoirs et corridors écologiques des milieux aquatiques et humides, ainsi que des corridors du milieu ouvert/semi-ouvert des pelouses. Dans le prolongement du PADD, le DOO inclut un certain nombre de mesures en faveur de la protection des sites Natura 2000.

Le DOO assure le respect des prescriptions liées aux zones Natura 2000 du territoire. Il applique des principes supplémentaires, visant à garantir le maintien et la bonne gestion des habitats d'intérêts communautaires et à éviter les perturbations des espèces.

Concernant les activités humaines, elles ne sont pas exclues à condition que les aménagements prévus soient compatibles avec le DOCOB (Documents d'Objectif) du site Natura 2000 (**Objectif 2.1.1 : Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords**). Les activités devront participer au bon fonctionnement de ces espaces et/ou que celle-ci n'entraînent aucune incidence significative empêchant le maintien ou la restauration des milieux naturels. De plus, le DOO prévoit que les aménagements dans ou aux abords des zones Natura 2000 susceptible d'avoir des impacts notables sur ces zones devront faire l'objet d'une étude d'incidences. Cette étude permettra ainsi de fixer les conditions d'acceptabilité du projet et les éventuelles mesures compensatoires admissibles. Le DOO autorise la construction d'ouvrage strictement nécessaire à la gestion de ces espaces, à leur valorisation ou à la fréquentation du public. Les aménagements induits doivent être adaptés à la sensibilité des milieux et ne pas générer d'altération significative des sites. Le SCoT interdit strictement les urbanisations sauf celles citées ci-dessus. Les espaces bâtis existants peuvent toutefois admettre une densification limitée, si elle ne s'oppose pas à la protection des espèces et des habitats d'intérêts communautaires et au DOCOB.

Par ailleurs, les surfaces à urbaniser sont quantitativement définies, et seul un pourcentage limité de l'urbanisation peut se faire en extension urbaine, limitant ainsi la consommation d'espace et donc la réduction de l'habitat des oiseaux d'intérêts communautaires notamment (**Orientation 1.3**).

Par ces prescriptions, le SCoT prend en compte les objectifs du DOCOB en évitant les impacts sur le site Natura 2000 des forêts et étangs du Perche.

6.1.3 Incidences négatives liées au développement potentiel de l'urbanisation, et mesures prenant en compte les objectifs du DOCOB pour encadrer l'urbanisation (directes / permanentes / long terme)

L'urbanisation est peu amenée à se développer aux abords du site des forêts et étangs du Perche.

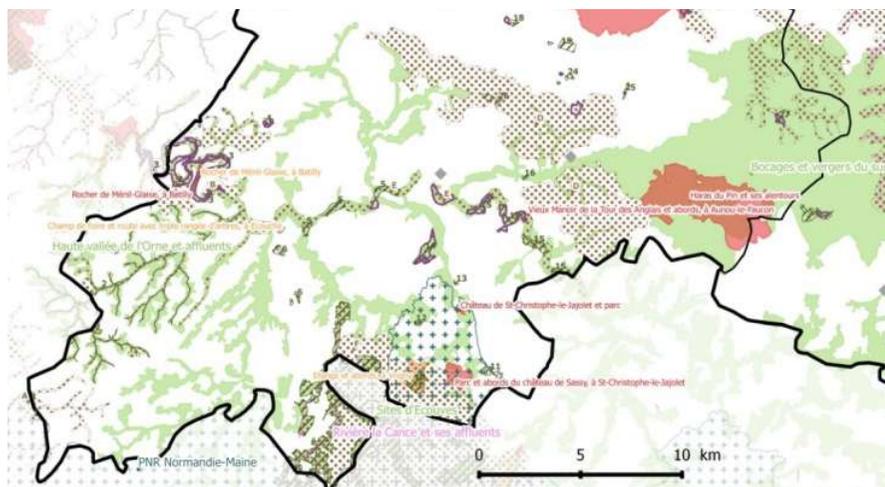
Aucun pôle (urbain majeur, d'équilibre, d'irrigation rurale) n'ayant été identifié à proximité du site, seules quelques communes rurales pourront se développer mais

dans des proportions très limitées. En effet, le site est situé dans des communes identifiées comme « rurales » (Bonsmoulins, Les Genettes, Les Aspres, Crulai, Irai). Pour ces communes, le DOO prévoit un faible développement avec une augmentation de la population de 0,11%. Les potentiels impacts sur le site sont donc très limités.

D'autre part, l'urbanisation étant interdite hormis pour les constructions de valorisation écologique dans les réservoirs de biodiversité, correspondant à l'ensemble de la zone Natura 2000, le développement des communes ne pourra pas se faire au sein de celle-ci, mais à ses abords. **Le site des forêts et des étangs du Perche ne devrait donc pas être impacté par l'urbanisation.**

6.2 : Haute Vallée de l'Orne et affluents

6.2.1 Présentation du site



Code du site : FR2500099

N° de Région : 25

Type B (p SIC/SIC/ZSC)

Superficie : 20593 ha

Communes concernées par le site : Almeneches, Argentan, Aunou-le-Faucon, Aunou-sur-Orne, Les Authieux-du-puits, Avoine, Batilly, Belfonds, Boissei-la-Lande, Bouce, Brullemail, Carrouges, Le cercueil, Chahains, Chailloue, Le champ-de-la-pierre, La chapelle-pressées, Le château-d'Almeneches, La cochère, Commeaux, La Courbe, Ecouche, Faverolles, La Ferrière-Bechet, Ferrières-la-verrière, Fleure, Fontenai-sur-orne, Francheville, La Fresnaye-au-sauvage, Gapree, La Genevaiaie, Giel-Courteilles, Godisson, Goulet Habloville, Joue-du-bois, Joue-du-plain, Juvigny-sur-orne, La Lande-de-Goult, La Lande-de-Louge, Louce, Louge-sur-maire, Mace, Marcei, Marmouille, Medavy, Menil-jean, Le Menil-scelleur, Le Merlerault, Montabard, Montgaroult, Montmerrei, Montreuil-au-Houlme,

Mortree, Moulins-sur-Orne, Neuville-pressées, Nonant-le-Pin, Occagnes, Ranes, Ri, Sai, Saint-Brice-sous-Ranes, Saint-Christophe-le-Jajot, Saint-Germain-le-vieux, Saint-Hilaire-de-Briouze, Saint-Hilaire-la-Gerard, Saint-Leonard-des-parcs, Saint-loyer-des-champs, Saint-Martin-des-landes, Saint-Martin-l'Aiguillon, Saint-Ouen-sur-Maire, Saint-Sauveur-de-Carrouges, Sainte-Marguerite-de-Carrouges, Sainte-Marie-la-Robert, Sarceaux, Sées, Sentilly, Serans, Sevray, Silly-en-Gouffern, Tanques, Tanville, Tremont, Urou-et-Crennes, Vieux-Pont, Vrigny les Yveteaux

Communes concernées dans le SCoT : Argentan, Aunou-le-Faucon, Les Authieux-du-puits, Avoine, Batilly, Boucé, Commeaux, La Courbe, Ecoché, Fleuré, Fontenai-sur-Orne, La Genevaiaie, Godisson, Goulet, Joué-du-plain, Juvigny-sur-Orne, Loucé, Marcei, Le Merlerault, Montgaroult, Moulins-sur-Orne, Nonant-le-Pin, Occagnes, Ranes, Ri, Sai, Saint-Brice-sous-Ranes, Saint-Christophe-le-Jajot, Saint-loyer-des-champs, Saint-Ouen-sur-Maire, Sarceaux, Sentilly, Serans, Sevray, Silly-en-Gouffern, Tanques, Vieux-Pont, Vrigny

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	4 %
Pelouses sèches, Steppes	4 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	80 %
Forêts caducifoliées	1 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %

Ce site est constitué d'une mosaïque d'habitats présentant une grande valeur patrimoniale, en particulier les zones humides.

Certaines espèces d'intérêt européen ont été observées sur le site : *Vertigo moulinsiana*, *Unio crassus*, *Oxygastra curtisii*, *Coenagrion mercuriale*, *Euphydrys aurinia*, *Euplagia quadripunctaria*, *Lucanus cervus*, *Austropotamobius pallipes*, *Lampetra planeri*, *Cottus gobio*.

Par ailleurs, un inventaire des habitats présents sur le site a été réalisé permettant de révéler la présence de nombreux habitats naturels d'intérêts communautaires.

Habitats naturels d'intérêts communautaires identifiés	Code européen
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3110
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>agnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	3150
Rivières des étages planitiaire à montagnard	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3270
Landes sèches atlantiques	4030
Formations à Genévrier	5130
Pelouses sèches seminaturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco rometalia</i>)	6210
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles	6430
Pelouses maigres de fauche	6510
Tourbières hautes actives	7110
Hêtraies acidophiles atlantiques	9120
Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i>	9130

Enjeux du DOCOB

Les enjeux identifiés par le DOCOB sont liés à la préservation des espèces et des habitats d'intérêts communautaires. Plusieurs espèces ont été identifiées à enjeux très forts ou forts : la loutre, la mulette épaisse, le vertigo des moulins, l'écrevisse à pattes blanches, le damier de la succise, la cordulie à corps fin, l'agrion de Mercure.

Des habitats identifiés à enjeux très forts demanderont une attention particulière. C'est par exemple le cas du milieu bocager, de la forêt alluviale à aulne et frêne et des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires.

Objectif du DOCOB

Pour répondre à ces enjeux de conservation d'habitat et d'espèces, 9 objectifs stratégiques ont été définis :

- Garantir la qualité de l'eau,
- Garantir des corridors écologiques fonctionnels,
- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants,
- Lutter contre la déprise et l'embroussaillage,
- Adapter les modes de gestion et de production sylvicole,
- Maintenir et préserver les zones humides,
- Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats,
- Contrôler l'évolution des espèces invasives,
- Accompagner la mise en œuvre du DOCOB.

6.2.2 Incidences positives et protection du site dans le SCoT (directes / permanentes / long terme)

Le PADD va dans le sens de la protection des sites Natura 2000, en indiquant la volonté du territoire de « **Pratiquer une gestion environnementale qualitative pour magnifier et valoriser le cadre de vie naturel** » et notamment en prenant compte les sites sensibles et à haute valeur environnementale tels que les sites Natura 2000.

Par ailleurs, cette protection s'inscrit dans une dynamique de volonté de préservation de la biodiversité, par la protection des réservoirs de biodiversité. Cela s'applique aux sites Natura 2000 et notamment au site Natura 2000 de la Haute vallée de l'Orne et ses affluents, qui constitue un corridor et réservoir du milieu aquatique et humide, d'une richesse en biodiversité remarquable.

Les réservoirs de biodiversité du milieu aquatique et humide, dont fait partie le site de la Haute vallée de l'Orne, sont préservés dans le DOO, notamment par la prise en compte du PPRi du bassin de l'Orne Amont qui limite strictement les constructions dans ces espaces (**objectif 2.2.1**). Il est prévu également de protéger les abords des réservoirs aquatiques et humides, en instaurant via les documents d'urbanisme locaux, une bande tampon dans laquelle l'urbanisation se trouve très restreinte. Le DOO indique que les documents d'urbanisme locaux définiront les modalités de réalisation permettant de préserver la qualité du cours d'eau ce qui répond à l'objectif du DOCOB de « garantir la qualité des eaux ».

Le DOO prévoit que les documents d'urbanisme locaux devront préciser les délimitations des zones humides avérées identifiées dans le SCoT et compléter leur connaissance de ses milieux à leur échelle. En cas d'impact négatif sur ces milieux, le DOO prévoit la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction. En absence de solutions alternatives, la disparition partielle ou totale d'une zone humide devra être compensée (**objectif 2.1.3**).

Pour les autres habitats naturels présents sur le site Natura 2000, le DOO prévoit des mesures visant à garantir le maintien et la bonne gestion des habitats d'intérêts écologiques (**objectif 2.1.1**). Il préconise notamment de préserver les milieux ouverts remarquables (pelouses sèches), de préserver les boisements. L'objectif 2.2.2 de renforcement des continuités écologiques répond aux objectifs du DOCOB visant à garantir des corridors écologiques fonctionnels.

Par ailleurs, le DOO prévoit que les aménagements dans ou aux abords des zones Natura 2000 susceptibles d'avoir des impacts notables sur ces zones devront faire l'objet d'une étude d'incidences. Cette étude permettra ainsi de fixer les conditions d'acceptabilité du projet et les éventuelles mesures compensatoires admissibles. Le DOO autorise la construction d'ouvrage strictement nécessaire à la gestion de

ces espaces, à leur valorisation ou à la fréquentation du public. Les aménagements doivent être adaptés à la sensibilité des milieux et ne pas générer d'altération significative des sites. Le SCoT interdit strictement l'urbanisation sauf celles citées ci-dessus. Les espaces bâtis existants peuvent toutefois admettre une densification limitée, si elle ne s'oppose pas à la protection des espèces et des habitats d'intérêts communautaires et au DOCOB.

Par ailleurs, les surfaces à urbaniser sont quantitativement définies, et seul un pourcentage limité de l'urbanisation peut se faire en extension urbaine, limitant ainsi la consommation d'espace et donc les impacts sur les habitats, la faune et la flore (**Orientation 1.3**).

Par ces prescriptions, le SCoT prend en compte les objectifs du DOCOB en évitant les impacts sur le site Natura 2000 de la Haute Vallée de l'Orne et ses affluents.

6.2.3 Incidences négatives liées au développement potentiel de l'urbanisation, et mesures prenant en compte les objectifs du DOCOB pour encadrer l'urbanisation (directes / permanentes / long terme)

L'urbanisation est potentiellement amenée à se développer dans le site de la Haute Vallée de l'Orne et affluents ou à ses limites, bien que dans des proportions limitées.

En effet, le site comprend différents types de communes dont certaines sont amenées à se développer de manière plus conséquente. Le site comprend :

- une commune identifiée comme polarité urbaine majeure : Argentan
- des communes identifiées comme polarité d'irrigation rurale : Ecouché-les-vallées, Rânes
- des communes rurales.

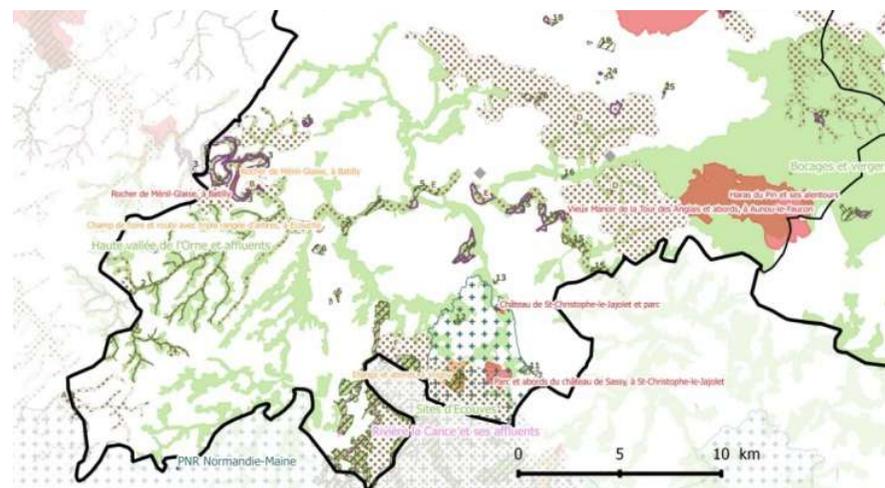
La polarité urbaine majeure d'Argentan présente de forts enjeux concernant la gestion du développement du territoire avec une consommation d'espace de 36 ha entre 2018-2038. L'urbanisation de la commune doit donc se faire en respectant les prescriptions imposées par la DOCOB et repris par le DOO qui permettront d'éviter les impacts négatifs sur le site Natura 2000.

Le développement des polarités d'irrigation rurale d'Ecouché-les-vallées, Rânes pourront aussi potentiellement impacter le site Natura 2000. Cependant les prescriptions prévues au sein de DOO, notamment en matière d'urbanisation et de protection des espaces naturels (réservoirs), permettra d'éviter une urbanisation sur le site.

Le développement de l'urbanisation dans le reste du territoire est plus restreint, puisque le DOO prévoit un développement très limité des communes identifiées comme rurales. Avec le respect des mesures du DOO, l'urbanisation potentielle de ses communes ne devra pas impacter le site de la Haute Vallée de l'Orne et affluents.

6.3 : Site d'Ecouves

6.3.1 Présentation du site



Code du site : FR2500100

N° de Région : 25

Type: B (p SIC/SIC/ZSC)

Superficie : 1381 ha

Communes concernées par le site : Bellière, Boucé, Cercueil, Fleuré, Francheville, Lande-de-Goult, Montmerrei, Vrigny.

Communes concernées dans le SCoT : Boucé, Fleuré, Vrigny

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	6%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25 %
Forêts caducifoliées	20%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	20 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%

Le site "Ecouves" se situe à la frange nord-ouest du massif d'Ecouves, dernier contrefort du Massif Armoricaïn vers le Bassin Parisien, qui domine un bocage aux structures variées et les plaines cultivées d'Argentan et de Sées. De nombreux cours d'eau parcourent le massif. Le site "Ecouves" s'appuie sur l'un d'entre eux et certains de ses affluents, qui s'écoulent du sud au nord, à partir des reliefs boisés. La partie sud du site s'insère dans les ensembles forestiers du Bois de Goult, du bois de la Hunière et du bois de Grandmont. La partie nord inclut les vallées et vallons agricoles, des zones de landes et un étang.

Ce site se compose ainsi de 5 entités géographiques distinctes :

- le secteur de la "Cance et ses affluents". Ce secteur le plus étendu en superficie regroupe sur plus de 1000 hectares, les vallées de la Cance, du Landrion et de la Gâtine (aussi appelée localement la Clairefontaine) traversant successivement les communes de la Lande de Goult, de La Bellière, de Francheville et de Boucé. Il regroupe des habitats diversifiés : des milieux aquatiques variés, des milieux bocagers, des landes et prairies humides, des zones tourbeuses et des landes acides à haute valeur patrimoniale.
- le secteur des "Bruyères de la Coudraie". C'est une des dernières landes sèches d'une telle ampleur dans la région, située entre les communes de

Francheville et de Fleuré. On y trouve une diversité de formations depuis les landes basses à bruyères jusqu'aux landes hautes à genêts et à joncs.

- le secteur des "Landes de Montmerrei". Dans ce vallon parcourant les communes de Montmerrei, de La Bellière et du Cercueil, le site regroupe une mosaïque de 160 hectares de landes humides, de landes sèches et de prairies humides où cohabitent un cortège d'espèces floristiques rares et une faune à forte valeur patrimoniale.
- le secteur de "l'étang de Vrigny". Sur 29 hectares, l'étang de Vrigny est un des plus grands du département. C'est un écosystème qui, quoique d'origine artificielle, est géré selon des objectifs et des méthodes qui lui ont conservé une grande proximité des équilibres biologiques originels. Présentant des berges très planes et des variations fortes de niveau d'eau pendant les périodes d'étiage, les bords de l'étang se recouvrent d'un cortège végétal rare lors des périodes exondées.
- le secteur des "Petits Riaux". Tout petit site, propriété du Département de l'Orne, le secteur représente l'un des joyaux du patrimoine naturel de la région. Il est principalement caractérisé par l'hétérogénéité de groupes végétaux des tourbières acides et des landes.

Habitats naturels d'intérêts communautaires identifiés	Code européen
Secteur de la "Cance et de ses affluents"	
Eboulis médio-européens siliceux	8150
Végétations flottantes de renoncules des rivières planitaires	3260
Prairies humides seminaturelles à hautes herbes	64
Lande humide septentrionale à Bruyère à quatre angles	4010
Chênaie-hêtraie atlantique acidiphile à Houx	9120
Mosaïque de tourbière haute active et tourbière boisée	7110-91Do
Secteur "Bruyères de la Coudraie"	
Lande humide atlantique septentrionale à Bruyère à quatre angles	4010
Lande sèche	4030
Secteur "Landes de Montmerrei"	
Lande humide atlantique septentrionale à Bruyère à quatre angles	4010
Lande sèche	4030
Prairies humides seminaturelles à hautes herbes	64
Tourbière boisée	91Do
Secteur de "Etang de Vrigny"	
Végétation annuelle des rives exondées à Littorelle	3110
Secteur "Les Petits Riaux "	
Lande humide atlantique septentrionale à Bruyère à quatre angles	4010
Lande mésophile	4030
Mosaïque de Tourbière haute dégradée susceptible de régénération et de Tourbière boisée	7120- 91Do
Tourbière haute active	7110

Enjeux du DOCOB

Les enjeux identifiés par le DOCOB sont les suivants :

- Poursuivre la gestion sylvicole actuelle,
- Maintenir les pratiques agricoles (élevages extensifs, prairies de fauche, ...) favorables à la conservation de la qualité des rivières,
- Limiter la réduction des zones de chênaies-hêtraies acidiphiles à Houx,
- Poursuivre la gestion des espaces de Landes et de tourbières,
- Conserver les espèces aquatiques,
- Maintenir les pratiques agricoles traditionnelles afin de conserver les espaces de landes et de prairies humides,
- Maintenir la bonne qualité des eaux,
- Canaliser la fréquentation des sites.

Objectif du DOCOB

Les objectifs du DOCOB sont fixés en fonction des différents secteurs qui composent le site d'Ecouves. Les tableaux ci-dessus résument les principaux objectifs de gestion de l'habitat par secteur.

Secteur	Objectifs de gestion de l'habitat
Cance et ses affluents	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'intégrité des pierriers • Maintenir l'instabilité des pierriers et leur flore caractéristique • Maintenir des secteurs de prairies humides • Orienter le traitement vers les modes de futaies à base de Chênes et de Hêtre avec maintien du Houx en sous-étage • Maintenir un milieu tourbeux ouvert favorisant le développement d'espèces caractéristiques remarquables • Restaurer les zones dégradées par le boisement résineux • Maintenir ou restaurer un peuplement clair et irrégulier à base de Bouleau pubescent favorisant le développement de la flore de sous-bois caractéristique • Maintenir les faciès de lande ouverte basse favorisant le développement d'espèces caractéristiques • Restaurer les zones de landes humides dégradées envahies par la Molinie, la Callune ou par les arbres et arbustes • Maintenir la végétation flottante de renoncules des rivières planitaires

Bruyères de la Coudraie	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une lande ouverte basse • Restaurer des zones dégradées envahies par la Molinie • Maintenir l'humidité du milieu • Restaurer les zones de landes dégradées par le boisement et envahies par les Genêts, les Ajoncs et la Fougère aigle • Maintenir les faciès de landes sèches en bon état de conservation
Landes de Montmerrei	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une lande ouverte basse • Restaurer les zones dégradées par le boisement ou par l'invasion de la Molinie • Restaurer des zones de landes dégradées par le boisement et envahies par la Fougère aigle • Maintenir les faciès de landes sèches ouvertes typiques et les secteurs de landes sèches restaurés • Maintenir des secteurs de prairies humides • Maintenir un peuplement clair et irrégulier à base de Bouleau pubescent favorisant le développement de la flore de sous-bois caractéristique
Etang de Vrigny	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les étiages actuels adaptés à la préservation de l'habitat à "Littorelle" • Maintenir la qualité biologique de l'étang
Les Petits Riaux	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une lande ouverte basse • favorisant le développement d'espèces caractéristiques • Restaurer les zones de landes humides envahies par la Molinie et par les Saules • Poursuivre la restauration des espaces de lande mésophile • Restaurer et entretenir les zones de tourbières hautes dégradées favorisant ainsi la diversité des espèces animales et végétales, notamment les espèces remarquables caractéristiques des tourbières hautes actives • Maintenir un peuplement clair et irrégulier à base de Bouleau pubescent favorisant le développement de la flore de sous-bois caractéristique • Maintenir un milieu tourbeux ouvert favorisant le développement d'espèces caractéristiques remarquables

6.3.2 Incidences positives et protection du site dans le SCoT (directes / permanentes / long terme)

Le PADD va dans le sens de la protection des sites Natura 2000, en indiquant la volonté du territoire de « **Pratiquer une gestion environnementale qualitative pour magnifier et valoriser le cadre de vie naturel** » et notamment en prenant compte les sites sensibles et à haute valeur environnementale tels que les sites Natura 2000.

Par ailleurs, cette protection s'inscrit dans une dynamique de volonté de préservation de la biodiversité, par la protection des réservoirs de biodiversité. Cela s'applique aux sites Natura 2000 et notamment au site Natura 2000 d'Ecouves, qui constitue un corridor et réservoir de la sous-trame des milieux boisés (forêts caducifoliées et artificielles en monoculture), de la sous-trame des milieux ouverts remarquables (Landes, prairies) et de la sous-trame des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides).

Les réservoirs et corridors de la sous-trame des milieux forestiers constitués par la ZPS Sites d'Ecouves, sont préservés dans le DOO, notamment par la protection stricte de ces espaces de l'urbanisation avec toutefois des dérogations pour certains projets tels que les projets d'intérêt général, les installations nécessaires à l'entretien de ces espaces ou à l'extension mesurée des constructions existantes dans un objectif d'amélioration de l'habitat ou du patrimoine (**objectif 2.1.1**). Le DOO prévoit également des prescriptions assurant le renforcement des continuités écologiques du territoire qui passe par la protection ainsi que leur restauration (**objectif 2.1.2**).

Il est prévu également de protéger les abords des réservoirs aquatiques et humides, en instaurant via les documents d'urbanisme locaux, une bande tampon dans laquelle l'urbanisation se trouve très restreinte. Le DOO indique que les documents d'urbanisme locaux définiront les modalités de réalisation permettant de préserver la qualité du cours d'eau ce qui répond à l'enjeu du DOCOB de « Maintenir la bonne qualité des eaux » (**objectif 2.1.3**).

Le DOO prévoit que les documents d'urbanisme locaux devront préciser les délimitations des zones humides avérées identifiées dans le SCoT et compléter leur connaissance de ses milieux à leur échelle. En cas d'impact négatif sur ces milieux, le DOO prévoit la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction. En absence de solutions alternatives, la disparition partielle ou totale d'une zone humide devra être compensée (**objectif 2.1.3**).

De plus, le DOO prévoit une mesure spécifique qui impose le respect des prescriptions liées aux zones Natura 2000 du territoire. Il prévoit que les aménagements dans ou aux abords des zones Natura 2000 susceptibles d'avoir

des impacts notables sur ces zones devront faire l'objet d'une étude d'incidences. Cette étude permettra ainsi de fixer les conditions d'acceptabilité du projet et les éventuelles mesures compensatoires admissibles. Le DOO autorise la construction d'ouvrage strictement nécessaire à la gestion de ces espaces, à leur valorisation ou à la fréquentation du public. Les aménagements doivent être adaptés à la sensibilité des milieux et ne pas générer d'altération significative des sites. Le SCoT interdit strictement l'urbanisation sauf celles citées ci-dessus. Les espaces bâtis existants peuvent toutefois admettre une densification limitée, si elle ne s'oppose pas à la protection des espèces et des habitats d'intérêts communautaires et au DOCOB.

Par ailleurs, les surfaces à urbaniser sont quantitativement définies, et seul un pourcentage limité de l'urbanisation peut se faire en extension urbaine, limitant ainsi la consommation d'espace et donc les impacts sur les habitats, la faune et la flore (**Orientation 1.3**).

L'ensemble des prescriptions et mesures prévu par le SCoT évite ainsi les impacts négatifs potentiels sur la ZPS Sites d'Ecouves.

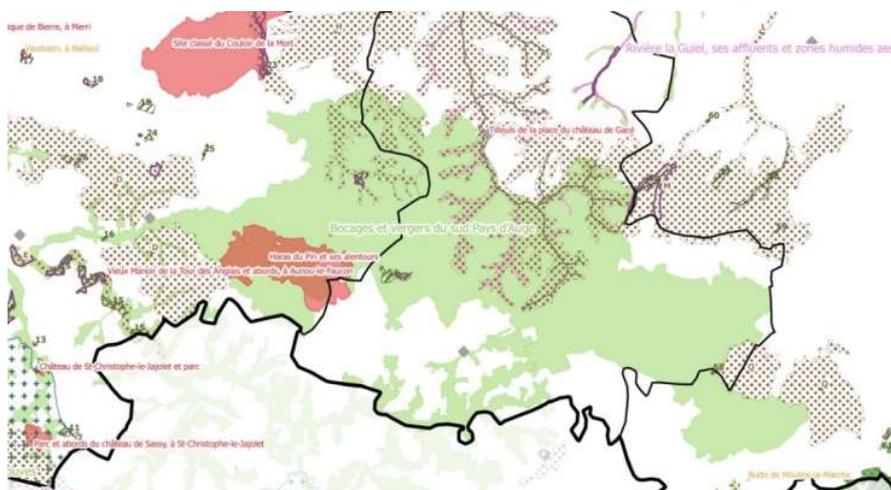
6.3.3 Incidences liées au développement potentiel de l'urbanisation, et mesures prenant en compte des objectifs du DOCOB pour encadrer l'urbanisation (directes / permanentes / long terme)

L'urbanisation est peu amenée à se développer aux abords du site d'Ecouves. Aucun pôle (urbain majeur, d'équilibre, d'irrigation rurale) n'ayant été identifié à proximité du site, seules quelques communes rurales pourront se développer mais dans des proportions très limitées. En effet, le site est situé sur des communes identifiées comme « rurale » (Boucé, Fleuré, Vrigny). Pour ces communes, le DOO prévoit un faible développement avec une augmentation de la population de 0,11%. Les potentiels impacts sur le site sont donc très limités.

D'autre part, l'urbanisation étant interdite hormis quelques exceptions, dans les réservoirs de biodiversité, correspondant à l'ensemble de la zone Natura 2000, le développement des communes ne pourra pas se faire au sein de celle-ci, mais à ses abords. **Le site d'Ecouves ne devrait donc pas être impacté par l'urbanisation.**

6.4 : Bocages et vergers du Sud Pays d'Auge

6.4.1 Présentation du site



Code du site : FR2502014
N° de Région : 25
Type: B (p SIC/SIC/ZSC)
Superficie : 21 510,91 ha

Communes concernées par le site : Almenêches, Authieux-du-Puits, Avernoes-sous-Exmes, Le Bourg-Saint-Léonard, Champ-Haut, Cisai-Saint-Aubin, Cochère, Coulmer, Courménéil, Croisilles, Échauffour, Exmes, La Ferrière-au-Doyen, Gacé, Genevraie, Ginai, Lignéres, Mahéru, Ménil-Froger, Ménil-Hubert-en-Exmes, Ménil-Vicomte, Le Merlerault, Moulins-la-Marche, Nonant-le-Pin, Omméel, Orgères, Le Pin-au-Haras, Planches, Résenlieu, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Germain-de-Clairefeuille, Saint-Pierre-des-Loges, Saint-Pierre-la-Rivière, Silly-en-Gouffern, La Trinité-des-Laitiers, Villebadin.

Communes concernées dans le SCoT : Les Authieux-du-Puits, Avernoes-sous-Exmes, Le Bourg-Saint-Léonard, Champ-Haut, Cisai-Saint-Aubin, Cochère, Coulmer, Courménéil, Croisilles, Échauffour, Exmes, La Ferrière-au-Doyen, Gacé, Genevraie, Ginai, Lignéres, Mahéru, Ménil-Froger, Ménil-Hubert-en-Exmes, Ménil-Vicomte, Le Merlerault, Moulins-la-Marche, Nonant-le-Pin, Omméel, Orgères, Le Pin-au-Haras, Planches, Résenlieu, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Germain-de-Clairefeuille, Saint-Pierre-des-Loges, Saint-Pierre-la-Rivière, Silly-en-Gouffern, La Trinité-des-Laitiers, Villebadin.

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
Forêts (en général)	5 %
Agriculture (en général)	90 %

Vaste ensemble bocager avec un réseau de haies de vieux arbres à cavités, le site Bocages et Vergers du sud Pays d'Auge abrite des populations remarquables d'insectes saproxyliques dont le PiquePrune (*Osmoderma eremita*), le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne du Chêne (*Cerambyx cerdo*). Ces espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats ». L'*Osmoderma* figure parmi les espèces prioritaires.

On distingue quatre grands types d'unités paysagère sur le territoire : le pays d'Auge en colline, les bocages d'embouche, les forêts du Perche, l'escarpement occidental du Pays d'Auge. Ces unités paysagères regroupent une diversité d'habitats qui est indiqué dans le tableau suivant :

Habitats naturels d'intérêts communautaires identifiés	Code européen
Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i>	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> et de l' <i>Hydrocharition</i>	3150
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260
Boisements alluviaux à Aulne glutineux et Frêne commun	6210
Pelouses sèches seminaturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnards alpin	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510

Enjeux du DOCOB

L'enjeu du site est d'assurer un maintien des habitats par une redynamisation de l'entretien des haies et de l'émondage des arbres qui doit s'accompagner d'un soutien à l'élevage herbager, acteur principal de ces pratiques, et par une réflexion sur la valorisation économique du bois de haies.

Objectif du DOCOB

Cet enjeu peut se décliner en différents objectifs selon les niveaux d'interventions possibles. Les objectifs sont définis par milieux ou éléments naturels et sont résumés dans le tableau ci-dessus :

Éléments ou milieux naturels	Objectifs
Têtards	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la longévité des arbres favorables actuels • Favoriser l'apparition de nouveaux habitats • Assurer une cohérence des actions par une intervention prioritaire sur les essences privilégiées par le Pique-Prune et dans les secteurs où la présence de l'Osmoderme est avérée. • Assurer l'entretien des têtards pendant la période de repos végétatif des arbres et en dehors des périodes de nidification. • Réfléchir à une gestion alternative des têtards du bocage favorisant l'apparition d'habitats favorables au Pique-Prune
Haies	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et éventuellement recréer des haies • Entretien des haies pour limiter les écrans végétaux et faciliter ainsi la dispersion des individus et l'ensoleillement des troncs. • Assurer l'entretien des haies pendant la période de repos végétatif des arbres et en dehors des périodes de nidification. • Associer les autres intervenants de l'entretien des haies (collectivités, RTE...). • Intégrer la dimension paysagère des haies dans les actions mises en œuvre. • Accompagner l'éventuelle réflexion des communes sur le classement des haies dans leurs documents d'urbanismes • Participer à la réflexion sur la valorisation économique des produits issus de la taille.

Vergers Haute-tige	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la longévité des arbres favorables actuels par un entretien régulier des arbres, un maintien vertical des arbres morts et en pas n'éliminer trop vite les arbres tombés au sol. • Favoriser l'apparition de nouveaux habitats par le remplacement des arbres tombés dans les vergers existants et la création de nouveaux vergers. • Assurer l'entretien des arbres pendant la période de repos végétatif et en dehors des périodes de nidification. • Participer à la réflexion sur la valorisation économique des produits issus des vergers.
Prairie	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le maintien des prairies naturelles • Favoriser une utilisation raisonnée des prairies • Accompagner les réflexions sur l'utilisation et la valorisation des prairies • Intégrer la dimension paysagère des haies dans les actions mises en œuvre

6.4.2 Incidences positives et protection du site dans le SCoT (directes / permanentes / long terme)

Le PADD va dans le sens de la protection des sites Natura 2000, en indiquant la volonté du territoire de « **Pratiquer une gestion environnementale qualitative pour magnifier et valoriser le cadre de vie naturel** » et notamment en prenant compte les sites sensibles et à haute valeur environnementale tels que les sites Natura 2000.

Par ailleurs, cette protection s'inscrit dans une dynamique de volonté de préservation de la biodiversité, par la protection des réservoirs de biodiversité. Cela s'applique aux sites Natura 2000 et notamment au ZPS des Bocages et vergers du Sud Pays d'Auge, qui constituent des corridors de la sous-trame des milieux boisés-bocagers (forêts) et de la sous-trame des milieux ouverts remarquables (Landes, broussailles...). De plus, le PADD prévoit la préservation et la valorisation de l'espace agricole (des espaces agricoles bocagers) dont est composé à près de 90 % le site.

Les corridors de la sous-trame des milieux boisés-bocagers inscrits dans le Bocage et vergers du Sud Pays d'Auge, sont préservés dans le DOO, notamment par des prescriptions imposées aux documents d'urbanisme qui devront :

- délimiter plus finement ses espaces,
- prévoir des modalités de gestion des corridors, dans l'objectif de maintenir leurs caractéristiques écologiques et leur intégrité physique et spatiale,

- veiller à ce que l'urbanisation n'enclave pas les réservoirs de biodiversité et les corridors de la matrice bocagère.

Le DOO prévoit également une protection stricte de ces espaces face à l'urbanisation avec toutefois quelques dérogations pour certains projets tels que les projets d'intérêt général, les installations nécessaires à l'entretien de ces espaces ou à l'extension mesurée des constructions existantes dans un objectif d'amélioration de l'habitat ou du patrimoine (**objectif 2.1.1**).

Le DOO inscrit des prescriptions assurant le renforcement des continuités écologiques du territoire qui passe par leur protection ainsi que leur restauration (**objectif 2.1.2**). Plus spécifiquement, il prévoit la préservation et l'entretien des maillages bocagers notamment en incitant les documents d'urbanisme locaux à préserver ces éléments et à les articuler avec le développement urbain.

Il est prévu par le DOO, que les milieux ouverts remarquables devront faire l'objet d'un classement adapté par les documents d'urbanisme.

De plus, le DOO prévoit une mesure spécifique qui impose le respect des prescriptions liées aux zones Natura 2000 du territoire. Il prévoit que les aménagements dans ou aux abords des zones Natura 2000 susceptible d'avoir des impacts notables sur ces zones devront faire l'objet d'une étude d'incidences. Cette étude permettra ainsi de fixer les conditions d'acceptabilité du projet et les éventuelles mesures compensatoires admissibles. Le DOO autorise la construction d'ouvrage strictement nécessaire à la gestion de ces espaces, à leur valorisation ou à la fréquentation du public. Les aménagements doivent être adaptés à la sensibilité des milieux et ne pas générer d'altération significative des sites. Le SCoT interdit strictement l'urbanisation sauf celles citées ci-dessus. Les espaces bâtis existants peuvent toutefois admettre une densification limitée, si elle ne s'oppose pas à la protection des espèces et des habitats d'intérêts communautaires et au DOCOB.

Par ailleurs, les surfaces à urbaniser sont quantitativement définies, et seul un pourcentage limité de l'urbanisation peut se faire en extension urbaine, limitant

ainsi la consommation d'espace et donc les impacts sur les habitats, la faune et la flore (**Orientation 1.3**).

L'ensemble des prescriptions et mesures prévues par le SCoT évite ainsi les impacts négatifs potentiels sur la ZPS des Bocages et vergers du sud Pays d'Auge.

6.4.3 Incidences négatives liées au développement potentiel de l'urbanisation, et mesures prenant en compte des objectifs du DOCOB pour encadrer l'urbanisation (directes / permanentes / long terme)

L'urbanisation est potentiellement amenée à se développer dans le site de la Haute Vallée de la Touques et affluents ou à ses limites, bien que dans des proportions limitées.

En effet, même si le site est principalement situé au niveau de communes rurales dont le développement urbain est très limité, il est également situé à proximité de la polarité d'équilibre de Gacé et de la polarité d'irrigation rurale de La Merlerault. Ces deux polarités sont amenées à se développer de manière plus conséquente avec des prévisions de développement du DOO :

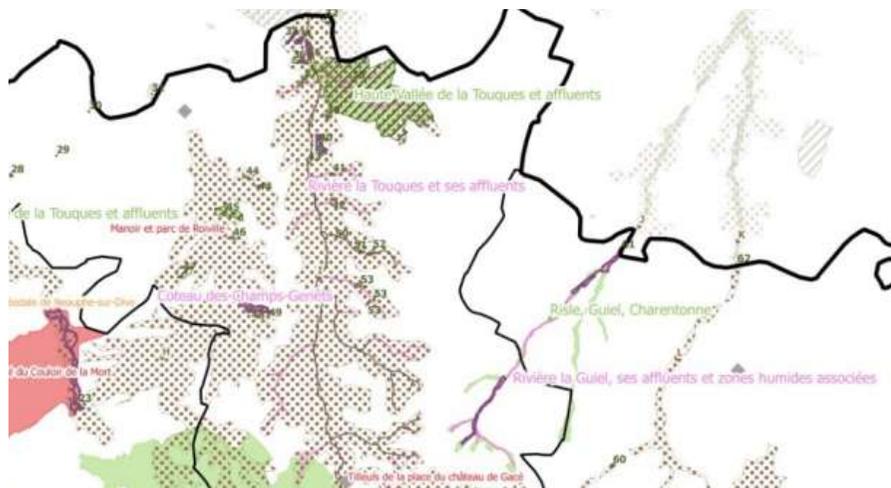
- 0,58 % entre 2018 et 2038 pour la commune de Gacé,
- 0,19% entre 2018 et 2038 pour les communes de Le Merlerault, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe et Sap-en-Auge.

Une attention particulière devra donc être accordée lors de l'urbanisation de ses communes afin que celles-ci respectent les prescriptions du DOCOB et du DOO.

Le développement de l'urbanisation sur le reste du territoire est plus restreint, puisque le DOO prévoit un développement très limité des communes identifiées comme rurales. Avec le respect des mesures du DOO, l'urbanisation potentielle de ses communes ne devra pas impacter le site des bocages et vergers du sud Pays d'Auge.

6.5 : Haute vallée de la Touques et affluents

6.5.1 Présentation du site



Code du site : FR2500103
N° de Région : 25
Type: B (p SIC/SIC/ZSC)
Superficie : 1 402 ha

Communes concernées par le site : Aubry-le-Panthou, Avernois-Saint-Gourgon, Bosc-Renoult, Canapville, Courménil, Montreuil-la-Cambe, Pontchardon, Roiville, Saint-Gervais-des-Sablons, Sap-en-Auge, Ticheville.

Communes concernées dans le SCoT : Aubry-le-Panthou, Avernois-Saint-Gourgon, Bosc-Renoult, Canapville, Montreuil-la-Cambe, Pontchardon, Roiville, Saint-Gervais-des-Sablons, Ticheville.

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %
Pelouses sèches, Steppes	12 %
Forêts caducifoliées	46 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	40 %

La haute vallée de la Touques est un vaste secteur regroupant une grande diversité de milieux. Cette diversité engendre une grande richesse biologique révélée par la faune et par la flore présente.

Les secteurs des Moutiers-Hubert et du vallon du Bourgel regroupent à la fois des prairies humides de fond de vallée, des coteaux calcaires secs, du bocage et des boisements de pente et/ou des boisements sommitaux. Dans ce même vallon du Bourgel coulent les ruisseaux du Bourgel et de la Ménardière qui, de par leur bonne qualité d'eaux, sont à l'origine de la présence d'Ecrevisse à pattes blanches et d'une population très importante de Chabots. Le long des vallées de la Touques, de la Vie et de la Dives, se trouve également tout un ensemble de coteaux calcaires secs composés essentiellement de pelouses et de boisements : les coteaux de Beaulévêque, du Glatinet et des Douets, la Cour Cucu, les Bruyères, les Près Garreaux, la Fosse, les Champs-Genêts et la Butte de Courménil. Le secteur des Quatre Favriels, secteur le plus à l'Ouest du site, correspond quant à lui à un ensemble des petits vallons formant un demi-cercle, cela dans un environnement boisé ainsi que des coteaux calcaires (coteaux des Buttes et de la Petite Garenne). Des zones sourceuses sur les pentes et des sources claires y alimentent les rus permanents et font en grande partie l'intérêt du site.

Enfin, il faut préciser que la Haute vallée de la Touques possède également un intérêt particulier vis-à-vis des populations de chauves-souris. En effet, ce site regroupe un ensemble de cavités, de grottes et de boves qui font du site une des

principales zones bas-normandes d'hibernation des chauves-souris, plus particulièrement au niveau des grottes du Sapmesle et des Moutiers-Hubert.

Habitats naturels d'intérêts communautaires identifiés	Code européen
Hêtraies-Chênaies collinéennes à houx	9120
Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois	9130
Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque	9130
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*11 sites remarquables à orchidées)	6210
Mégaphorbiaies eutrophes	6430
Tourbières basses alcalines	7230
Grottes non exploitées par le tourisme	8310

Enjeux et objectifs du DOCOB

Les enjeux du DOCOB de la Haute Vallée de la Touques consistent principalement en la protection d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire. Pour répondre à cet enjeu, des objectifs de gestion ont été définis pour chaque espèce et habitats communautaires présents sur le site. Ces fiches indiquent notamment leur localisation dans le site, leur valeur patrimoniale et écologique ainsi que les objectifs de gestion retenus.

6.5.2 Incidences positives et protection du site dans le SCoT (directes / permanentes / long terme)

Le PADD va dans le sens de la protection des sites Natura 2000, en indiquant la volonté du territoire de « **Pratiquer une gestion environnementale qualitative pour magnifier et valoriser le cadre de vie naturel** » et notamment en prenant compte les sites sensibles et à haute valeur environnementale tels que les sites Natura 2000.

Par ailleurs, cette protection s'inscrit dans une dynamique de volonté de préservation de la biodiversité, par la protection des réservoirs de biodiversité. Cela s'applique aux sites Natura 2000 et notamment au site Natura 2000 de la Haute vallée de la Touques et ses affluents, qui constituent un corridor et réservoir du milieu aquatique et humide, d'une richesse en biodiversité remarquable. Ce site comprend également des milieux boisés ainsi que des milieux ouverts.

Les réservoirs et corridors de la sous-trame des milieux forestiers constitué par la ZPS Haute vallée de la Touques et affluents, est préservé dans le DOO, notamment par la protection stricte de ces espaces de l'urbanisation avec toutefois des dérogations pour certains projets tels que les projets d'intérêt général, les installations nécessaires à l'entretien de ces espaces ou à l'extension mesurée des constructions existantes dans un objectif d'amélioration de l'habitat ou du patrimoine (**objectif 2.1.1**). Le DOO prévoit également des prescriptions assurant le renforcement des continuités écologiques du territoire qui passe par la protection ainsi que leur restauration (**objectif 2.1.2**).

Il est prévu par le DOO, que les milieux ouverts remarquables devront faire l'objet d'un classement adapté par les documents d'urbanisme ce qui contribuera à assurer leur préservation.

Par ailleurs, il est prévu également de protéger les abords des réservoirs aquatiques et humides, en instaurant via les documents d'urbanisme locaux, une bande tampon dans laquelle l'urbanisation se trouve très restreinte. Le DOO indique que les documents d'urbanisme locaux définiront les modalités de réalisation permettant de préserver la qualité du cours d'eau (**objectif 2.1.3**).

Le DOO prévoit que les documents d'urbanisme locaux devront préciser les délimitations des zones humides avérées identifiées dans le SCoT et compléter leur connaissance de ses milieux à leur échelle. En cas d'impact négatif sur ces milieux, le DOO prévoit la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction. En absence de solutions alternatives, la disparition partielle ou totale d'une zone humide devra être compensée (**objectif 2.1.3**).

De plus, le DOO prévoit une mesure spécifique qui impose le respect des prescriptions liées aux zones Natura 2000 du territoire. Il prévoit que les aménagements dans ou aux abords des zones Natura 2000 susceptible d'avoir des impacts notables sur ces zones devront faire l'objet d'une étude d'incidences. Cette étude permettra ainsi de fixer les conditions d'acceptabilité du projet et les éventuelles mesures compensatoires admissibles. Le DOO autorise la construction d'ouvrage strictement nécessaire à la gestion de ces espaces, à leur valorisation ou à la fréquentation du public. Les aménagements doivent être adaptés à la sensibilité des milieux et ne pas générer d'altération significative des sites. Le SCoT interdit strictement l'urbanisation sauf celles citées ci-dessus. Les espaces bâtis existants peuvent toutefois admettre une densification limitée, si elle ne s'oppose pas à la protection des espèces et des habitats d'intérêts communautaires et au DOCOB.

Par ailleurs, les surfaces à urbaniser sont quantitativement définies, et seul un pourcentage limité de l'urbanisation peut se faire en extension urbaine, limitant ainsi la consommation d'espace et donc les impacts sur les habitats, la faune et la flore (**Orientation 1.3**).

L'ensemble des prescriptions et mesures prévues par le SCoT évite ainsi les impacts négatifs potentiels sur la ZPS Haute vallée de la Touques et affluents

6.5.3 Incidences négatives liées au développement potentiel de l'urbanisation, et mesures prenant en compte les objectifs du DOCOB pour encadrer l'urbanisation (directes / permanentes / long terme)

L'urbanisation est peu amenée à se développer, aux abords du site de la Haute vallée de la Touques et affluents.

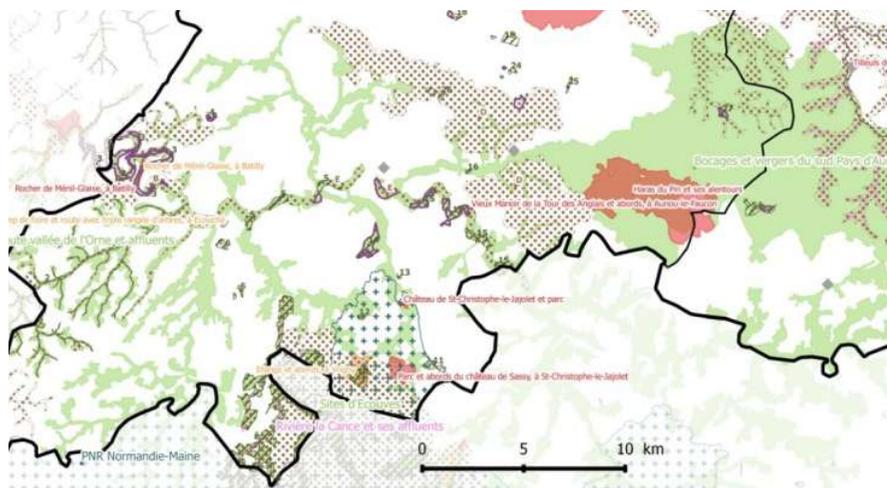
Aucun pôle (urbain majeur, d'équilibre, d'irrigation rurale) n'ayant été identifié à proximité du site, seules quelques communes rurales pourront se développer mais dans des proportions très limitées. En effet, le site est situé sur des communes identifiées comme « rurale » où le DOO prévoit un faible développement avec une

augmentation de la population de 0,11%. Les potentiels impacts sur le site sont donc très limités.

D'autre part, l'urbanisation étant interdite hormis pour les constructions de valorisation écologique dans les réservoirs de biodiversité, correspondant à l'ensemble de la zone Natura 2000, le développement des communes ne pourra pas se faire au sein de celle-ci, mais à ses abords. **Le site de la Haute vallée de la Touques et affluents ne devrait donc pas être impacté par l'urbanisation.**

6.6 : Haute vallée de la Sarthe

6.6.1 Présentation du site



Code du site : FR2500107

N° de Région : 25

Type: B (p SIC/SIC/ZSC)

Superficie : 3 503 ha

Communes concernées par le site : Alençon, Barville, Bazoches-sur-Hoëne, Buré, Bures, Cerisé, Champeaux-sur-Sarthe, Condé-sur-Sarthe, Coulonges-sur-Sarthe, Hauterive, Hélop, Laleu, Mahéru, Mêle-sur-Sarthe, Ménil-Broût, Mesnière, Mieuxcé, Moulins-la-Marche, Plantis, Saint-Agnan-sur-Sarthe, Saint-Aubin-de-Courteraie, Saint-Céneri-le-Gérei, Sainte-Scolasse-sur-Sarthe, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Léger-sur-Sarthe, Saint-Martin-des-Pézerits, Semallé, Valframbert, Ventes-de-Bourse.

Communes concernées dans le SCoT : Mahéru, Moulins-la-Marche.

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	10 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	80 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1 %
Prairies améliorées	3 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3 %

Au sein du site Natura 2000 de la Haute vallée de la Sarthe, 82 % des surfaces sont gérées en prairies permanentes. Parmi les autres types de milieux majeurs de ce territoire, les milieux aquatiques et les zones humides sont présents très régulièrement sur le site. Ils se répartissent en trois classes : le réseau hydrographique de la Sarthe (rivière, fosses), les plans d'eau (étangs, mares) et les zones humides (caricaies, Mégaphorbiaies).

De plus, au cœur de la vallée de la Sarthe subsiste un réseau de haies composées principalement de saules blancs (*Salix alba*), peupliers (*Populus nigra*) et aulnes (*Alnus glutinosa*) le long de la Sarthe et des fosses. Le maillage bocager se densifie à l'approche des coteaux et se diversifie : chênes pédoncules, frênes élevés, érables champêtres... Enclave entre la vallée et les forêts de Bourse et de Perseigne, ce maillage présente des caractéristiques le rattachant plutôt au bocage sarthois que bas-normand. Ages de plusieurs siècles, il comporte de nombreux arbres taillés en "têtards" ou "têtons" dont une proportion importante de vieux chênes.

Habitats naturels d'intérêts communautaires identifiés	Code européen
Prairie maigre de fauche de basse-altitude	6510
Prairie à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (prairies paratourbeuses)	6410
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires	6430
Tourbière basse alcaline	7230
Boisements alluviaux à Auline glutineux et Frêne commun	91E0
Plan d'eau eutrophe avec végétation aquatique du Magnopotamion ou de l'Hydrochariton	3150
Fossés et rivières mésotrophes et eutrophes à renoncules et potamots aquatiques	3260

Enjeux et objectifs du DOCOB

Ce tableau ci-dessus indique les principaux enjeux du DOCOB et les objectifs associés :

<u>Enjeux</u>	<u>Objectifs associés</u>
Maintenir la diversité des prairies maigres de fauche sur le territoire. Favoriser le maintien de l'ensemble des prairies	- Maintenir et restaurer les prairies maigres de fauche en bon état de conservation
Maintenir les prairies paratourbeuses et conserver la fonctionnalité du réseau hydrographique et le caractère d'inondabilité de la plaine alluviale	- Mettre en place une gestion extensive des prairies paratourbeuses à Molinie, favoriser l'inondabilité des prairies
Préserver le stade de Mégaphorbiaies et sa dynamique Conserver la fonctionnalité du réseau hydrographique et le caractère d'inondabilité de la plaine alluviale.	- Mettre en place une gestion adaptée des Mégaphorbiaies - Maintenir les milieux aquatiques associés aux Mégaphorbiaies et favoriser l'inondabilité des prairies
Eviter la fermeture la tourbière basse alcaline	- Mettre en place une gestion conservatoire de la tourbière basse alcaline - Œuvrer pour la maîtrise foncière de la parcelle abritant la tourbière basse alcaline
Accompagner l'entretien et la restauration des boisements naturels Conserver la fonctionnalité du réseau hydrographique et le caractère d'inondabilité de la plaine alluviale.	- Accompagner l'entretien des boisements alluviaux résiduels - Restaurer les boisements alluviaux - Ne pas empêcher l'inondabilité des boisements alluviaux - Favoriser la reconversion des peupleraies en boisements naturels
Conserver la fonctionnalité du réseau hydrographique et une qualité de l'eau favorable à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	- Maintenir la végétation et les habitats aquatiques - Maintenir et restaurer une bonne qualité d'eau
Conserver la fonctionnalité du réseau hydrographique et une qualité de l'eau favorable à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	- Conserver, restaurer et entretenir le fonctionnement hydraulique des cours d'eau et fosses pour préserver l'inondabilité du site et la faune piscicole - Maintenir la végétation aquatique

Aider au maintien et au renouvellement du bocage	<ul style="list-style-type: none"> - Créer et entretenir de nouveaux arbres têtards - Planter et créer des haies - Entretien et restaurer les haies et les vieux arbres
Conserver la fonctionnalité du réseau hydrographique et une qualité de l'eau favorable à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et restaurer le lit mineur des cours d'eau accueillant le Chabot et la Lamproie de Planer - Entretien et restaurer la ripisylve des cours d'eau accueillant le Chabot et la Lamproie de Planer
Préserver et reconstituer les habitats des amphibiens : les mares	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la gestion écologique des mares d'intérêt patrimonial - Créer des mares

6.6.2 Incidences positives et protection du site dans le SCoT (directes / permanentes / long terme)

Le PADD va dans le sens de la protection des sites Natura 2000, en indiquant la volonté du territoire de « **Pratiquer une gestion environnementale qualitative pour magnifier et valoriser le cadre de vie naturel** » et notamment en prenant compte les sites sensibles et à haute valeur environnementale tels que les sites Natura 2000.

Par ailleurs, cette protection s'inscrit dans une dynamique de volonté de préservation de la biodiversité, par la protection des réservoirs de biodiversité. Cela s'applique aux sites Natura 2000 et notamment au site Natura 2000 de la Haute vallée de la Sarthe, qui constituent un corridor et réservoir du milieu aquatique et humide, d'une richesse en biodiversité remarquable.

Il est prévu de protéger les abords des réservoirs aquatiques et humides, en instaurant via les documents d'urbanisme locaux, une bande tampon dans laquelle l'urbanisation se trouve très restreinte. Le DOO indique que les documents d'urbanisme locaux définiront les modalités de réalisation permettant de préserver la qualité du cours d'eau (**objectif 2.1.3**).

Le DOO prévoit que les documents d'urbanisme locaux devront préciser les délimitations des zones humides avérées identifiées dans le SCoT et compléter leur connaissance de ses milieux à leur échelle. En cas d'impact négatif sur ces milieux, le DOO prévoit la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction.

En absence de solutions alternatives, la disparition partielle ou totale d'une zone humide devra être compensée (**objectif 2.1.3**).

De plus, le DOO prévoit une mesure spécifique qui impose le respect des prescriptions liées aux zones Natura 2000 du territoire. Il prévoit que les aménagements dans ou aux abords des zones Natura 2000 susceptible d'avoir des impacts notables sur ces zones devront faire l'objet d'une étude d'incidences. Cette étude permettra ainsi de fixer les conditions d'acceptabilité du projet et les éventuelles mesures compensatoires admissibles. Le DOO autorise la construction d'ouvrage strictement nécessaire à la gestion de ces espaces, à leur valorisation ou à la fréquentation du public. Les aménagements doivent être adaptés à la sensibilité des milieux et ne pas générer d'altération significative des sites. Le SCoT interdit strictement l'urbanisation sauf celles citées ci-dessus. Les espaces bâtis existants peuvent toutefois admettre une densification limitée, si elle ne s'oppose pas à la protection des espèces et des habitats d'intérêts communautaires et au DOCOB.

Par ailleurs, les surfaces à urbaniser sont quantitativement définies, et seul un pourcentage limité de l'urbanisation peut se faire en extension urbaine, limitant ainsi la consommation d'espace et donc les impacts sur les habitats, la faune et la flore (**Orientation 1.3**).

L'ensemble des prescriptions et mesures prévu par le SCoT évite ainsi les impacts négatifs potentiels sur la ZPS de la Haute vallée de la Sarthe.

6.6.3 Incidences négatives liées au développement potentiel de l'urbanisation, et mesures prenant en compte les objectifs du DOCOB pour encadrer l'urbanisation (directes / permanentes / long terme)

L'urbanisation est peu amenée à se développer, aux abords du site de la Haute vallée de la Sarthe.

Aucun pôle (urbain majeur, d'équilibre, d'irrigation rurale) n'ayant été identifié à proximité du site, seules quelques communes rurales (Mahéru, Moulins-la-Marche)

d'Augerons, Saint-Étienne-l'Allier, Saint-Germain-Village, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Martin-Saint-Firmin, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Pierre-de-Salerno, Saint-Quentin-des-Isles, Saint-Siméon, Selles, Serquigny, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Trinité-de-Réville, Verneusses, Vieille-Lyre, Chaumont, La Ferté-Frênel, Saint-Evroult-de-Montfort, Sap-André, La Trinité-des-Laitiers

Communes concernées dans le SCoT : Chaumont, Saint-Evroult-de-Montfort, Sap-André, La Trinité-des-Laitiers, La Ferté-Frênel, Heugon, Saint Nicolas-des-Laitiers, Villiers-en-Ouche, Monnai

Classes d'habitats	Pourcentage de répartition
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	8 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	64 %
Prairies améliorées	3 %
Autres terres arables	5 %
Forêts mixtes	6 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Ce site est localisé sur les cours d'eau de la Risle, de la Charentonne, du Guiel et de leurs affluents et correspond aux vallées alluviales de ces rivières. Il est totalement inclus dans le territoire du bassin versant Risle – Charentonne. Ces vallées, riches en zones humides possèdent un patrimoine naturel remarquable. Les habitats prairiaux sont les plus représentatifs des paysages des vallées alluviales : ils représentent près de 71 % de la superficie du site. Six habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés dont un prioritaire (boisements alluviaux

à Aulne et Frêne). Il représente 24 % de la superficie du site. Par ailleurs, le site apparaît comme un site majeur en Normandie pour la préservation des Mégaphorbiaies.

Habitats naturels d'intérêts communautaires identifiés	Code européen
Rivières courantes à renoncules aquatiques	3260
Mégaphorbiaies	6430
Prairie paratourbeuses à Molinie	6410
Prairies de fauche de basse altitude	6510
Boisements alluviaux à Aulne glutineux et frêne commun	91E0
Hêtraie-chênaie à Lauréole	9130
Rivières souterraines, zones noyées, nappes phréatiques	8310

Enjeux du DOCOB

Le DOCOB définit 4 enjeux majeurs qui sont de :

- conserver l'ouverture de la vallée,
- préserver les paysages « prairiaux »,
- favoriser le maintien en bon état de conservation des cours d'eau du site (entretien des berges, des ripisylves ...) qui correspondent aux milieux de vie de nombreuses espèces d'intérêts communautaires,
- les boisements alluviaux à Aulne et Frêne.

Objectif du DOCOB

Pour répondre à ces enjeux, 37 objectifs ont été définis notamment :

- Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000
- Améliorer les techniques agricoles notamment en matière de fauche et de fertilisation

- Maintenir et restaurer les prairies paratourbeuses en mettant en place une gestion conservatoire
- Assurer le maintien des mégaphorbiaies patrimoniales du site
- Assurer le bon état hydromorphologique et la continuité des cours d'eau
- Améliorer les dispositifs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
- Assurer la conservation de la végétation aquatique, la restauration et un entretien cohérent du cours d'eau, des berges et milieux humides associés dont les ripisylves
- Maintenir les habitats forestiers patrimoniaux en assurant une gestion durable de ces derniers et en favorisant les essences caractéristiques de l'habitat
- Maintenir les îlots de vieillissement, arbres morts, arbres à cavité ou dépérissant, arbres têtards
- Maintenir les petits fossés à eaux courantes, non boisés et à végétation aquatique sur le site Natura 2000
- Maintenir les haies du site et de la ripisylve équilibrée au bord des cours d'eau principaux
- Maîtriser l'urbanisation dans la vallée alluviale en favorisant la mise en place de documents d'urbanisme
- Mise en place de corridors écologiques afin d'assurer le déplacement des espèces (trame verte et bleue)
- Favoriser les systèmes d'exploitation agricoles extensifs limitant les pratiques de fertilisation et de traitement (agriculture intégrée et agriculture biologique)
- Sensibiliser et informer la population pour maîtriser les risques de pollutions diffuses ou ponctuelles
- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
- Assurer la cohérence entre maintien de la biodiversité et activités de loisirs en élaborant une charte de bonnes pratiques spécifique
- Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire

6.7.2 Incidences positives et protection du site dans le SCoT (directes / permanentes / long terme)

Le PADD va dans le sens de la protection des sites Natura 2000, en indiquant la volonté du territoire de « **Pratiquer une gestion environnementale qualitative pour magnifier et valoriser le cadre de vie naturel** » et notamment en prenant compte les sites sensibles et à haute valeur environnementale tels que les sites Natura 2000.

Par ailleurs, cette protection s'inscrit dans une dynamique de volonté de préservation de la biodiversité, par la protection des réservoirs de biodiversité. Cela s'applique aux sites Natura 2000 et notamment au ZPS Risle, Guiel, Charentonne, qui constituent un corridor et réservoir du milieu aquatique et humide, d'une richesse en biodiversité remarquable. Ce site comprend également des milieux boisés ainsi que des milieux ouverts également préservés par le PADD du SCoT.

Les réservoirs et corridors de la sous-trame des milieux forestiers constitués par la ZPS Risle, Guiel, Charentonne, sont préservés dans le DOO, notamment par la protection stricte de ces espaces de l'urbanisation avec toutefois des dérogations pour certains projets tels que les projets d'intérêt général, les installations nécessaires à l'entretien de ces espaces ou à l'extension mesurée des constructions existantes dans un objectif d'amélioration de l'habitat ou du patrimoine (**objectif 2.1.1**). Le DOO prévoit également des prescriptions assurant le renforcement des continuités écologiques du territoire qui passe par la protection ainsi que leur restauration (**objectif 2.1.2**).

Il est prévu par le DOO, que les milieux ouverts remarquables devront faire l'objet d'un classement adapté par les documents d'urbanisme locaux ce qui contribuera à assurer leur préservation. Comme pour les réservoirs et corridors de la sous-trame des milieux forestiers, le DOO inscrit une prescription qui limite strictement les aménagements sur les réservoirs de la sous-trame des milieux ouverts.

De plus, il est prévu également de protéger les abords des réservoirs aquatiques et humides, en instaurant via les documents d'urbanisme locaux, une bande

tampon dans laquelle l'urbanisation se trouve très restreinte. Le DOO indique que les documents d'urbanisme locaux définiront les modalités de réalisation permettant de préserver la qualité du cours d'eau (**objectif 2.1.3**). Au niveau du secteur de la Risle, les réservoirs de biodiversité du milieu aquatique et humide sont préservés dans le DOO, notamment par la prise en compte du PPRi de la Risle (**objectif 2.2.1**).

Par ailleurs, le DOO prévoit que les documents d'urbanisme locaux devront préciser les délimitations des zones humides avérées identifiées dans le SCoT et compléter leur connaissance de ses milieux à leur échelle. En cas d'impact négatif sur ces milieux, le DOO prévoit la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction. En absence de solutions alternatives, la disparition partielle ou totale d'une zone humide devra être compensée (**objectif 2.1.3**).

De plus, le DOO prévoit une mesure spécifique qui impose le respect des prescriptions liées aux zones Natura 2000 du territoire. Il prévoit que les aménagements dans ou aux abords des zones Natura 2000 susceptibles d'avoir des impacts notables sur ces zones devront faire l'objet d'une étude d'incidences. Cette étude permettra ainsi de fixer les conditions d'acceptabilité du projet et les éventuelles mesures compensatoires admissibles. Le DOO autorise la construction d'ouvrage strictement nécessaire à la gestion de ces espaces, à leur valorisation ou à la fréquentation du public. Les aménagements doivent être adaptés à la sensibilité des milieux et ne pas générer d'altération significative des sites. Le SCoT interdit strictement l'urbanisation sauf celles citées ci-dessus. Les espaces bâtis existants peuvent toutefois admettre une densification limitée, si elle ne s'oppose pas à la protection des espèces et des habitats d'intérêts communautaires et au DOCOB.

Par ailleurs, les surfaces à urbaniser sont quantitativement définies, et seul un pourcentage limité de l'urbanisation peut se faire en extension urbaine, limitant ainsi la consommation d'espace et donc les impacts sur les habitats, la faune et la flore (**Orientation 1.3**).

L'ensemble des prescriptions et mesures prévues par le SCoT évite ainsi les impacts négatifs potentiels sur la ZPS Risle, Guiel, Charentonne.

6.7.3 Incidences négatives liées au développement potentiel de l'urbanisation, et mesures prenant en compte des objectifs du DOCOB pour encadrer l'urbanisation (directes / permanentes / long terme)

L'urbanisation est peu amenée à se développer, aux abords du site Risle, Guiel, Charentonne.

Aucun pôle (urbain majeur, d'équilibre, d'irrigation rurale) n'ayant été identifié à proximité du site, seules quelques communes rurales pourront se développer mais dans des proportions très limitées. En effet, le site est situé dans des communes identifiées comme « rurales » où le DOO prévoit un faible développement avec une augmentation de la population de 0,11%. Les potentiels impacts sur le site sont donc très limités.

D'autre part, l'urbanisation étant interdite hormis pour les constructions de valorisation écologique dans les réservoirs de biodiversité, correspondant à l'ensemble de la zone Natura 2000, le développement des communes ne pourra pas se faire au sein de celle-ci, mais à ses abords. **Le site Risle, Guiel, Charentonne ne devrait donc pas être impacté par l'urbanisation.**

